

Approuvé par l'arrêté préfectoral N°DDTM-SUEDT-UFB-2021-033

Date d'approbation 17 MARS 2021

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DE L'AUDE

2021-2026



*Fédération Départementale des
Chasseurs et de la Nature de l'Aude*

LE MOT DU PRÉSIDENT

Chers Amis Chasseurs,

Chers Amis Non Chasseurs,

La Chasse dans l'Aude est une tradition actée depuis des générations.

Chasses loisirs, chasses passions, c'est les trois quarts de notre département qui sont accrochés à notre histoire, à nos familles à notre culture.

Nous respectons tout le monde mais nous demandons à être respectés. Nous sommes - comme d'autres - respectueux de notre territoire, mais surtout nous y sommes nés, nous y vivons aussi, nous le défendons.

Acteurs de terrain, exploitants de notre terroir, nous entretenons notre territoire pour le plaisir de tous et au profit de notre faune.

Nous essayons de partager cette passion, mais également les missions qui nous sont confiées pour un équilibre juste et équitable. Pour cela nous privilégions les meilleures relations avec nos partenaires qui ont les mêmes objectifs.

Ce Schéma est la résultante de cet équilibre recherché. Merci à toutes et à tous pour y avoir contribué pour que perdurent nos chasses en terre d'Aude.

Yves BASTIE

Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs et de la Nature de l'Aude

Rédaction et conception : Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude (Emma ROBERT & Garance GAUTHEROT)

Référence de l'ouvrage : Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude, 2020 : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude. Edition : Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude. 77 p. et annexes

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
<i>Le territoire Audois</i>	1
<i>Le concept de chasse durable</i>	2
<i>Cadre général du SDGC</i>	2
<i>Cadre juridique du SDGC</i>	3
<i>Projet et méthode de réalisation du SDGC</i>	4
Thème A : Organisation et valorisation de la chasse dans l'Aude	5
<i>La Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude</i>	5
<i>Associations et territoires de chasse</i>	7
<i>Le chasseur audiois</i>	9
<i>Le profil du chasseur audiois</i>	9
<i>Les validations</i>	10
<i>Le permis de chasser</i>	11
<i>La chasse accompagnée</i>	12
<i>L'option cynégétique au bac</i>	12
<i>Modes de chasse</i>	13
<i>Surveillance / Police</i>	14
<i>La sécurité à la chasse</i>	16
<i>Formation sécurité – responsable de battue</i>	16
<i>Formation sécurité- réglage d'armes</i>	17
<i>La réglementation à la chasse</i>	17
<i>La chasse à tir</i>	17
<i>La chasse du grand gibier en battue</i>	18
<i>La chasse du petit gibier</i>	20
<i>Amélioration et valorisation des pratiques</i>	20
<i>La recherche au sang du grand gibier blessé</i>	20
<i>Le piégeage</i>	21
<i>Recyclage des cartouches et autres déchets</i>	22
<i>Communication</i>	22
<i>La revue fédérale</i>	22
<i>Newsletter et texto</i>	23
<i>Site internet</i>	23
<i>Télévision et presse locale</i>	23
<i>Réseaux sociaux</i>	23
<i>Evènementiel et manifestation</i>	24
Orientations	25
Thème B : Gestion des espèces et des habitats naturels	27
<i>Grand gibier</i>	27
<i>Le sanglier</i>	27
<i>Le chevreuil</i>	31
<i>Le cerf</i>	33
<i>L'isard</i>	36
<i>Le mouflon</i>	39
<i>Le daim</i>	41
<i>Gestion des dégâts</i>	42

Petit Gibier	44
<i>Le petit gibier sédentaire</i>	44
<i>Le petit gibier de montagne</i>	49
<i>Le petit gibier migrateur</i>	53
<i>Le gibier d'eau</i>	60
Prédateurs/Déprédateurs	63
<i>Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)</i>	63
Les espèces protégées	64
Veille sanitaire	64
<i>Analyse trichine</i>	64
<i>Formation à l'examen initial du gibier sauvage</i>	64
<i>Réseau SAGIR</i>	65
<i>Gestion des déchets de chasse</i>	66
Gestion du territoire	66
<i>Gestion des sites naturels</i>	66
<i>Les actions de préservation de la biodiversité</i>	67
Orientations	68
Thème C : Environnement et développement rural	71
 Education à l'environnement	71
<i>Grand public</i>	71
<i>Scolaires</i>	72
 Développement économique et touristique	73
<i>Chasse tourisme</i>	73
<i>Venaison</i>	73
 Environnement et défense des intérêts cynégétiques	74
<i>Etudes d'impacts cynégétiques</i>	74
<i>Etudes environnementales des documents d'urbanisme</i>	74
<i>Plans de Gestion</i>	74
<i>Participations au programme Natura 2000</i>	75
<i>Etudes diverses</i>	75
Orientations	76
Annexes	78

INTRODUCTION

LE TERRITOIRE AUDOIS

Situé en région Occitanie, le département Audois est bordé à l'Est par la mer Méditerranée, et au sud par le massif des Pyrénées. Exposé à une multitude d'aléas, l'Aude est dominé par un climat méditerranéen caractérisé par des orages violents en automne, et des étés chauds et secs. Aussi, le climat du département est sous de multiples influences : océanique, marine, montagnarde et continentale.

Cette position particulière offre une diversité de paysages et de climats importante, divisant l'Aude en dix régions naturelles :

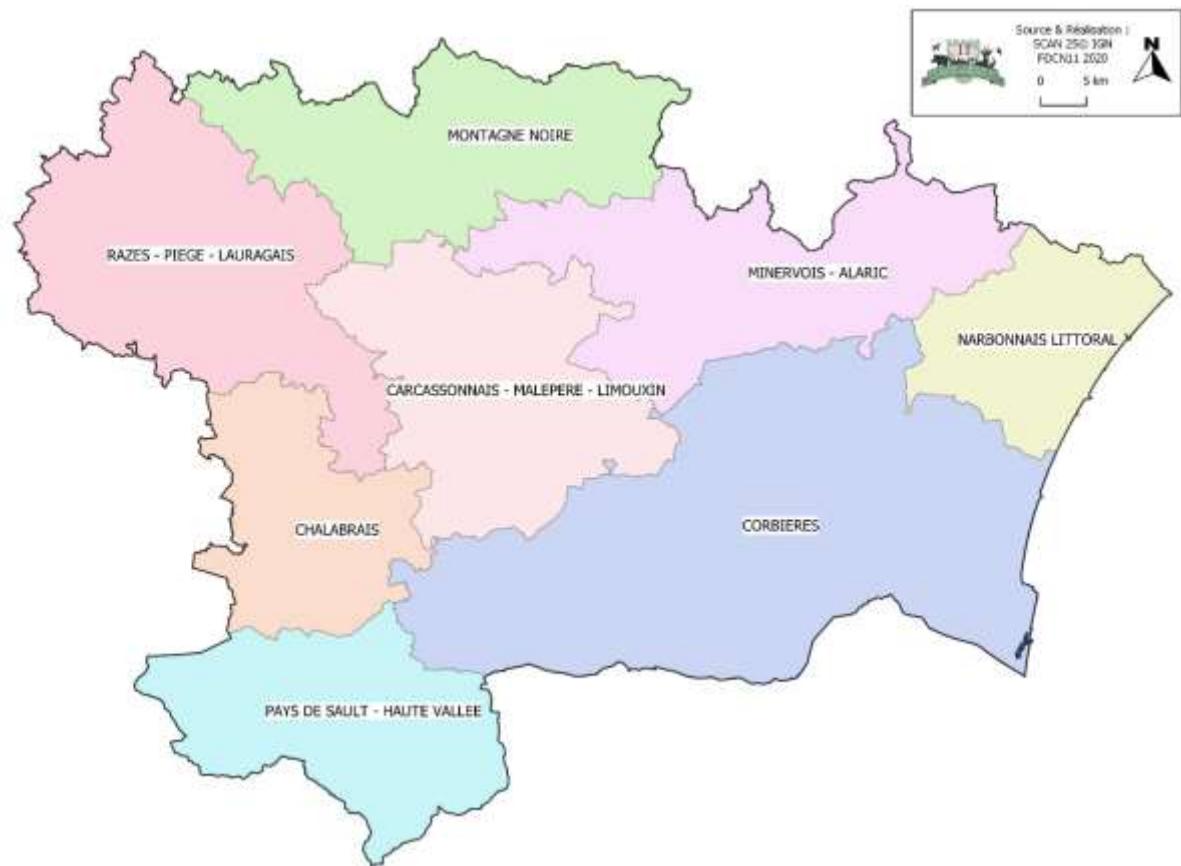


Figure 1 : Régions naturelles du département de l'Aude

L'Aude est alors un territoire très contrasté qui présente une multitude de milieux : la côte littorale à l'Est du département est dominée par les lagunes et les étangs. Dans les terres, plus à l'Ouest, les élevages ont laissé place à des paysages beaucoup plus secs types maquis et garrigues. Le Nord-Ouest du département est principalement constitué de reliefs montagneux et de collines, formant un paysage de bocage. Plus au sud, la Haute Vallée de l'Aude,

principalement peuplée d'aulnes, de peupliers et de hêtres, présente quelques milieux tourbeux, assez rares dans le sud de la France.

D'après la FNC, le Sud fait partie des grandes régions dans lesquelles la chasse reste une activité de prédilection.

LE CONCEPT DE CHASSE DURABLE

La chasse durable est définie, par la charte européenne de la chasse et de la biodiversité, comme « *l'utilisation des espèces de gibier et de leurs habitats d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas l'appauprissement à long terme de la diversité biologique ni ne préviennent sa restauration.* ». Une telle utilisation préserve ainsi le potentiel de la biodiversité pour satisfaire les besoins et les aspirations de génération présentes et futures, et permet à la chasse proprement dite de rester une activité sociale, économique et culturelle acceptée. Le code de l'environnement précise, dans l'article L. 420-1, que « *La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-génétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.* ».

CADRE GÉNÉRAL DU SDGC

La chasse est reconnue comme une activité à caractère environnemental, culturel, social et économique sur le territoire, et a un rôle dans la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats.

La Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) a proposé une charte nationale de la chasse exposant les principes d'un développement durable de la chasse et sa contribution à la conservation de la biodiversité, énoncés plus haut : le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Ce document établit un code du bon comportement du chasseur et des bonnes pratiques cynégétiques mises en œuvre par chaque Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) et ses adhérents. Suite à son approbation par la Commission Départementale compétente en matière de chasse, ce document est renouvelé tous les 6 ans, et peut-être

prolongé pour une durée ne dépassant pas 6 mois, par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

CADRE JURIDIQUE DU SDGC

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été instauré par la loi chasse du 26 juillet 2000. Des modifications sont survenues avec la loi chasse du 30 juillet 2003, la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 puis celle du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse.

Le SDGC est établi pour une période de six ans renouvelables. Il est élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le Plan Régional de l'Agriculture Durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnés à l'article L. 414-8 du présent code.

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4.

Parmi les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, figurent obligatoirement :

- ✓ Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- ✓ Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- ✓ Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- ✓ Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- ✓ Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département (Art. L 425-3).

L'annexe I présente l'ensemble des articles du Code de l'environnement traitant du SDGC.

PROJET ET MÉTHODE DE RÉALISATION DU SDGC

Entre 2014 et 2020, le SDGC de la FDCNA a guidé la chasse et l'activité cynégétique sur l'ensemble du département de l'Aude. Il sera remplacé par le présent SDGC 2020-2026.

Depuis le mois de septembre 2018, la FDCNA a engagé la révision du SDGC 2014-2020, articulée en deux phases, et ayant permis de faire émerger plusieurs thématiques et axes de réflexion : Une première phase de bilan des six années passées a été réalisée à partir des données des services internes de la FDCNA et du retour d'enquête auprès des adhérents chasseurs. Puis une phase de concertation avec des groupes de travail, composés du personnel interne et des administrateurs, des différents partenaires, des commissions fédérales pour faire émerger les orientations, les objectifs et les actions de la politique fédérale pour les six prochaines années. Une consultation a été opérée auprès des associations spécialisées, des associations de chasse représentatives, des usagers de la nature, des représentants des administrations et des organisations institutionnelles du département ainsi que des représentants du milieu sylvicole et agricole.

Le SDGC est rédigé autour d'une approche thématique et il a été choisi de décrire l'état des lieux et les actions prévues pour trois grands thèmes :

- ✓ THEME A. Organisation et valorisation de la chasse dans l'Aude
- ✓ THEME B. Gestion des espèces et des habitats naturels
- ✓ THEME C. Environnement et développement rural

**THÈME A : ORGANISATION ET
VALORISATION DE LA CHASSE
DANS L'AUDE**

THÈME A : ORGANISATION ET VALORISATION DE LA CHASSE DANS L'AUDE

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS ET DE LA NATURE DE L'AUDE

La Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude (FDCNA), association de Loi 1901, est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres élus. Sa composition assure une représentation en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation de la chasse existantes dans le département.

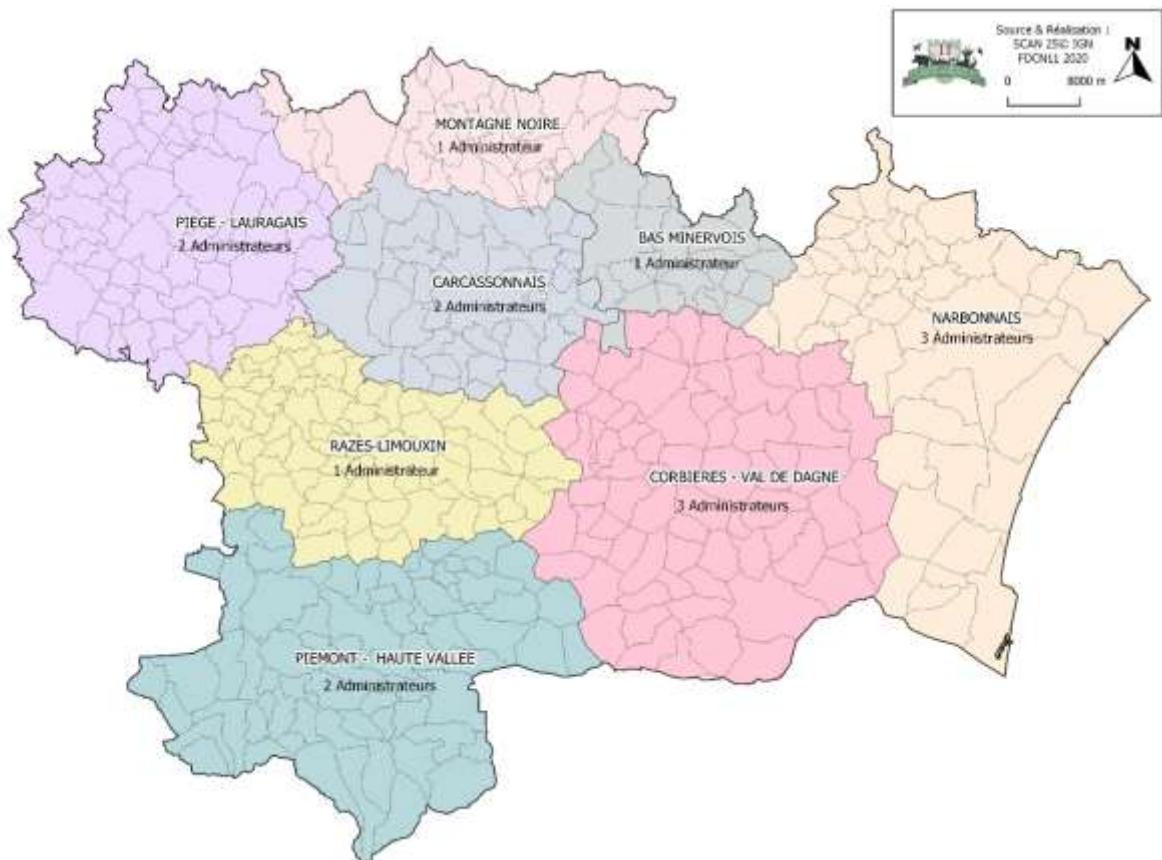


Figure 2 : Organisation du conseil d'administration (sept. 2020)

Tableau 1 : Le conseil d'administration

Titre	Nom	Titre	Nom	Titre	Nom
Président	Yves BASTIE	Secrétaire Général	Christian FAURE	Membre	Didier CABALERIA
1^{er} Vice-Président	Jacky GALY	Secrétaire adjoint	Patrick TARRIUS	Membre	Pierre NIDIAU
Vice-Président	Serge GAUBERT	Trésorier	Jacky CATHALA	Membre	Sébastien ORMIERES
Vice-Président	René LECOZ	Trésorier-adjoint	Henri RIVIERE	Membre	Christian BENCIMON
Vice-Président	Henri FAURE	Membre	Gilbert SALES	Membre	Yves FROMILHAGUE

La mise en application quotidienne de la politique fédérale et la réalisation des différentes missions sont réalisées par les services administratifs et techniques aux compétences et aux missions particulières, réparties dans plusieurs pôles supervisés par un directeur.

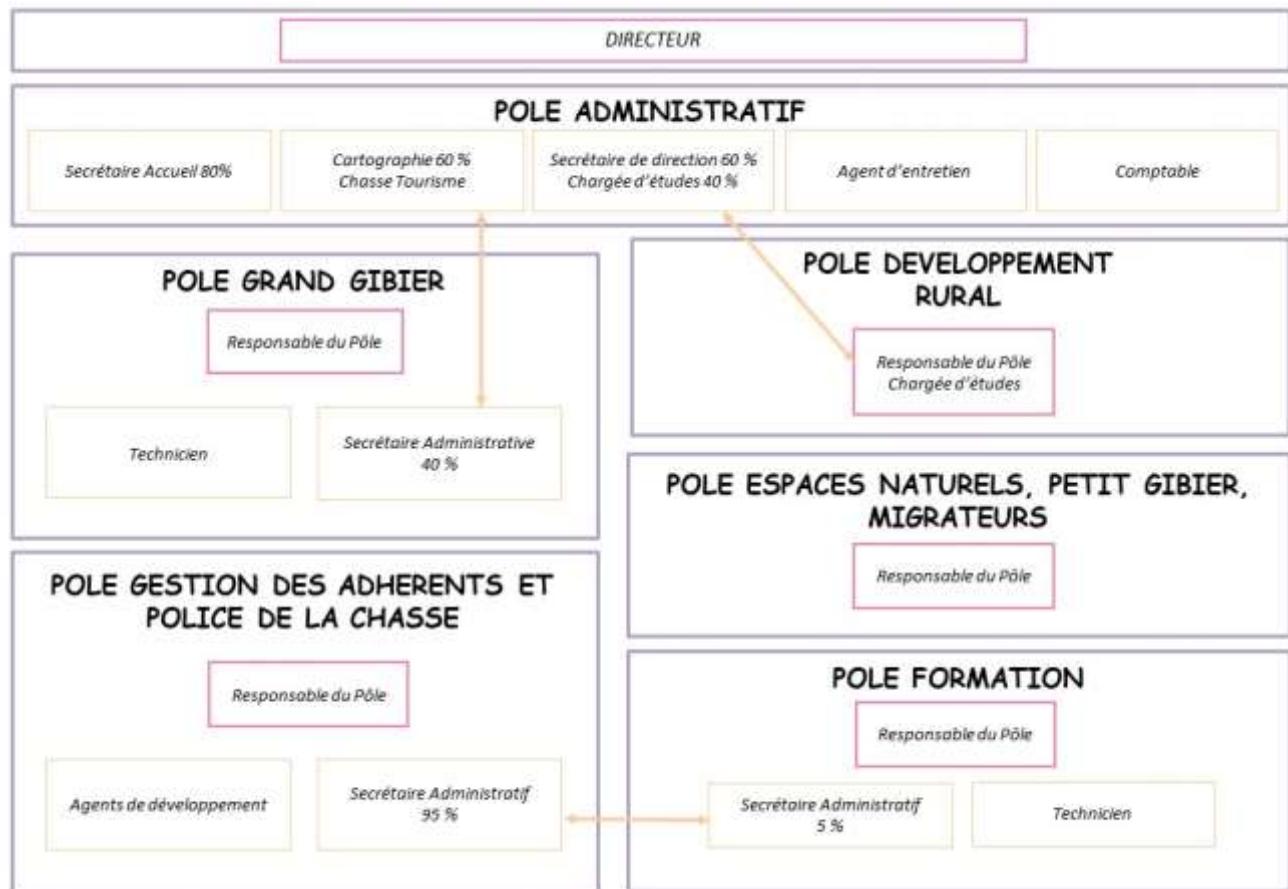


Figure 3 : Organisation des services administratif et technique

La Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude assure des missions de service public que le législateur lui a confié, décrites dans l'article L421-5 du Code de l'environnement :

- ✓ *Elle participe à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.*
- ✓ *Elle apporte son concours à la prévention du braconnage. Elle conduit des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et, le cas échéant, des gardes-chasse particuliers. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Elle mène des actions d'information et d'éducation au développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.*
- ✓ *Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5.*
- ✓ *Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 425-1.*
- ✓ *Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.*
- ✓ *Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.*
- ✓ *Elle contribue, à la demande du préfet, à l'exécution des arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de prélèvement. Elle agit dans ce cadre en collaboration avec ses adhérents.*

La FDCNA bénéficie d'un statut d'association agréée pour la protection de l'environnement, ce qui lui permet de mener des études extérieures à la chasse et tournées vers les problématiques territoriales et agricoles.

ASSOCIATIONS ET TERRITOIRES DE CHASSE

L'Aude est un des départements à « ACCA Obligatoire ». La Loi Verdeille du 10 juillet 1964, dans un souci de restructuration de la chasse, avait pour objectif de mettre en place une gestion des grands espaces de chasse, en obligeant les propriétaires d'une petite surface à adhérer à l'ACCA ou à l'AICA.

Une Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) est théoriquement présente dans chaque commune. Les chasseurs adhérents à l'ACCA peuvent chasser sur les terrains dont l'ACCA est détentrice du droit de chasse.

Les ACCA peuvent se regrouper entre elles pour chasser ensemble et ainsi augmenter le nombre de chasseurs mais également la surface du territoire et pratiquer une gestion commune.

Depuis la Loi Chasse du 26 juillet 2000, les personnes opposées à la pratique de la chasse peuvent retirer leur terrain de l'ACCA si elles en font la demande. Ainsi, le propriétaire peut faire une « opposition de conscience » et suspend ainsi la pratique de la chasse sur ses parcelles.

Pour une surface supérieure à 30 ha d'un seul tenant sans habitation, le propriétaire peut faire une « opposition cynégétique » afin de se réserver le droit de chasse sur son territoire. Si le propriétaire use de son droit de chasse sur ce territoire, il s'agit alors d'un domaine de chasse à caractère privé.

Les territoires doivent obligatoirement adhérer à la FDCNA (article L 421-8, code l'environnement) pour pouvoir chasser.

Dans le département de l'Aude on compte 351 ACCA, 42 AICA union (ACCA qui s'unissent pour chasser) et 5 AICA fusion (ACCA qui fusionnent pour former qu'une entité) pour 433 communes au 1^{er} septembre 2020.

Les forêts domaniales sont la propriété privée de l'Etat et sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF). A ce titre, l'ONF est adhérent de la FDCNA dans le cadre des plans de chasse grand gibier.

Les baux ONF sont dans la majorité des cas attribués aux associations communales de chasse. Les superficies situées sur les terrains domaniaux représentent 27 169 ha sur le département et représentent de ce fait un pourcentage élevé des territoires chassés, notamment pour le grand gibier.

La FDCNA favorise le regroupement des territoires en Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC). Un GIC est un groupement d'acteurs en association, qui se mobilisent (par des moyens humains, financiers et matériels) pour des objectifs communs en faveur d'une ou plusieurs espèces, dans un esprit de concertation. Ces associations regroupent des sociétés de chasse, que ce soit des AICA, des ACCA ou des sociétés de chasse privées.

Deux GIC en faveur du petit gibier sont actuellement actifs dans le département : GIC des Corbières Maritimes et le GIC des Basses Corbières.

LE CHASSEUR AUDOIS

Les données utilisées pour caractériser le chasseur audiois sont issues du guichet unique ainsi que des réponses au questionnaire envoyé aux chasseurs en novembre 2018.

Le profil du chasseur audiois

Le nombre de chasseurs audiois par tranche d'âge chaque année depuis 2013 est représenté par les chasseurs ayant validés au moins une fois sur cette période, toutes validations confondues.

Le nombre de chasseurs est en baisse pour les tranches d'âge inférieures à 60 ans et en augmentation pour les tranches d'âge supérieures. Ce qui montre le vieillissement de la population de chasseurs.

La classe d'âge la plus représentée en 2013 était les 51-60. Aujourd'hui c'est la classe des 61-70 qui est la plus représentée. Ces deux tranches d'âge restent majoritaires aujourd'hui par rapport aux autres.

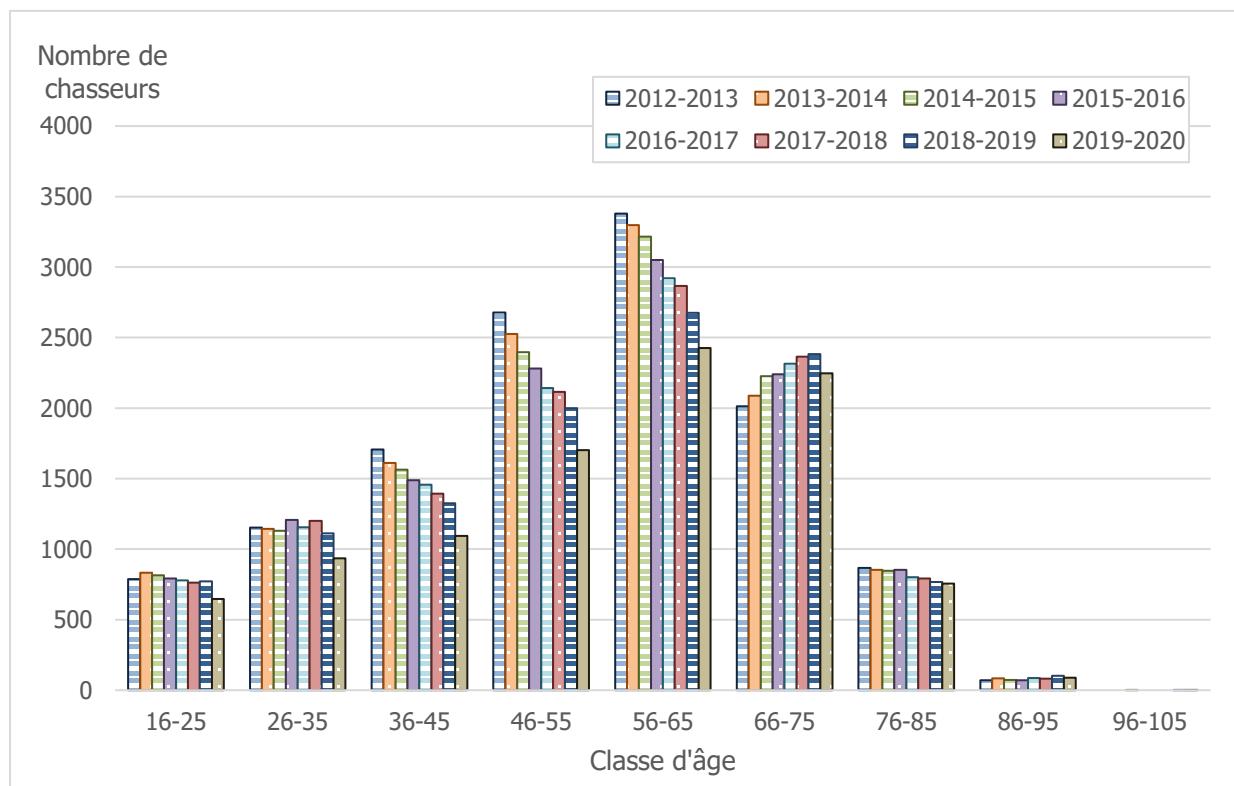


Figure 4 : Evolution du nombre de chasseurs par classe d'âge depuis la saison 2012/2013

En ce qui concerne le sexe, la proportion de chasseurs hommes est nettement supérieure à la proportion de femmes dans l'Aude. Globalement, elle est en augmentation mais reste inférieur à 2% du nombre total de chasseurs audiois.

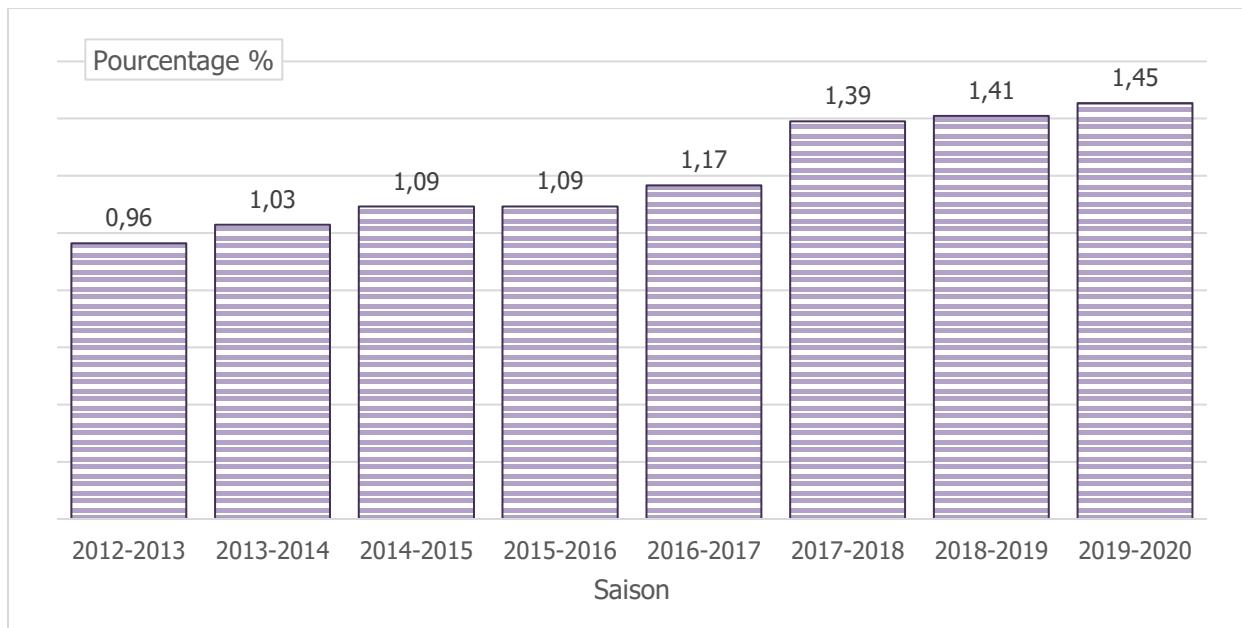


Figure 5 : Evolution du nombre de chasseresses en pourcentage depuis la saison 2012/2013

Les validations

Tous les ans, le nombre de chasseurs pratiquants diminue. L'Aude perd en moyenne 3 % de ses chasseurs pratiquants par an. Le nombre de chasseurs pratiquants est représenté par le nombre de validations annuelle.

Jusqu'à la saison 2019-2020 il existait les types de validation suivants :

- ✓ Départementale Grand Gibier
- ✓ Départementale Petit Gibier
- ✓ Bi-Départementale Grand Gibier
- ✓ Bi-Départementale Petit Gibier
- ✓ Nationale Grand Gibier
- ✓ Nationale Petit Gibier

Le nombre de chasseurs est globalement en baisse ces dernières années, ce qui est en accord avec la tendance nationale.

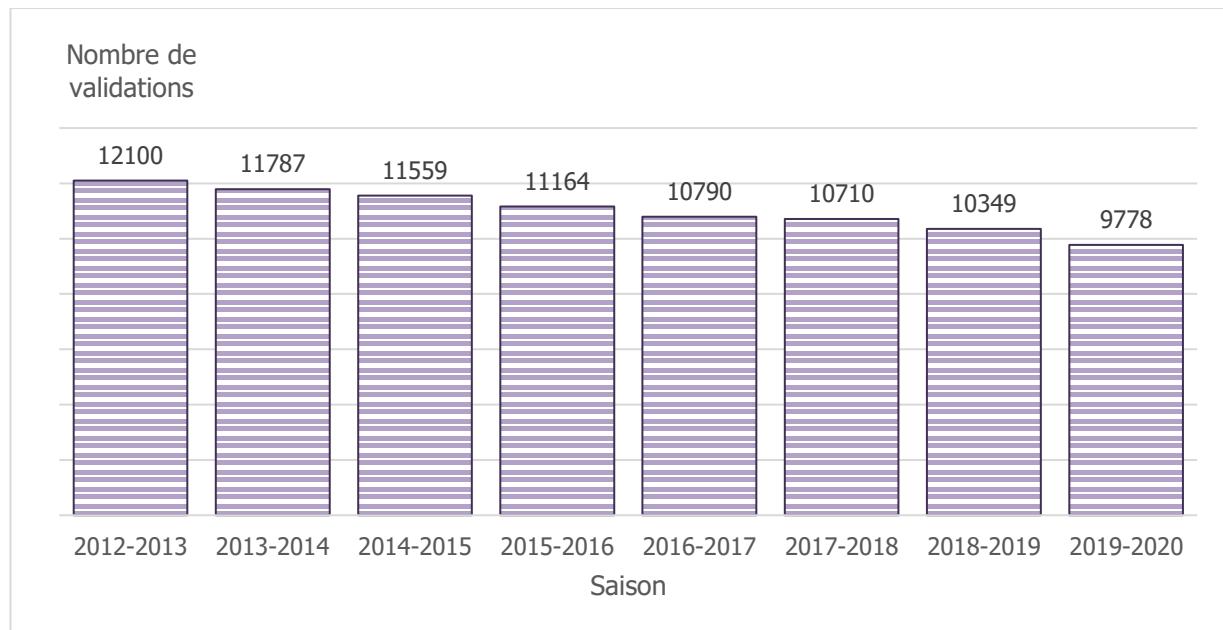


Figure 6 : Evolution du nombre de validations de permis dans l'Aude depuis la saison 2012/2013

En revanche, le nombre de validation « nouveaux chasseurs » est en augmentation tout comme celui des validations prises par les femmes.

Le permis de chasser

La formation à l'examen du permis de chasser est organisée par la FDCNA. Elle se déroule en deux parties : une phase théorique et une phase pratique. Depuis le 1^{er} janvier 2014, l'épreuve de l'examen au permis de chasser est devenue unique avec une seule convocation pour une épreuve qui se déroule en une seule séance composée en premier lieu des exercices pratiques, puis, en cas de réussite, des questions théoriques.

Tableau 2 : Evolution du nombre de réussite à l'examen du permis de chasser depuis la saison 2014-2015

Saisons	Effectifs reçus	Taux de réussite
2014-2015	168	71%
2015-2016	195	74%
2016-2017	189	66%
2017-2018	381	76%
2018-2019	217	69%
2019-2020	152 (suspension examen – COVID)	70%

Le nombre de chasseurs reçus à l'examen du permis de chasser est en légère diminution dans l'Aude, ce qui est proportionnel au nombre d'inscrit à l'examen et aux chiffres nationaux.

La chasse accompagnée

Le but de la chasse accompagnée est de permettre dès l'âge de 15 ans de s'initier à la chasse en toute sécurité, aux côtés d'un parrain qui veille à l'acquisition des bons réflexes. Après une formation pratique élémentaire, le candidat peut donc chasser gratuitement aux côtés de son parrain avec une arme pour deux. Cette formation est dispensée d'examen, seule une session pratique, en présence de l'accompagnateur, est obligatoire. Le nombre de candidat à la formation est en net augmentation avec presque une quarantaine de jeunes formés ces dernières saisons.

L'option cynégétique au bac

Dans l'optique de promouvoir la gestion environnementale et cynégétique et la pratique de la chasse auprès des jeunes, la FDCNA travaille en collaboration avec l'institut agricole Saint-Joseph de Limoux, et depuis peu avec le lycée agricole Pierre Paul Riquet de Castelnau-d'Orbieu. Ils ont mis en place la première option « cynégétique » au baccalauréat, option qui a été validée par le ministère de l'agriculture. À travers cette option, les élèves acquièrent des connaissances théoriques et pratiques sur les équilibres agro-sylvo-cynégétiques. De plus, cette option permet à des jeunes de découvrir le monde de la chasse.

D'autres types d'évènements sont mis en place et organisés par la FDCNA. Par exemple, tous les ans depuis 2016, une journée « chasse rugby » est organisée dans la forêt des Fanges, en Haute Vallée de l'Aude. Il s'agit d'une journée de chasse pour des jeunes joueurs de rugby accompagnés de rugbymen professionnels chasseurs. Cela permet à ces jeunes du milieu du rugby, mais pas forcément initiés à la chasse, de découvrir cette activité avec leurs « modèles » sportifs.

Bilan

La communication au sujet de la chasse accompagnée a été accentuée, suite au SDGC précédent et le bilan révèle une augmentation du nombre de personnes formées pour cette pratique, passant de 11 personnes sur la saison 2014-2015 à 37 personnes sur la saison 2017-2018. Mais malgré l'augmentation du nombre de jeunes, la proportion de ceux-ci reste encore trop faible sur le département et il faut continuer à œuvrer pour en accueillir davantage.

MODES DE CHASSE

De nombreux types de chasse sont pratiqués dans le département de l'Aude

Les modes de chasse peuvent être classés selon si ce sont des chasses collectives (battue, chien courant, ...) ou individuelles (devant soi, approche ...), selon le type de pratique (chasse à tir, au vol, à courre...) ou par type de gibier chassé.

Elles sont présentées ci-dessous par grande catégorie de gibier présent dans le département de l'Aude.

Tableau 3 : Les modes de chasse dans l'Aude

Petit Gibier sédentaire	Grand Gibier	Gibier d'eau	Gibier migrateur terrestre
Devant soi	Battue/A courre	Hutte /hutteau mobile	Devant soi
Chien courant/A courre	Approche et affût	Passée	A poste fixe
Au vol	Devant soi	Botte	

Les résultats de l'enquête menée auprès des chasseurs audiois durant la fin de l'années 2018 révèlent que 82% des chasseurs de petit gibier devant soi pratiquent avec chien, alors que 18% ne chassent pas accompagnés d'un chien.

Les résultats de l'enquête montrent que dans l'Aude, sur la totalité des chasseurs de grand gibier, 77% chassent en battue.

Dans l'Aude, sur la totalité des chasseurs de grand gibier, 14% chassent à l'approche, et 9% pratiquent la chasse à l'affût.

Dans le département de l'Aude la chasse se pratique majoritairement à tir pour le petit et le grand gibier, le fusil ou à la carabine sont principalement utilisés pour ce type de chasse mais il est aussi possible de chasser à l'arc.

Seule l'utilisation de l'arc comme arme de chasse nécessite une formation supplémentaire à celle du permis de chasser :

La chasse à l'arc nécessite d'avoir suivi la Journée de Formation Obligatoire (JFO) organisée par chaque FDC. La FDCNA forme entre 20 et 30 chasseurs chaque saison.

Les Associations de Chasse Spécialisées participent à l'animation du monde de la chasse et à la promotion des différents modes de chasse. La FDCNA défend leurs intérêts et assure leur

promotion. Plus d'une dizaine d'associations spécialisées sont présentes sur le département de l'Aude : Association des chasseurs à l'arc de l'Aude, Les Chasseresses Audoises, Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG11), Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant (AFACCC11), Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'eau (ADCGE), Association des bécassiers de l'Aude, Club National des Bécassiers, Union Nationale pour l'Utilisation des Chien de Rouge (UNUCR11), Club national du sanglier, Association Départementale des Gardes Chasse particuliers, Association des Chasseurs de Lapins et de Petit Gibier (ACLATRA), les Louvetiers, la Fédération des Rencontres Saint-Hubert, etc.

SURVEILLANCE / POLICE

La surveillance de la chasse dans l'Aude est assurée par différents agents compétents en matière de police.

La Police et Gendarmerie nationale.

Les agents de police et de gendarmerie nationale sont compétents en matière de police de la chasse.

L'Office Français de la Biodiversité (1er janvier 2020)

L'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé le 1er janvier 2020 de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office français de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

L'Office National des Forêts

L'ONF est un établissement public à caractère industriel et commercial français chargé de la gestion des forêts publiques. La plupart des agents techniques sont assermentés, c'est-à-dire habilités à verbaliser les contrevenants au titre du code forestier et au code de l'environnement, mais également au code pénal (pour certaines infractions de droit commun commises dans les bois et forêts dont l'agent est chargé de la surveillance).

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) assure, sous l'autorité du préfet, la mise en œuvre des politiques publiques d'aménagement et de développement durable du département. Elle a pour objectifs principal de maintenir l'équilibre entre des territoires souvent fragiles, qu'ils soient urbains et ruraux. Elle a donc des compétences en matière de politiques agricole, forestière, d'urbanisme, mais aussi de prévention des risques

naturels, liés à la sécurité routière, et peut désormais s'impliquer dans des affaires qui concernent le domaine maritime.

Les lieutenants de louveterie

Nommés par le Préfet pour cinq ans renouvelables, ils assurent de façon bénévole un appui technique auprès du Préfet dont ils sont les conseillers techniques en matière de destruction d'animaux nuisibles. Ils peuvent, par ailleurs, participer à la répression du braconnage. Ils assurent l'organisation des battues administratives et autres missions spécifiques ayant un impact sur la sécurité publique, liées à l'environnement et à la chasse. Ils sont formés et ont la possibilité, après autorisation par arrêté préfectoral, d'effectuer des tirs de nuit, mobiles ou fixes.

En 2020, 25 louvetiers sont répartis sur le département. Une association de louvetier a été créée dans le département.

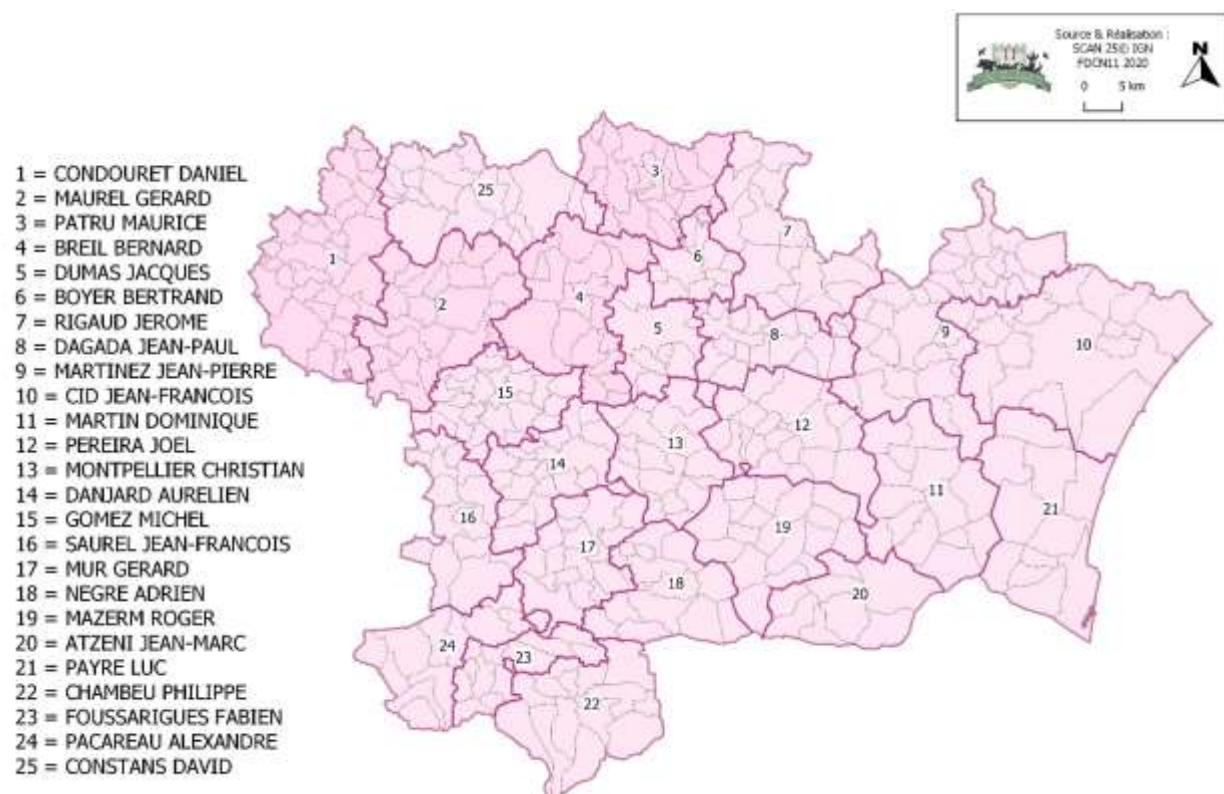


Figure 7 : Secteurs des lieutenants de louveterie (sept. 2020)

Les gardes chasse particuliers

La surveillance de la chasse est également réalisée à l'échelle de certains territoires qui bénéficient des services de Gardes de Chasse Particuliers. Ils sont chargés, par le détenteur du droit de chasse, d'assurer la surveillance du territoire. Ils constatent par procès-verbaux les infractions liées à la police de la chasse qui portent préjudices au détenteur du droit de chasse qui les a mandatés. Ils participent aussi à la régulation des nuisibles.

Au niveau départemental, une association (ADGCPA) regroupe la majorité des gardes particuliers présents sur le département.

Tout chasseur détenteur du permis de chasser peut devenir garde-chasse particulier. Pour cela, il doit suivre une formation spécifique et après diverses modalités administratives en Préfecture et après avoir prêté serment devant le Tribunal d'Instance il sera assermenté pour 5 ans renouvelable.

En complément du volet chasse, les volets forêt et pêche avaient été mis en place pour développer les intérêts de la gestion forestière et des rivières : les volets pêche et forêt n'ont pas été demandés après 2014.

La FDCNA forme entre 15 et 20 gardes-chasse particuliers chaque saison.

Les agents de développement de la FDCNA

Les agents de développement de la Fédération présents sur le territoire audois assurent, entre autres, leur mission de surveillance et de police de la chasse. Ils contrôlent notamment les dispositions du SDGC dans le département.

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Le rôle de la FDCNA est de sensibiliser les chasseurs et organisateurs de chasse à une pratique de la chasse dans des conditions optimales de sécurité, que ce soit pour les chasseurs mais aussi pour les autres utilisateurs de la nature. Elle réalise de nombreuses actions de prévention/communication mais organise également des formations dédiées à la sécurité :

Formation sécurité – responsable de battue

C'est une journée de formation théorique concernant les pratiques à suivre lors des battues. A sa mise en place, cette formation, comprenait également une partie pratique sur sanglier courant.

Le chasseur reçoit une attestation de suivi, non obligatoire pour encadrer une battue. Chaque année une cinquantaine de chasseurs sont formés.

Formation sécurité- réglage d'armes

Dispensée sur une demi-journée (maximum 5 personnes) par la FDCNA en collaboration avec un armurier du magasin « Chasse pêche passion », la formation permet à tous les chasseurs de s'affranchir des règles de sécurité à mettre en pratique lors de chasse en battue, de chasse à l'approche ou à l'affût et de s'assurer du bon fonctionnement et de la maîtrise de son arme. Chaque année une trentaine de chasseurs sont formés. Le nombre de sessions de formation « réglage d'armes » et le nombre de participants à ces sessions sont assez constant.

Le questionnaire révèle une réelle envie, de la part des chasseurs, de voir quelques points de formation améliorés, notamment en ce qui concerne les notions de sécurité. En effet, 80% des répondants sont favorables à davantage d'insistance sur l'obligation des formations de chefs de battues, et plus généralement à l'amélioration de la sécurité. D'autres domaines sont aussi visés comme les formations à l'utilisation des armes, et les formations aux premiers secours (52%).

Bilan

Le bilan concernant la sécurité est largement positif puisque, d'une part, très peu d'incidents lié à un manquement aux règles n'a eu lieu, et d'autre part peu d'infractions a été relevée. La communication à propos des règles de sécurité semble donc porter ses fruits et elle sera donc poursuivie avec beaucoup d'attention. Aussi, la formation « responsable de battue » accueille de plus en plus de participants.

LA RÉGLEMENTATION À LA CHASSE

La chasse à tir

Il est interdit de :

- ✓ Tirer sur une espèce non identifiée.
- ✓ Transporter une arme chargée, se poster ou tirer sur les routes départementales, sur les routes communales ou chemins ruraux goudronnés ouverts à la circulation publique ainsi que sur leurs emprises lorsqu'elles existent, sur les voies ferrées et leurs emprises, sur les chemins de halage, ainsi que de tirer à moins de 150 mètres dans leur direction.
- ✓ Tirer à moins de 150 mètres en direction de tout lieu public et des habitations ainsi que leurs dépendances.
- ✓ Tirer au travers des lignes électriques, téléphoniques et de leurs supports et de tous les panneaux de signalisation.

- ✓ D'utiliser des munitions pour carabine en dehors :
 - Des battues au grand gibier,
 - D'autorisations préfectorales individuelles (tir d'affût sanglier, tir d'approche dans le cadre de la réalisation d'un plan de chasse)
 - Tir à l'affût du sanglier sur autorisation du détenteur du droit de chasse
 - Tir à l'approche du sanglier à partir du mois de mars sur autorisation du détenteur du droit de chasse.
- ✓ Chasser avec une carabine 22 L.R.

La chasse du grand gibier en battue

Organisation de la battue :

- ✓ Pour toute battue au grand gibier, le responsable de battue désigné, tient à jour un registre de battue délivré par la FDCNA où devront être consignés avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et les éventuels chefs de ligne.
- ✓ Pour toute battue du chevreuil avec tir à grenade sur les communes autorisées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture, le responsable de battue devra consigner sur le carnet de battue et avant chaque battue « Battue avec utilisation du tir à grenade » et devra avoir subi une formation spécifique attestée par un certificat édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.
- ✓ Lors des battues spécifiques « tir à grenade » le tir carabine est autorisé pour le chevreuil et le sanglier ainsi que le tir à grenade à plomb ou acier pour le chevreuil. Seul le tir du sanglier est interdit pour les armes à canons lisses. Les munitions utilisées pour les armes à canons lisses pour le tir du chevreuil, sont la grenade de plomb N°1 ou 2 ou la grenade d'acier N° 000 ou 00.

Sur les territoires présentant des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, l'emploi de chevrotines pourra être autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse.

L'autorisation d'utiliser la chevrotine se fera aux conditions suivantes

- Accord de la fédération des Chasseurs de l'Aude après que le détenteur du droit de chasse en ait fait la demande.
- Seuls les chasseurs ayant été désignés par le chef de battue et identifiés sur le carnet de battue aux postes prévus à cet effet, seront autorisés.
- Le chef de battue rappellera aux participants l'emplacement des chasseurs autorisés.
- L'utilisation des chevrotines en situation de « ferme » est interdite.
- Seul le tir fichant à très courte distance est autorisé.
- Il est interdit de tirer dans un angle qui ne saurait être inférieur à 30 ° vis-à-vis de toute(s) personne(s) et de toute(s) zone(s) présentant un danger potentiel (habitations, bâtiments, véhicules, animaux domestiques, voies de circulation...).
- Avant le tir, l'évaluation de l'environnement, la prise en compte du risque de ricochet ainsi que l'identification du gibier sont obligatoires.

Il est interdit de tirer sans avoir respecté les autres règles de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la pratique de la chasse en battues vis-à-vis des chasseurs et des non-chasseurs.

- ✓ Avant toute battue, chaque chasseur participant atteste de la prise de connaissance des consignes de sécurité en signant le carnet de battue, dans lequel les consignes de sécurité sont rappelées sur chaque feuille journalière de chasse.
- ✓ Toute battue sera signalée par l'apposition de panneaux visibles et lisibles des usagers, comportant la mention minimale « Chasse en cours, signalez votre présence » sur l'accotement de toutes les voies d'accès référencées (y compris chemins de randonnée) desservant la zone, avant toute action de chasse. Ces panneaux devront être enlevés immédiatement après l'action de chasse.
- ✓ Le port d'une tenue vestimentaire fluorescente, rouge ou orange, est obligatoire pour tout participant (accompagnant compris) à la battue (Veste ou Gilet)

Déroulement de la battue :

- ✓ Pour les postes identifiés sur le terrain, le chasseur pourra regagner son poste seul ou sera posté par le responsable de battue ou un chef de ligne, conformément à l'organisation de la traque définie par le responsable de battue.
- ✓ Pour les postes non matérialisés ou non identifiés sur le terrain, le chasseur devra être posté par le responsable de battue ou un chef de ligne.

- ✓ Au poste, le chasseur vérifie la position de ses voisins, il définit ses conditions de tir (angle de 30°), il charge ensuite son arme qui sera impérativement déchargée à l'annonce de fin de battue.
- ✓ Tout déplacement d'un postier pendant la traque est interdit.
- ✓ Le tir s'effectue sur un gibier identifié avec certitude, en respectant les conditions de tir (angle de 30°) et en tir fichant. De plus dans la traque, s'il n'est pas interdit par le responsable de battue ou par le chef de ligne, le tir s'effectue à courte distance et en tir fichant.
- ✓ Le chasseur quitte son poste à l'annonce de fin de battue.

La chasse du petit gibier

Il est interdit de tirer à travers une haie, un buisson ou une culture à hauteur d'homme.

AMÉLIORATION ET VALORISATION DES PRATIQUES

L'image de la chasse et des chasseurs est de plus en plus importante dans notre société qui rejette de plus en plus le monde cynégétique. L'amélioration de celle-ci implique nécessairement des pratiques irréprochables et une relation cordiale de la part des chasseurs envers les autres usagers de la nature.

La recherche au sang du grand gibier blessé

La FDCNA considère la recherche du gibier blessé comme une obligation morale par respect de l'animal. Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs agréés. Cette technique permet de retrouver un gibier blessé.

Actuellement sur le département de l'Aude, une délégation départementale UNUCR 11 existe, les coordonnées des conducteurs figurent systématiquement sur les carnets de battue, sur le site internet et sur les nouveaux protèges permis de chasser de la FDCNA. La FDCNA incite les présidents d'ACCA à inscrire dans leur règlement intérieur le principe du recours à un conducteur agréé en cas de gibier blessé.

Afin d'encourager les chasseurs à la recherche au chien de sang, un bracelet de remplacement a été mis en place dans des conditions particulières après compte-rendu du conducteur et sur demande du détenteur du droit de chasse.

Pour sensibiliser les chasseurs à la recherche au sang, des articles sont régulièrement publiés dans le magazine « Nos chasses en terre d'Aude » (articles juridiques, techniques, récits de recherches...). Des interventions lors des réunions des chefs de battue, lieutenants de louveterie et de la formation au permis de chasser ont été mises en place par l'UNUCR 11 en collaboration avec la FDCNA.

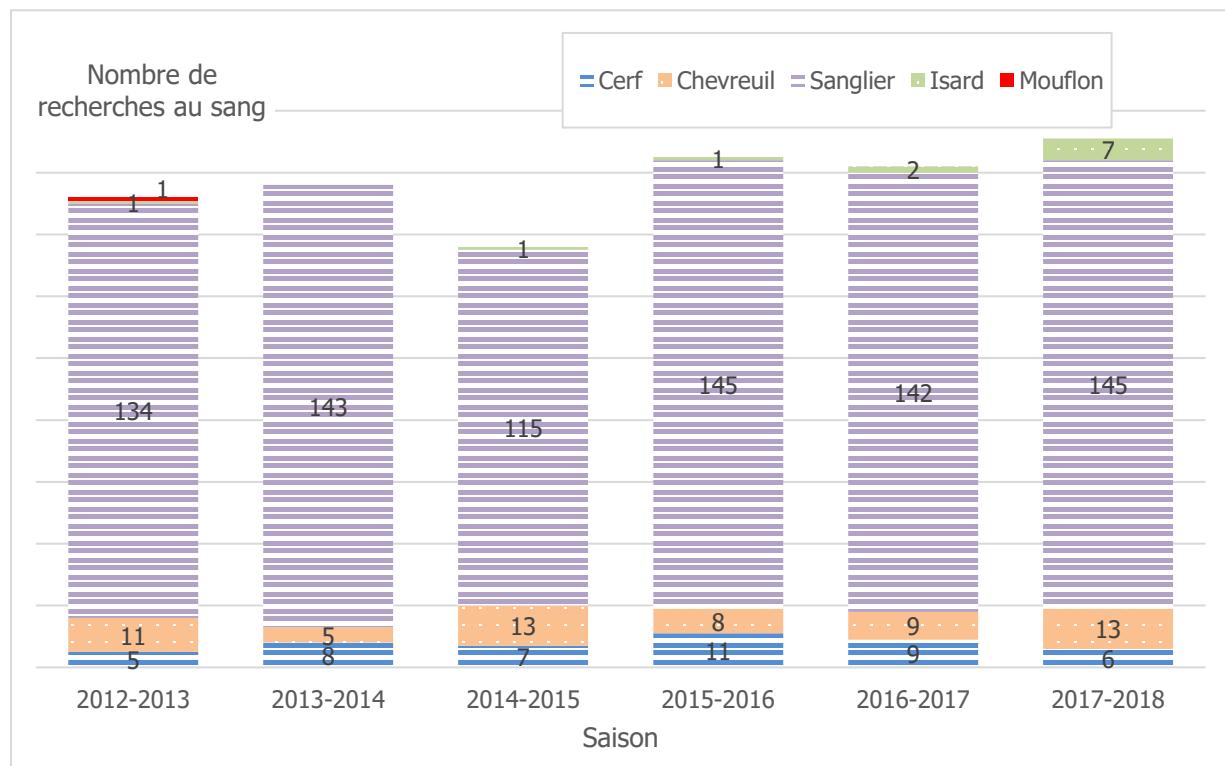


Figure 8 : Evolution du nombre de recherches au sang depuis la saison 2012/2013

Le nombre moyen de recherches sur les dernières années est de 123.

Bilan

Le bilan concernant le recours à cette pratique est positif et correspond aux attentes du SDGC 2014-2020 cependant malgré une augmentation, elle est encore trop peu utilisée notamment pour les battues et des efforts doivent être fournis par les chasseurs.

Le piégeage

Afin de pouvoir pratiquer le piégeage, il est nécessaire d'être agréée par le Préfet du département. L'agrément est donné après la participation à une formation ouverte à tous, qui se déroule sur deux journées, une pour la partie théorique et une pour la partie pratique. La FDCNA forme entre 90 et 100 piégeurs par an. Il existe également une formation sur la

régulation à tir des Corvidés depuis 2016. La couverture géographique de l'activité de piégeage est homogène dans le département. Cependant, beaucoup sont peu actifs.

Des soirées d'information sur le piégeage sont organisées directement dans certaines communes des unités de gestion petit gibier auprès des personnes concernées et intéressées.

Bilan

La FDCNA a récompensé le travail des piégeurs les plus assidus lors des AG, par la remise de prix. Cela permet une reconnaissance de leurs efforts mais aussi d'encourager les autres piégeurs agréés de se mettre à pratiquer ou de pratiquer plus.

Recyclage des cartouches et autres déchets

En partenariat avec la FRC Occitanie, la FDCNA a mis en place une filière de récupération des douilles avec l'ADEME et le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères de l'Aude (SYDOM11), afin de préserver l'environnement. La FDCNA s'est engagée à communiquer auprès de ses adhérents, afin de mobiliser et sensibiliser au maximum les chasseurs du territoire, ainsi qu'à fournir aux lieux de collecte, des sacs de 50 litres, identifiés pour l'opération « Chasse à la Cartouche », destinés au ramassage des douilles de chasse usagées et à organiser le ramassage des sacs et le rapatriement vers le lieu de stockage central (déchetterie de Saint-Martin-de-Villereglan).

COMMUNICATION

La FDCNA réalise un travail de communication pour valoriser et dynamiser ses actions et celles des chasseurs du département et pour promouvoir une image positive et recruter de nouveaux chasseurs.

Plusieurs modes de communication sont utilisés par la FDCNA pour mettre à bien sa politique de communication.

La revue fédérale

La revue « Nos chasses en terre d'Aude » reste le lien privilégié avec les adhérents. Cette revue trimestrielle présente des informations sur les activités fédérales et les actualités cynégétiques. Son abonnement est volontaire entre 8 à 9 000 abonnés sont comptés. Le financement de cette revue est basé essentiellement sur la publicité, en baisse aujourd'hui.

Newsletter et texto

La FDCNA communique régulièrement au moyen d'une Newsletter mais aussi de SMS. Envoyés sans fréquence définie, ceux-ci permettent de communiquer rapidement dès lors qu'une information importante doit être diffusée aux adhérents. L'information peut être envoyées à tous les adhérents qui ont communiqué leurs coordonnées à la FDCNA.

La Newsletter permet de plus détailler l'information.

Site internet

La FDCNA dispose aussi d'un site internet qui permet de diffuser et de mettre à disposition des informations et des services aux chasseurs. Les pics de fréquentation sont comptabilisés à l'ouverture de la chasse (validation du permis de chasser) et à la fermeture (saisie des prélèvements de gibier et téléchargement des différents arrêtés).

Accessible au lien suivant : <http://www.fdc-11.com/>

Le site internet de la FDCNA permet de simplifier certaines démarches, à travers l'espace adhérent, sans avoir à se rendre directement à la Fédération.

A ce jour, le site internet de la FDCNA comptabilise une moyenne de 70 visiteurs par jours depuis 2014, année de son ouverture.

Télévision et presse locale

La FDCNA utilise parfois la chaîne télévisée locale et régulièrement la presse locale lorsqu'elle souhaite communiquer au grand public. Les chasseurs du département sont également les acteurs de cette communication et n'hésitent pas à solliciter leurs correspondants locaux pour valoriser leurs actions (débroussaillage, nettoyage, repas, fête, vide-greniers, distribution des cartes de chasse...).

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont de plus en plus utilisés par la FDCNA pour faciliter la diffusion et le partage de l'information. Une communauté s'est créée autour du réseau Facebook et Instagram.

La page Facebook « Fédération des Chasseurs et de la Nature de l'Aude » est suivie par 1 400 personnes et presque 300 personnes sur la page Instagram tout juste créée. L'utilisation de ces réseaux est une réelle opportunité dans la mesure où elle permet de toucher le public encore plus largement, et particulièrement les jeunes générations.

Evènementiel et manifestation

La FDCNA a organisé pendant plusieurs années une « fête de la chasse et de la nature ».

La FDCNA est également présente sur des manifestations diverses, sur lesquelles se côtoient des publics de non-chasseurs, chasseurs, de tous âges et de toutes catégories socio-professionnelles.

Ces actions permettent d'être en contact direct avec le grand public (chasseurs et non-chasseurs) et d'améliorer grandement l'image de la chasse et de la promouvoir.

ORIENTATIONS

Chasseurs audiois, structures cynégétiques FDCNA

Pérenniser la bonne gestion des chasseurs et des territoires

Encourager la mise en place des ACCA et des AICA et les aider à la gestion administrative de leur association. Renforcer la communication entre la FDCNA et ses adhérents (réunions...). Développement du nouvel outil « bourse aux territoires » en ligne afin de favoriser la rencontre entre chasseurs et territoires. Et réfléchir à mettre à disposition des cartes journalières de découverte. Poursuivre le travail d'identification et de cartographie des territoires de chasse.

Evaluation : Nombre de nouvelles ACCA et AICA. Bilan des réunions d'information. Fréquentation du site « bourse aux territoires », satisfaction des territoires et chasseurs. Nombre de territoires dont la cartographie est réalisée ou mise à jour.

Favoriser la formation et l'intégration des jeunes et nouveaux chasseurs

Pour dynamiser la chasse audioise et s'assurer de la transmission du patrimoine cynégétique aux jeunes générations, la FDCNA prévoit une promotion de la chasse accompagnée. La FDCNA poursuivra son partenariat avec les lycées agricoles concernant l'option cynégétique au bac, voire de le développer à d'autres lycées. La FDCNA continuera de soutenir les associations favorisant l'intégration des jeunes et nouveaux chasseurs. La FDCNA va promouvoir la pratique de chasse auprès des jeunes au travers d'évènements comme la journée « chasse-rugby ». Continuer à proposer un tarif préférentiel pour la validation d'un nouveau permis.

Evaluation : Nombre de nouveaux candidats à l'examen du permis de chasser. Nombre de nouvelles validations. Nombre de candidats à la formation chasse accompagnée. Age des nouveaux chasseurs. Nombre d'élèves ayant choisis l'option cynégétique. Nombre d'événements de promotion organisés.

Modes de chasse

Défendre et valoriser tous les modes de chasse

La FDCNA soutiendra les associations spécialisées notamment par la promotion de leurs actions, et encouragera à la création de nouvelles associations. La Fédération pourra consulter ces associations en vue des futures décisions fédérales.

Evaluation : Nombre et nature des actions pour la promotion des associations spécialisées.
Nombre d'associations spécialisées (actives et/ou nouvelles).

Surveillance / Police

Veiller au respect des mesures de sécurité et des règles pendant les actions de chasse

La FDCNA continuera les mesures de contrôle et de communication liées à la sécurité de tous les usagers de la nature (en amont et pendant l'action de chasse).

Evaluation : Nombre et nature des outils de communication mis en œuvre, nombre de contrôles et d'infractions relevées, appréciation globale du respect des mesures de sécurité

Sécurité

Former les chasseurs à la sécurité

La FDCNA encouragera davantage les chefs de battue à passer la formation « chef de battue » et affinera la formation avec un contrôle de connaissance. Les responsables de lignes seront aussi incités à participer à cette formation.

Développer la formation « réglage d'armes ». Créer un outil de communication autour de la sécurité pouvant être distribué après les formations (accessible aussi sur le site internet et les réseaux sociaux de la Fédération).

A chaque modification de la réglementation les adhérents seront automatiquement informés par la FDCNA.

Evaluation : Nombre de sessions de formation « chef de battue » et nombre de participants.
Nombre de sessions et de participants à la formation « réglage d'arme ».

Création de supports de communication concernant la sécurité et la réglementation. Nombre d'incidents relevés impliquant les consignes de sécurité.

Amélioration et valorisation des pratiques

Développer le recours à la recherche au chien de sang

Promouvoir les actions de l'UNUCR11 notamment afin de recruter des nouveaux conducteurs au chien de sang.

Evaluation : Nombre et nature des outils de communication mis en œuvre. Evolution du nombre de recherches menées par l'UNUCR11.

Encourager l'implication des piégeurs dans le département

La FDCNA encouragera la création et le développement de l'association départementale de piégeurs pour favoriser les jeunes et nouveaux piégeurs, et la communication entre eux.

Evaluation : Evolution du nombre de candidats à la formation de piégeur. Evolution des résultats de piégeage. Nombre d'adhérents à l'association départementale de piégeurs.

Recyclage des cartouches

La FDCNA poursuivra son travail de sensibilisation et de récolte des cartouches.

Evaluation : Nombre et nature des outils de communication utilisés. Quantité de cartouches récoltées.

Communication

Informer sur les opérations effectuées par la FDCNA

La FDCNA augmentera sa communication auprès du grand public (chasseurs et non-chasseurs), notamment au travers de la presse locale et les réseaux sociaux, sur les actions menées par la FDCNA et celles menées par les chasseurs.

Evaluation : Nombre et nature des supports de communication mis en œuvre. Evolution de la visibilité sur les réseaux sociaux.

THÈME B : GESTION DES ESPÈCES ET DES HABITATS NATURELS

THÈME B : GESTION DES ESPÈCES ET DES HABITATS NATURELS

Du point de vue cynégétique, on distingue deux classes d'espèces : les espèces gibiers (grand et petit gibier) et les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Les autres espèces sont considérées comme protégées.

GRAND GIBIER

Le sanglier

Contexte

Le sanglier connaît une dynamique importante sur le département. Depuis les années 60, l'espèce a connu une augmentation exponentielle de ces effectifs. Autrefois cantonné aux milieux forestiers et de maquis, il est présent aujourd'hui sur l'ensemble du département dans des milieux variés (garrigue, marais, plaine agricole et viticole, haute montagne) et même en zone périurbaine. Il affectionne cependant principalement les massifs forestiers offrant nourriture (fruits forestiers) et refuge, comme c'est le cas sur la Montagne Noire, les Corbières et Hautes Corbières et la Vallée de l'Aude.

Le sanglier est responsable de la majorité des dégâts de grand gibier causés aux cultures.

Suivis

Depuis 2014, la gestion du Sanglier sur le département est répartie en 21 unités de gestion.



Figure 9 : Unités de gestion du grand gibier (sept. 2020)

Le suivi global des populations s'effectue par l'analyse de l'évolution des prélèvements, des inventaires de fructification et des dégâts occasionnés sur les cultures.

Les suivis indirects, par retour des prélèvements par les chasseurs sont :

- ✓ Analyse des prélèvements à mi saison
- ✓ Analyse des carnets de battue
- ✓ Analyse des prélèvements en battue en zone sensible (du 01 juin au 15 août)
- ✓ Analyse des prélèvements en tir d'affût (du 01 juin à la date de clôture de l'espèce)

Le prélèvement de sanglier a augmenté jusqu'à la saison 2016-17, puis a tendance à se stabiliser. Le nombre moyen de participants aux battues est globalement le même à chaque saison (entre 18 et 19 participants/battue), la pression de chasse peut donc être représentée par le nombre de battues organisées.

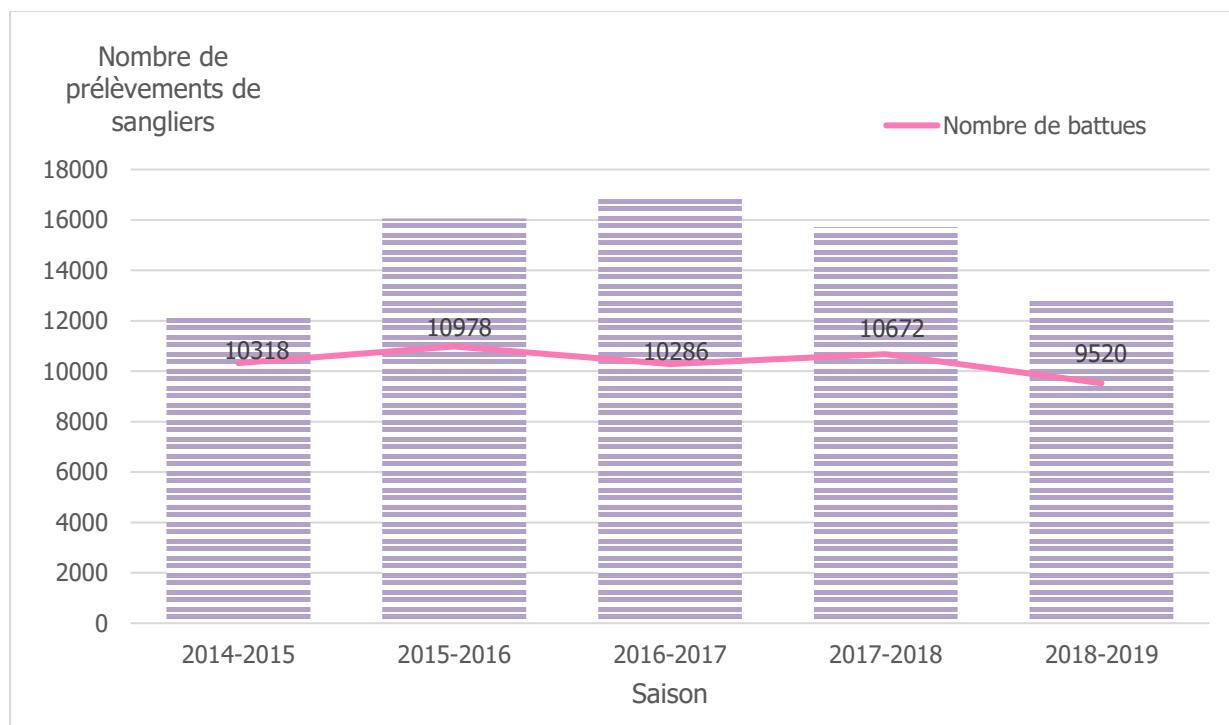


Figure 10 : Evolution des prélèvements de sangliers corrélée à l'effort de chasse depuis la saison 2014/2015

Gestion

La chasse au sanglier se pratique essentiellement en battue. Elle est autorisée les mercredis, samedis, dimanches et les jours fériés. Le carnet de battue est obligatoire.

L'ouverture de la chasse de cette espèce est fixée au 15 août et la fermeture est fixée au 31 mars.

A compter du 1^{er} juin, le sanglier peut être chassé en battue avec des conditions particulières sur l'ensemble du département à l'exception des territoires situés à l'Est de l'axe autoroutier A9. Depuis la saison 2019-2020 la fermeture de la chasse pour l'espèce sanglier est décalée au 31 mars.

Les tirs d'affût et d'approche sont autorisés à partir du 1^{er} juin soit avec un bracelet chevreuil en tir d'été soit avec une autorisation en tir individuel.

Chasse en réserve d'ACCA

L'arrêté ou la décision d'institution de réserve prévoit l'exécution d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques conformément aux dispositions de l'article R422-86.

Le tir du sanglier est également autorisé dans les réserves ACCA, conformément au plan de gestion du sanglier et conformément aux dispositions de l'article L425-15.

Depuis 2024 de nouvelles dispositions sont possibles :

- ✓ La possibilité d'emploi de la chevrotine pour le tir du sanglier en battues collectives (modification de l'arrêté du 01/08/1986) : Cet outil pourra être autorisé dans l'arrêté préfectoral des dates d'ouverture et de clôture, sur certains territoires en cas de besoins car notre département présente des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, ce qui permettrait d'être plus efficace dans la régulation du sanglier.

Dans le cadre de l'utilisation de cet outil, un rapport de mise en œuvre sera fourni, au plus tard deux mois après la fin de chaque campagne cynégétique annuelle autorisée, dans la mesure où nous utiliserons ce procédé.

- ✓ La possibilité de tir du sanglier, depuis un poste fixe matérialisé, autour des parcelles agricoles en cours de récolte (modification de l'arrêté du 01/08/1986)
- ✓ L'extension de la période de chasse (avril, mai) que pour la protection des semis, à l'affût ou à l'approche, voire en battue à titre exceptionnel (soumise à autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse) (modification R424-8CE)
- ✓ Interdiction de tout lâcher de sangliers en milieu naturel
- ✓ L'agrainage devra faire l'objet d'un contrat d'engagement individuel avec la FDC11 auquel sera joint une cartographie des trainées d'agrainage sur fond IGN, et respecter les modalités ci-dessous :
 - Agrainage linéaire et dispersé
 - Quantité maximale fixée à 50kg/100ha boisés par semaine
 - Périodicité d'agrainage fixée maximum à deux jours par semaine
 - Suspension de l'agrainage dissuasif du 15 février au 31 mars sauf accord local conjoint du monde agricole et cynégétique.
 - Agrainage exclusivement au maïs

Bilan

Les efforts faits sur la période 2014-2020 ont permis de contenir et limiter le montant des indemnisations versé au monde agricole.

Le chevreuil

Contexte

Après avoir bénéficié d'opérations d'implantation, le chevreuil s'est bien développé dans l'Aude. Il est aujourd'hui en fin de phase de colonisation et représenté sur la quasi-totalité des communes du département. On peut également le rencontrer dans des milieux très variés (plaines agricoles ou viticoles, zones humides ou littoral, haute montagne). Il affectionne les massifs forestiers de feuillus et les zones bocagères offrant refuge et nourriture. Les zones où les populations sont les plus importantes sont la Montagne Noire et la Haute Vallée de l'Aude, ainsi que sur l'ouest du département.

Malgré cette tendance à l'expansion, l'espèce semble connaître quelques difficultés sur des secteurs où elle a connu une forte dynamique il y a quelques années, notamment sur le secteur du Pays de Sault.

Suivis

Depuis 2014, la gestion du chevreuil sur le département est répartie sur les 21 unités de gestion (idem sanglier).

Pour traduire une tendance d'évolution des populations de Chevreuil, la FDCNA réalise des suivis indirects des populations en analysant les cartons de prélèvements.

Le taux de réalisation enregistré pour la dernière saison (76%) reste le plus faible pour les dix dernières saisons. Cela pourrait traduire une baisse d'effectifs. Toutefois l'attribution d'animaux en zones viticoles sur des populations à effectif limité accentue cette situation. La volonté départementale étant de limiter le développement de cette espèce en zone viticole en raison du risque de dégât avéré.

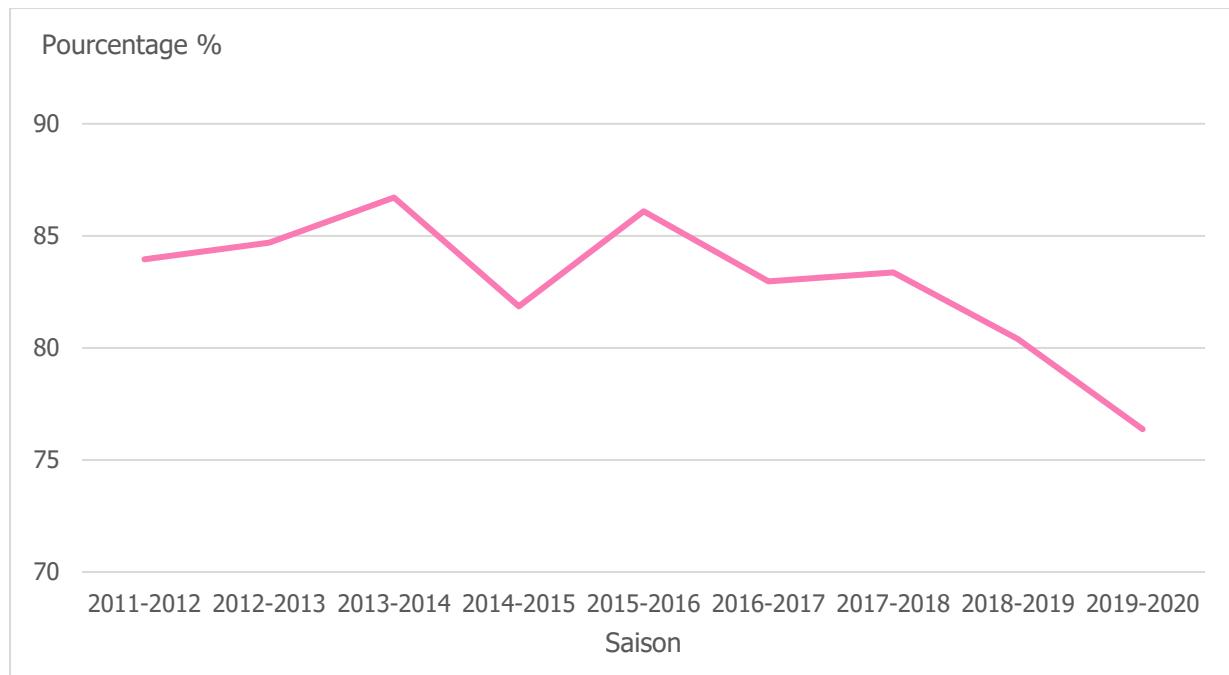


Figure 11 : Evolution des taux de réalisation des plans de chasse chevreuil depuis la saison 2011/2012

La FDCNA organise et réalise des comptages pour des suivis directs de l'espèce :

- ✓ Les IKA (Indices Kilométrique d'Abondance) sur le secteur de la forêt des Fanges tous les ans
- ✓ Les IKA sur les forêts départementales des Ferrans (avril 2017 et avril 2018) et de Saint-Rome (avril 2019).

Elle participe également au comptage sur l'île de Sainte-Lucie (Réserve naturelle régionale du Conservatoire du Littoral à Port-la-Nouvelle).

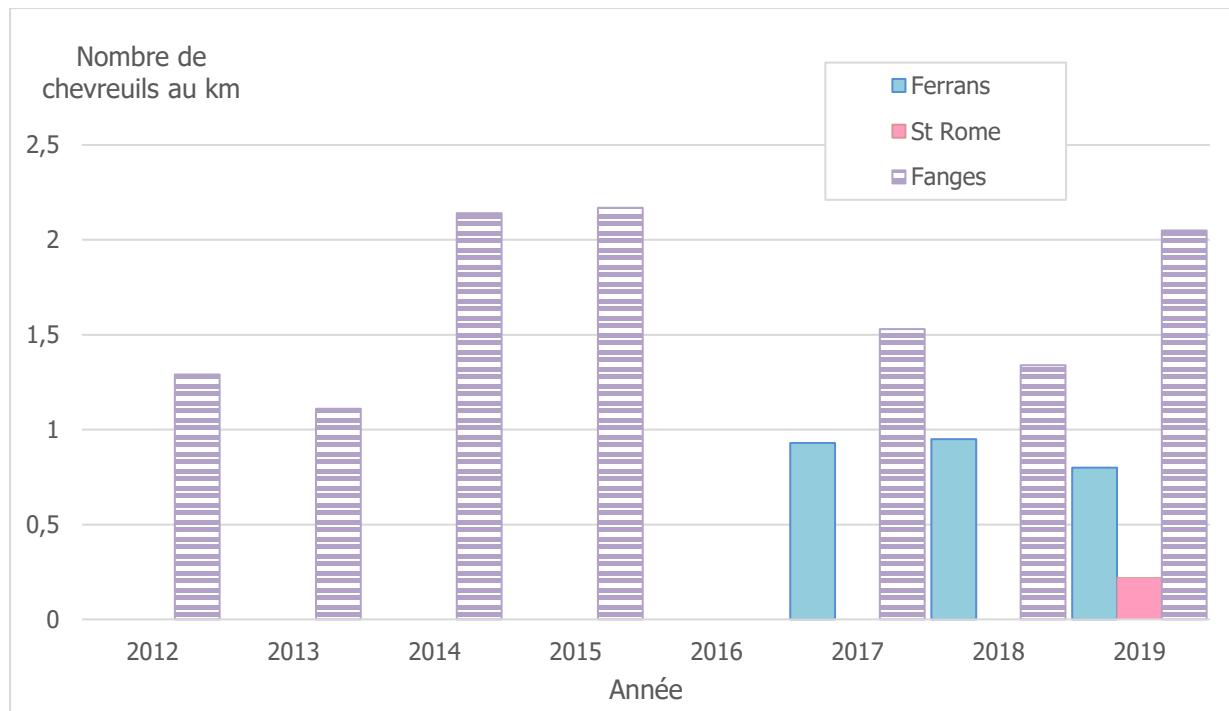


Figure 12 : Evolution des résultats des suivis IKA chevreuil depuis 2012

Gestion

Le chevreuil est soumis au plan de chasse. Il peut se prélever en battue, à l'approche et à l'affût. Pour chaque animal prélevé, le carton de prélèvement doit être rempli et renvoyé (courrier ou par internet sous 48 heures) à la FDCNA.

L'ouverture anticipée au 1^{er} juin pour l'affût ou à l'approche. La fermeture est fin février pour l'ensemble du département.

Le cerf

Contexte

La présence du Cerf dans l'Aude est le fruit d'opérations d'introduction à l'initiative de la FDCNA et de l'ONF, au début des années 60, sur le Pays de Sault. Après des débuts difficiles dus à une pression de chasse inadaptée, les populations se sont développées sur l'ensemble de la Haute Vallée et sur l'Ouest du département (Plateau de Nébias/Puivert, Chalabrais).

Aujourd'hui, l'espèce semble être stable sur le piémont, en baisse sur certaines communes du Plateau de Sault et stable sur la Haute Vallée et le Petit Plateau de Sault. L'espèce semble vouloir coloniser l'ouest audois vers les zones agricoles de la Piège où de petites hardes sont de plus en plus régulièrement observées, où la FDCNA ne souhaite pas un développement de celle-ci.

Suivis

Initialement 8 unités de gestion étaient en place sur le département. Au vu de la problématique dégâts forestiers et agricoles il a été proposé un nouveau découpage tenant compte de populations homogènes et de problématiques dégâts semblables.

Les limites de massifs sont des limites communales afin de permettre l'extraction des données prélevements.

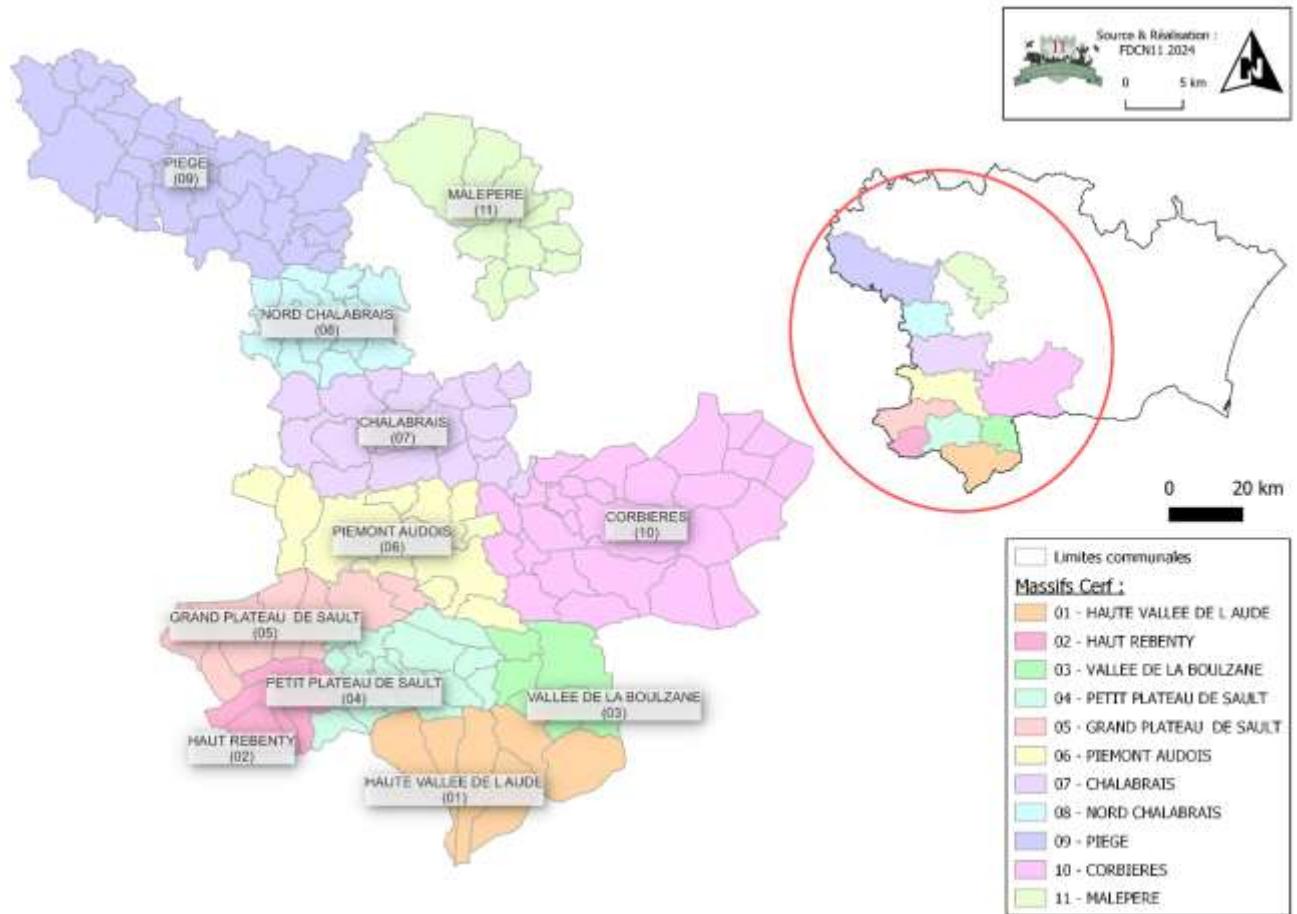


Figure 13 : Unités de gestion du Cerf (2024)

Pour traduire la tendance des effectifs des populations de Cerf, la FDCNA réalise des suivis indirects des populations en analysant les cartons de prélevements.

Le taux de réalisation, supérieur à 80%, est assez homogène sur les UG.

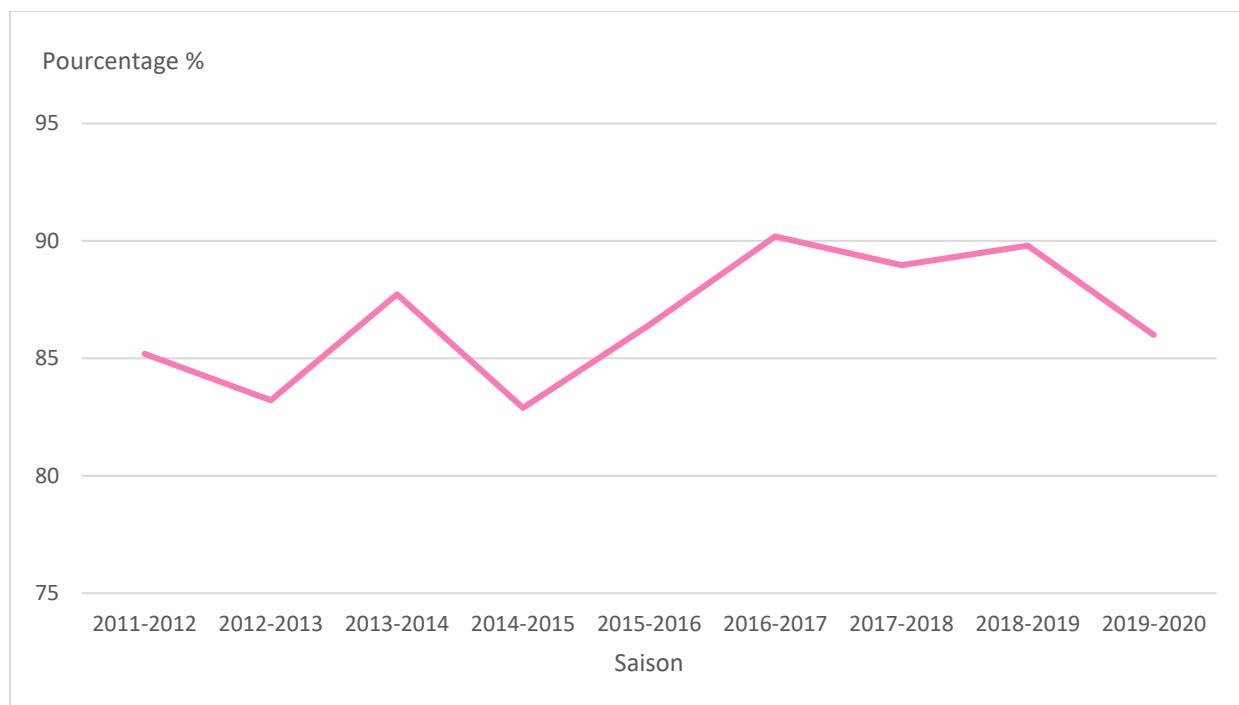


Figure 14 : Evolution des taux de réalisation des plans de chasse cerf depuis la saison 2011/2012

En plus des suivis indirects à partir des cartons de prélèvements, des suivis directs de comptage au brame (automne) et au phare (printemps) sur les 4 UG de présence principale sont réalisés.

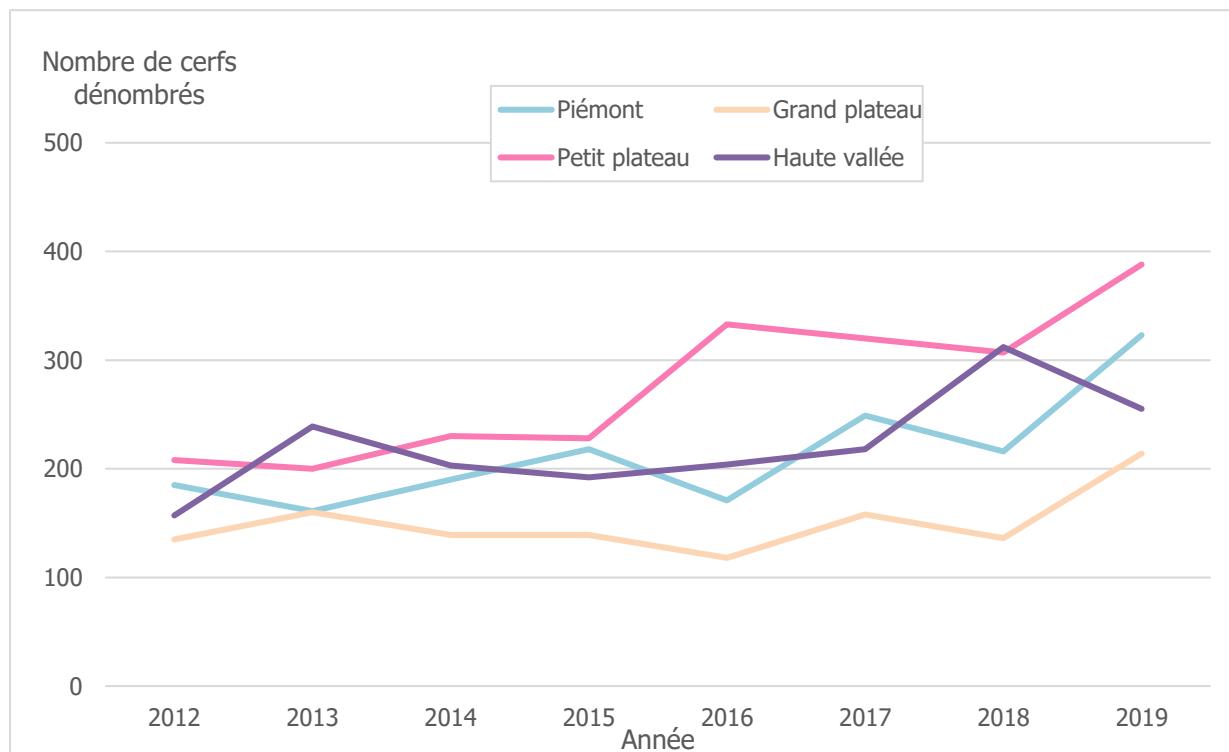


Figure 15 : Evolution du nombre d'animaux dénombrés au cours des 8 dernières années par la méthode des comptages nocturne au phare

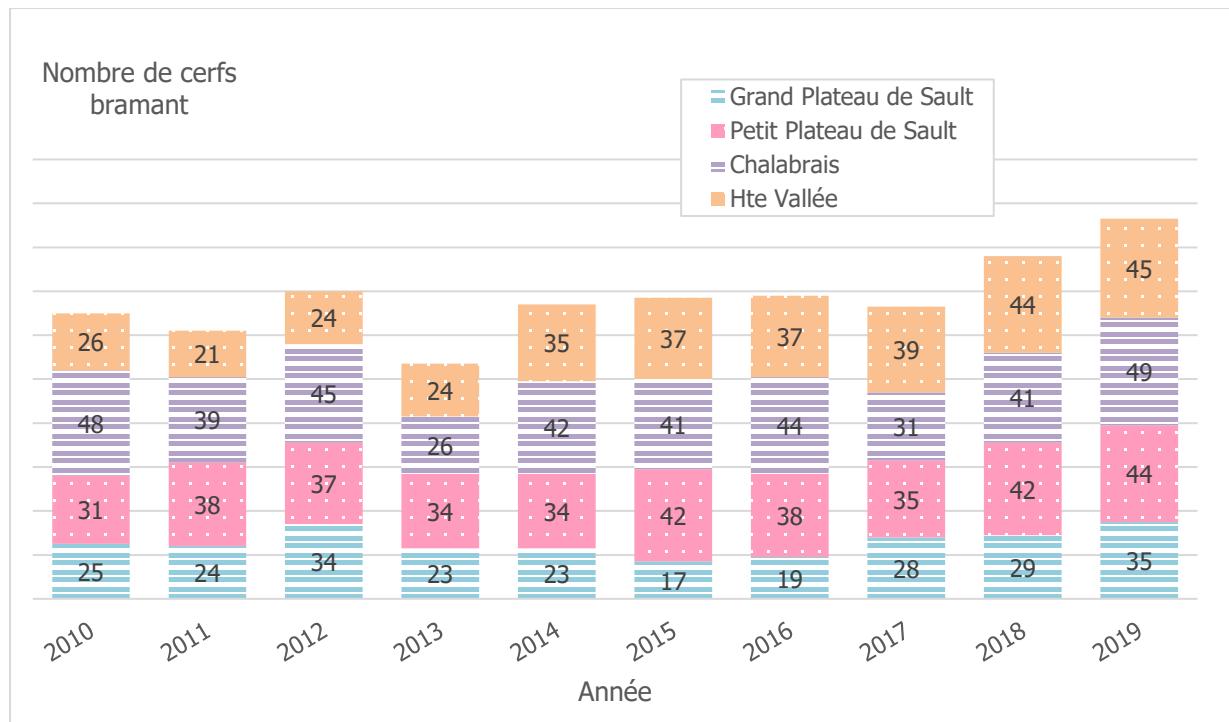


Figure 16 : Evolution du nombre de Cerfs bramant dénombrés de 2010 à 2019 pour les 4 UG

Gestion

Le cerf est soumis au plan de chasse quantitatif et qualitatif (tir des mâles en 12 cors maximum). Il peut se chasser en battue, à l'approche et à l'affût. Pour chaque animal prélevé, le carton de prélèvement doit être rempli et renvoyé à la FDCNA (courrier ou par internet sous 48 heures).

L'isard

Contexte

L'isard est une espèce endémique des Pyrénées qui est inféodé aux zones de pelouses, landes et pierriers situés au-dessus de la limite supérieure de la forêt. Sur le département de l'Aude, l'isard s'est développé sur des zones forestières et dans les gorges et falaises présentes à des faibles altitudes jusqu'à 400 mètres. Après l'apparition du virus de la pestivirose, qui a fait de gros dégâts sur la population d'isard, les densités sont remontées petit à petit, et malgré les difficultés de suivi des effectifs du fait d'un comportement principalement forestier, l'espèce est bien présente et poursuit sa colonisation sur des secteurs forestiers de faible altitude.

Suivis

Depuis 2014, 9 unités de gestion ont été mises en place sur le département pour faciliter la gestion de l'espèce.

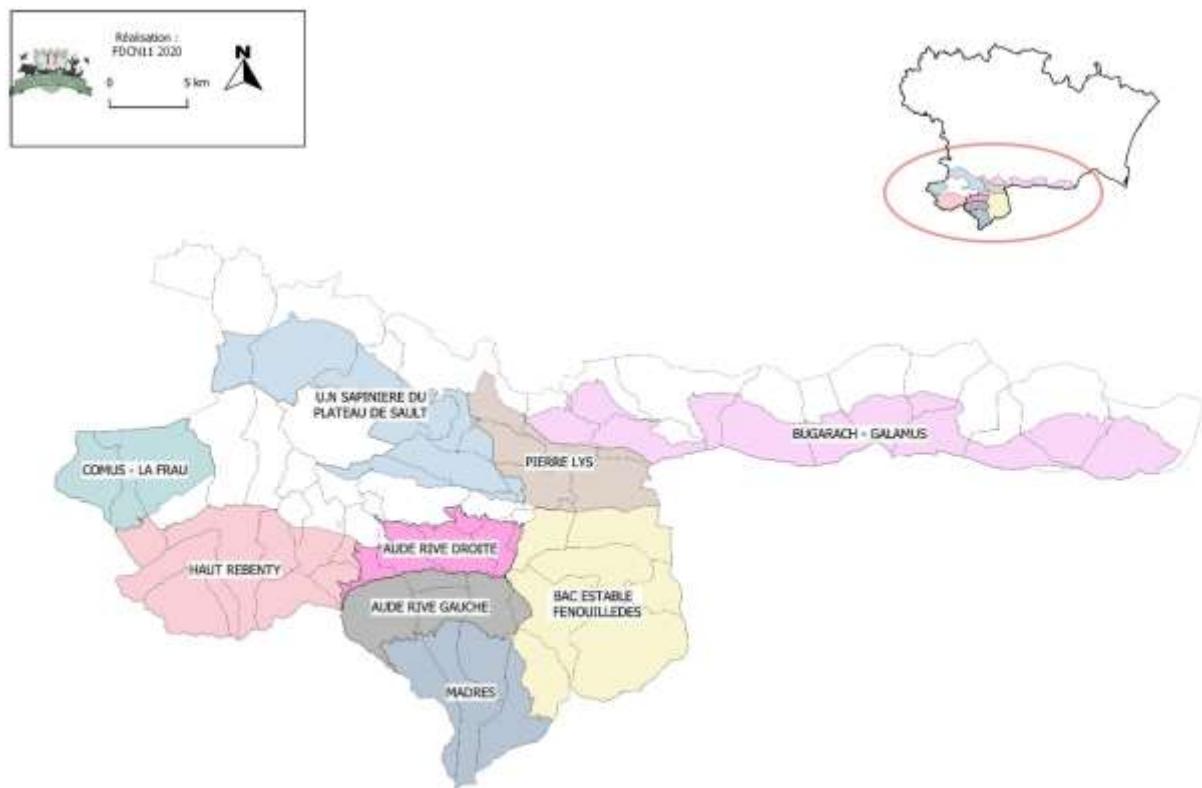


Figure 17 : Unité de gestion de l'isard (sept. 2020)

Pour traduire la tendance des effectifs des populations d'isard, la FDCNA réalise des suivis indirects des populations en analysant les cartons de prélèvements.

La présence en zone forestière, sur des milieux fermés, complique la réalisation des prélèvements. Ceci explique le taux de réalisation voisin des 70% qui reste relativement faible. En effet, l'attribution d'un plan de chasse qualitatif (mâle adulte, femelle adulte, jeune éterle ou éterlou) sur des milieux où la visibilité est faible complique en partie la tâche.

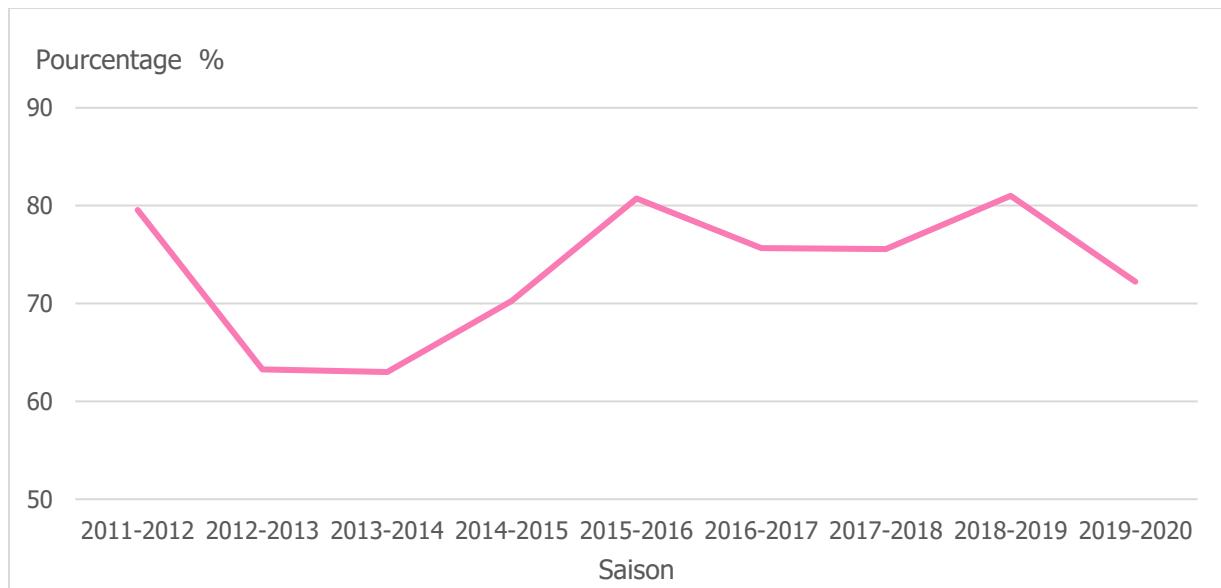


Figure 18 : Evolution des taux de réalisation des plans de chasse isard depuis la saison 2011/2012

Des suivis, répartis sur 7 massifs fréquentés par les isards, sont effectués à partir du mois de juin, après les naissances :

- ✓ Suivis annuels au Madres et à Comus-La Frau
- ✓ Suivis biannuels dans le Haut Rebenty, Aude rive gauche, Aude rive droite, Pierre lys

Les conditions particulières du biotope de l'Isards dans l'Aude (falaises abruptes, milieux fermés) rendent les comptages difficiles ce qui explique les résultats hétérogènes. Néanmoins, une certaine stabilité des observations dans le temps est à noter.



Figure 19 : Evolution du nombre d'isards dénombrés sur les 7 UG depuis 2010

Gestion

L'isard est soumis au plan de chasse quantitatif et qualitatif. Il ne peut pas être chassé en battue. Pour chaque animal prélevé, le carton de prélèvement doit être rempli et renvoyé à la FDCNA (courrier ou par internet sous 48 heures).

Le mouflon

Contexte

Le mouflon a été introduit en 1967 sur trois secteurs du département : la Montagne Noire, les Corbières Orientales et la Haute Vallée de l'Aude. A ce jour la seule population issue des lâchers est dans les Corbières. La population sur le massif du Madres est issue des lâchers d'animaux effectués dans le département des Pyrénées-Orientales à l'initiative de l'ONF.

L'espèce apprécie les terrains dégagés à sol sec et caillouteux, et occupe également les milieux montagnards jusqu'à 3 000 mètres, mais supporte peu l'enneigement.

La population pyrénéenne est en constante évolution du fait d'une population importante entre les Pyrénées Orientales et l'Aude. Celle des Corbières est plutôt stable, et peut poser occasionnellement des problèmes de dégâts printaniers en zone viticole.

Suivis

Deux unités de gestion ont été mises en place sur le département pour faciliter la gestion de l'espèce.

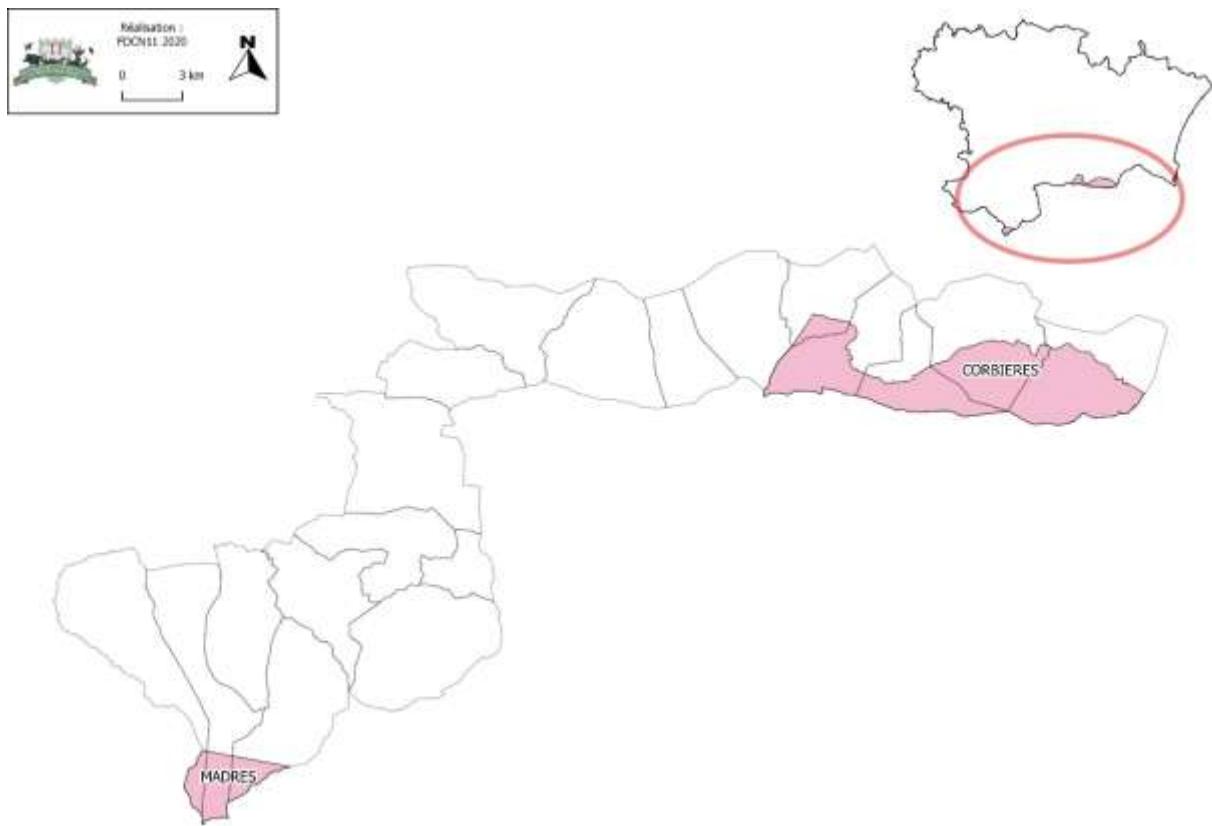


Figure 20 : Unité de gestion du mouflon (sept. 2020)

Pour traduire la tendance des effectifs des populations de mouflon, la FDCNA réalise des suivis indirects des populations en analysant les cartons de prélèvements.

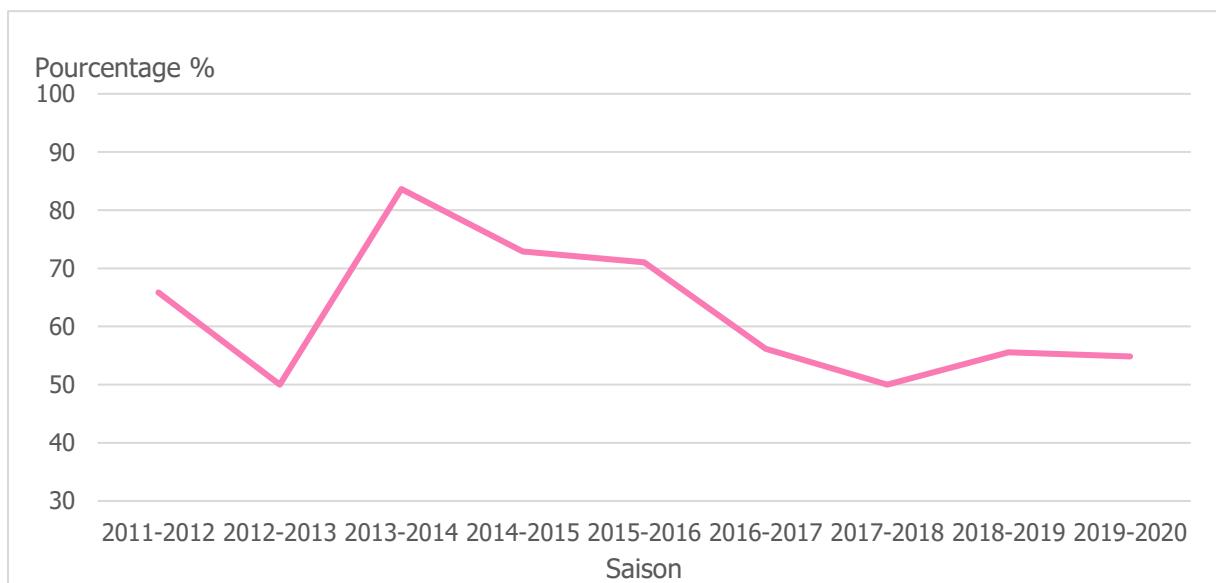


Figure 21 : Evolution des taux de réalisation des plans de chasse mouflon depuis la saison 2011/2012

Des comptages annuels sont effectués au Madres, et des comptages ponctuels sont réalisés dans les Corbières.

Après une baisse des effectifs qui s'est produite entre 2010 et 2016 la population a plutôt tendance à se stabiliser. Suite à des problèmes de compétition alimentaire avec les animaux domestiques sur les zones d'estives la Fédération Départementale des Pyrénées orientales avait considérablement appuyé pour une augmentation conséquente des plans de chasse afin de diminuer les effectifs. Ceci explique la baisse enregistrée au cours de cette période.

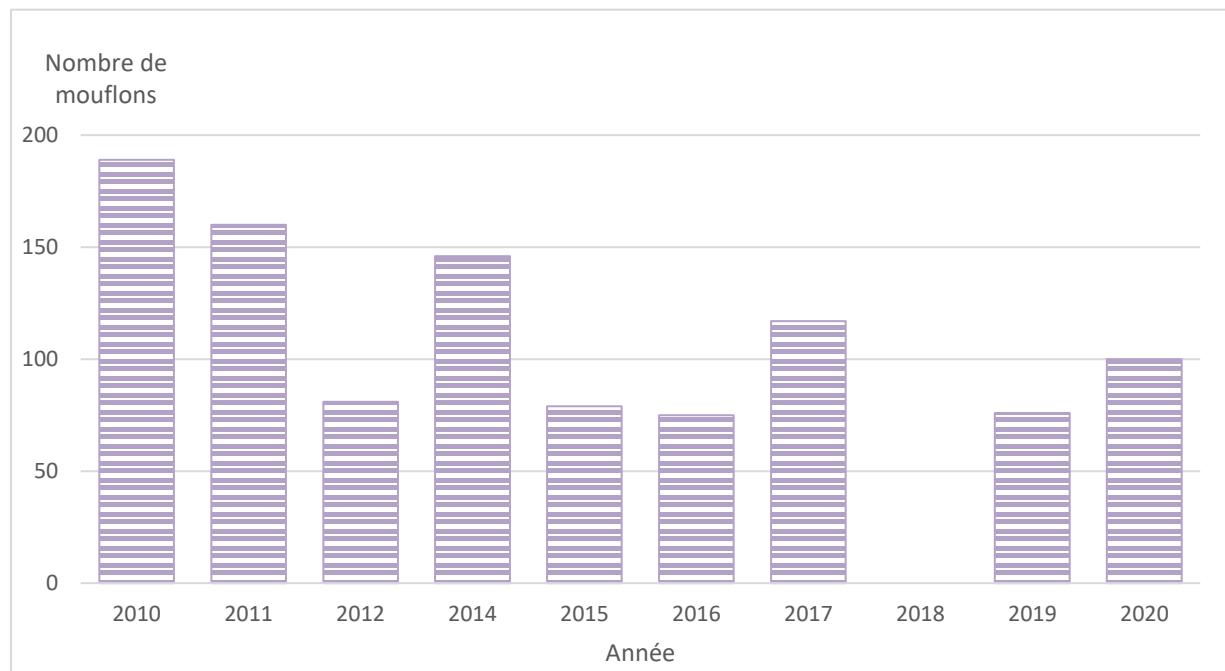


Figure 22 : Evolution des effectifs Mouflons dénombrés depuis 2010 sur le Madres

Gestion

Le mouflon est soumis au plan de chasse quantitatif et qualitatif. Il peut se prélever à l'approche et à l'affût. Pour chaque animal prélevé, le carton de prélèvement doit être rempli et renvoyé (courrier ou par internet sous 48 heures).

Le daim

Contexte

Le daim est une espèce qui n'est pas originaire à l'état sauvage en France. Sa présence est le fruit d'animaux qui se sont échappés de parcs sur les secteurs où ils sont présents : la Malepèze et la Montagne Noire. Il n'y a donc pas une volonté de développer cette espèce, de ce fait toutes les demandes de plan de chasse sont honorées.

Gestion

Le daim est soumis au plan de chasse.

Gestion des dégâts

Les dégâts sont répartis sur quatre types de cultures : grandes cultures, vignes, prairies et cultures spécialisées. Le montant des indemnisations totales est en augmentation et avoisine dorénavant les 400 000 €.

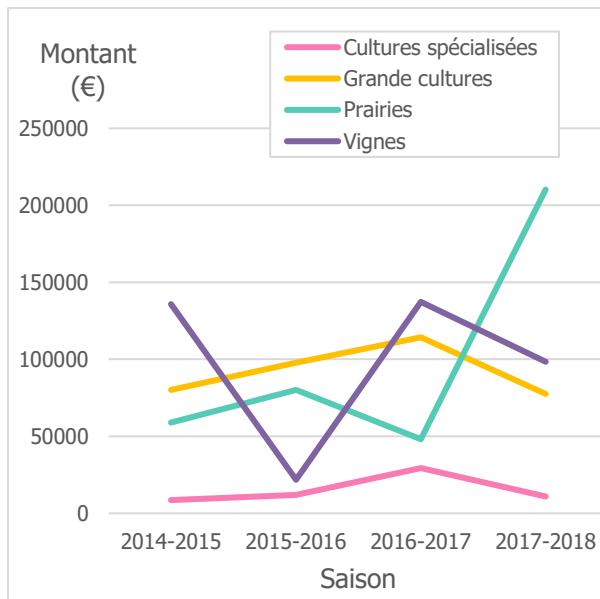


Figure 24 : Evolution du montant des dégâts de Grand Gibier par culture depuis la saison 2014/2015

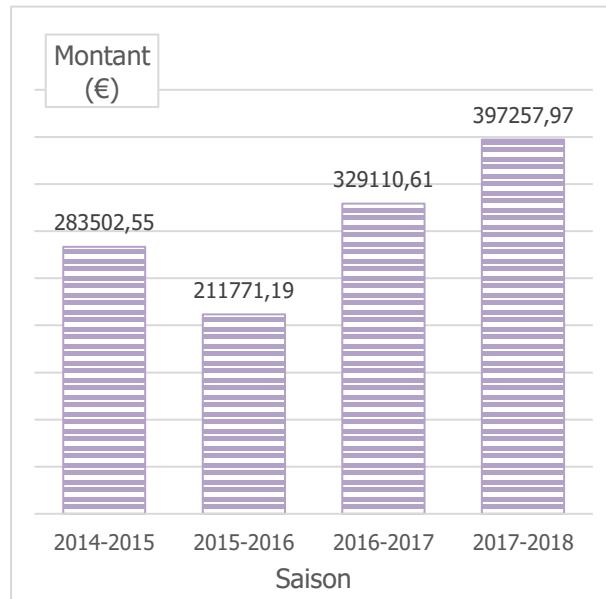


Figure 23 : Evolution du montant total des dégâts de Grand gibier depuis la saison 2014/2015

Les dégâts indemnisés sur les cultures sont essentiellement causés par les sangliers (plus de 95%), moins de 5 % sont causés par les autres espèces de grand gibier.

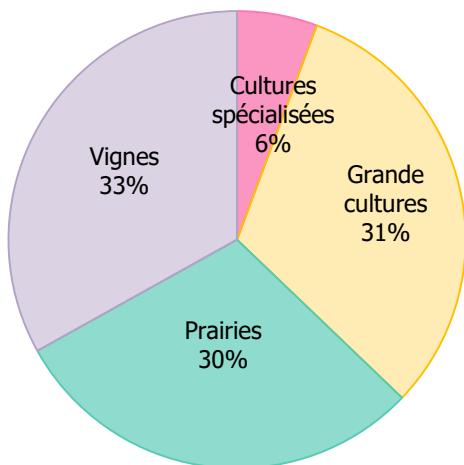


Figure 25 : Répartition moyenne des dégâts de sanglier par culture depuis 6 ans

En moyenne sur les dernières saisons, les dégâts de Cerfs sont majoritairement sur les grandes cultures (91%) et les prairies (9%). Ceux de chevreuils sont à 69% sur les grandes cultures, 27% sur les vignes et 4% sur les prairies.

La FDCNA mène des campagnes de prévention des dégâts. Elle aide, en partie, à financer des clôtures pour les agriculteurs au travers d'une convention.

Depuis 2014/2015 le nombre de conventions a augmenté et reste stable (environ 90).

La FDCNA investit, également, chaque année dans du matériel de protection (electrificateur secteur, electrificateur batterie, grillage ursus...) pour le prêter aux agriculteurs et/ou, aux chasseurs.

Depuis 2017, la FDCNA propose des sessions du permis de chasser spécialement pour les agriculteurs afin de limiter les dégâts en régulant le sanglier. Entre 50 et 60 agriculteurs ont été formés depuis le début.

Dispositions réglementaires

- ✓ Tenue du carnet de battue obligatoire pour la chasse en battue.

Rappel : Seuls les territoires adhérents et listés sur le carnet de battue peuvent être chassés. Celui-ci ne peut être utilisé sur un territoire non adhérent sous peine d'entièvre responsabilité pénale et civile, du détenteur du droit de chasse et du responsable de battue.

- ✓ Carnet de battue à rendre à la FDCNA en fin de saison ou à saisir sur internet obligatoirement avant le 30 juin de la saison.
- ✓ Carton de prélèvement à rendre à la FDCNA ou à saisir sur internet obligatoirement.

Rappel : Chaque animal soumis à un plan de chasse est, préalablement à tout déplacement et sur le lieu même de la capture, muni du dispositif de marquage.

- ✓ Retour à la FDCNA du bilan de mi-saison à la date prévue indiquée dans le carnet de battue.
- ✓ L'agrainage de dissuasion est interdit, sauf dérogation particulière (Annexe) sur l'ensemble du département.

PETIT GIBIER

Le petit gibier sédentaire

Dans le département, des Unités de Gestion du Petit Gibier (UGPG) ont été mises en place afin d'optimiser la gestion du petit gibier. De plus, un plan de gestion petit gibier est actualisé chaque année.



Figure 26 : Unités de Gestion du Petit Gibier (UGPG) dans le département de l'Aude (sept. 2020)

Le lièvre commun

Contexte

Le lièvre commun est présent sur tout le département, du littoral jusqu'au plaine de l'ouest et jusqu'aux pelouses pyrénéennes. Cette espèce s'adapte à de nombreux types de milieux. Présente en densité intéressante, l'espèce a connu un déclin dans les années 80 lié à de nombreux facteurs (modifications culturelles, pratiques agricoles, prélèvements inadaptés). La mise en place d'un PMA journalier en 1996 a permis de limiter les excès de prélèvements sur l'espèce les premiers jours d'ouverture. Aujourd'hui, les populations de lièvres sont stables sur le département, bien que les capacités d'accueil soient loin d'être atteintes.

Suivis

Les prélèvements des lièvres permettent d'effectuer des suivis indirects par l'analyse des Carnets de Prélèvements Universels (CPU) et les fiches bilan. Le marquage et la tenue du carnet de prélèvement sont obligatoires.

Cette analyse démontre la stabilité des populations de lièvres au niveau départemental, avec un nombre de chasseurs équivalent.

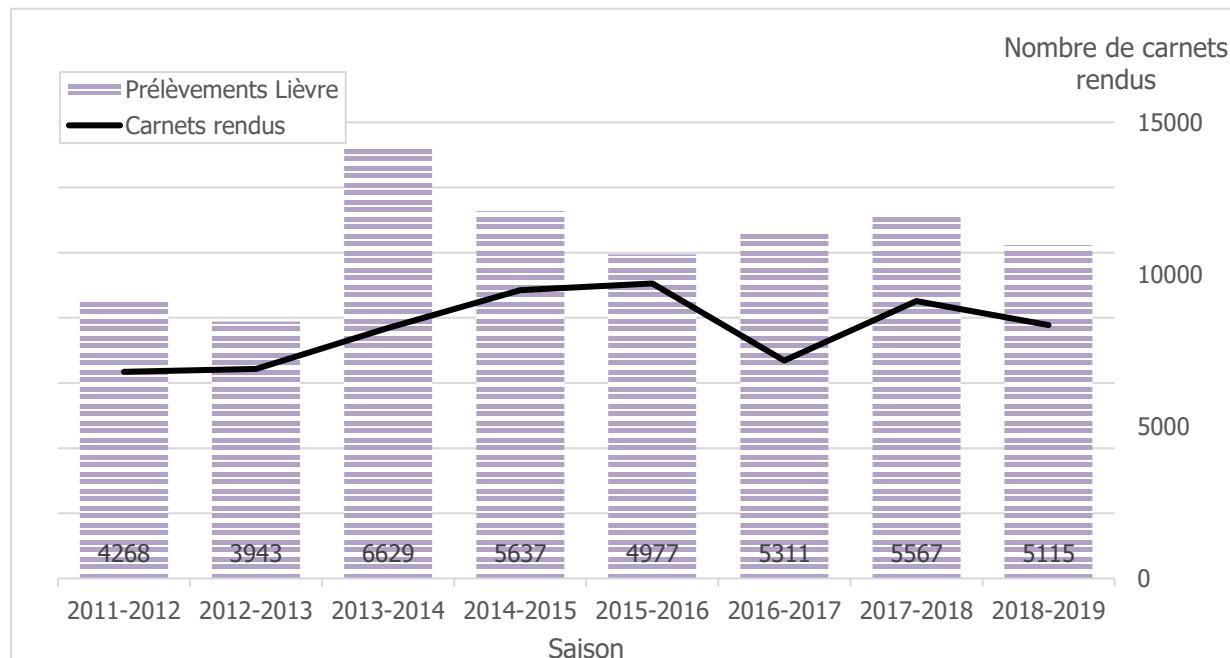


Figure 27 : Evolution des prélèvements des lièvres corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

Des suivis par Indices Kilométriques d'Abondance nocturne avant reproduction sont réalisés par la FDCNA sur 2 unités de gestion (Lauragais et Minervois) et quelques communes ponctuellement. Ils évaluent la tendance d'évolution des populations de lièvres. En revanche, les suivis sur les communes aident à définir un PMA particulier ou plan de chasse pour l'équipe de chasse.

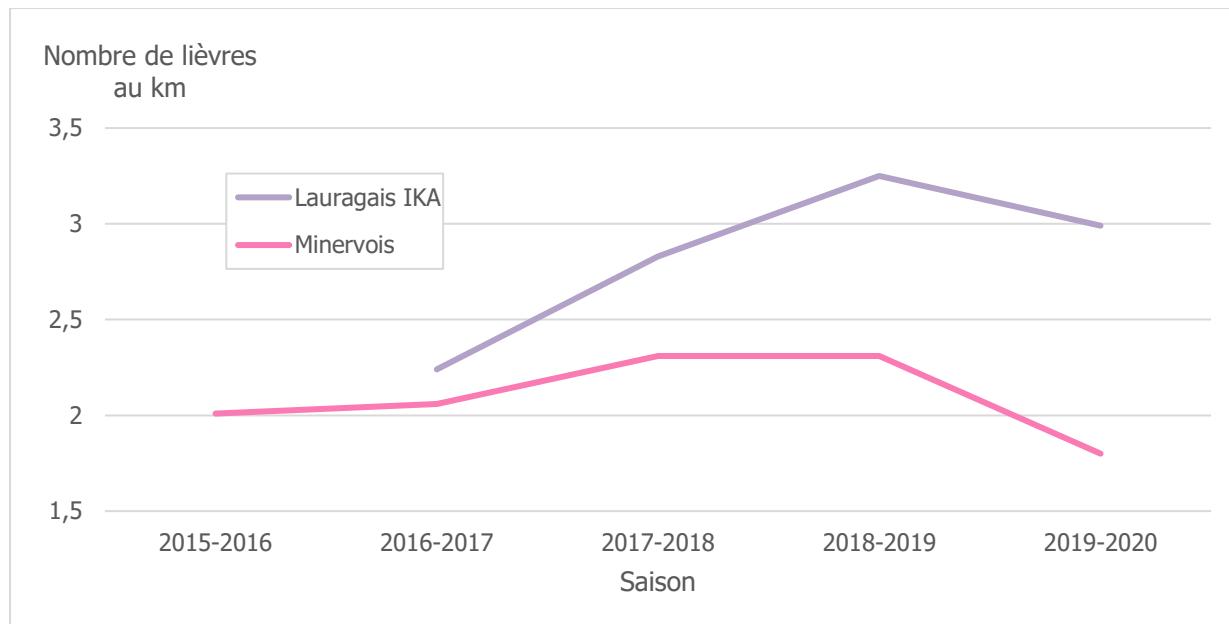


Figure 28 : Evolution des résultats des suivis IKA lièvre depuis 2015

Gestion

Ouverture en zone de montagne en septembre et reste du département à l'ouverture des vignes (début octobre). Dans le Lauragais l'ouverture est décalée au même titre que le reste du département en raison de la biologie de l'espèce, suite aux résultats de l'étude des cristallins, que la FDCNA mène, qui montrent que certaines hases sont encore allaitantes en début de saison de chasse.

La fermeture en zone de montagne est le 11 novembre et pour le reste du département elle est fin décembre.

Un PMA départemental a été mis en place de 1 lièvre par jour et par chasseur et 8 lièvres par chasseur et par saison de chasse.

La FDCNA soutient financièrement les opérations de gestion et d'amélioration des habitats pour l'espèce (ouverture de milieu, culture faunistique...).

La perdrix rouge

Contexte

La perdrix rouge est l'oiseau emblématique de notre région méditerranéenne. Elle apprécie les zones viticoles et les garrigues ouvertes. Avant les années 60, elle occupait les ¾ du département. L'évolution des milieux liée à la déprise agricole, marquée par une fermeture des zones anciennement exploitées et des landes, a été défavorable à l'espèce, la limitant aux zones agricoles et viticoles ainsi que l'intensification des pratiques agricoles et les prélèvements

inadaptés. A cela s'ajoute une baisse de régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts lorsqu'elles sont déclassées, notamment la Corneille et la Pie.

Aujourd'hui, les populations de perdrix sur le département sont faibles et hétérogènes en fonction des secteurs, malgré certains territoires qui présentent des densités intéressantes. Comme pour le lièvre, les capacités d'accueil sont loin d'être atteintes.

Suivis

Des suivis par rappel au magnétophone avant reproduction (mars) à la formation des couples et IKA en été (juillet/août) pour évaluer les succès de reproduction sont réalisés par la FDCNA jusqu'en 2018 sur les communes de Luc-sur-Orbieu et Villasavary. Ils évaluent la tendance d'évolution des populations et le succès de reproduction.

Il ressort des résultats que malgré une pression de chasse plus importante sur Luc-sur-Orbieu le succès de la reproduction et l'état des populations sont meilleurs que sur Villasavary du fait d'un habitat plus favorable.

Les prélèvements des perdrix rouges permettent d'effectuer des suivis indirects par l'analyse des Carnets de Prélèvements Universels (CPU).

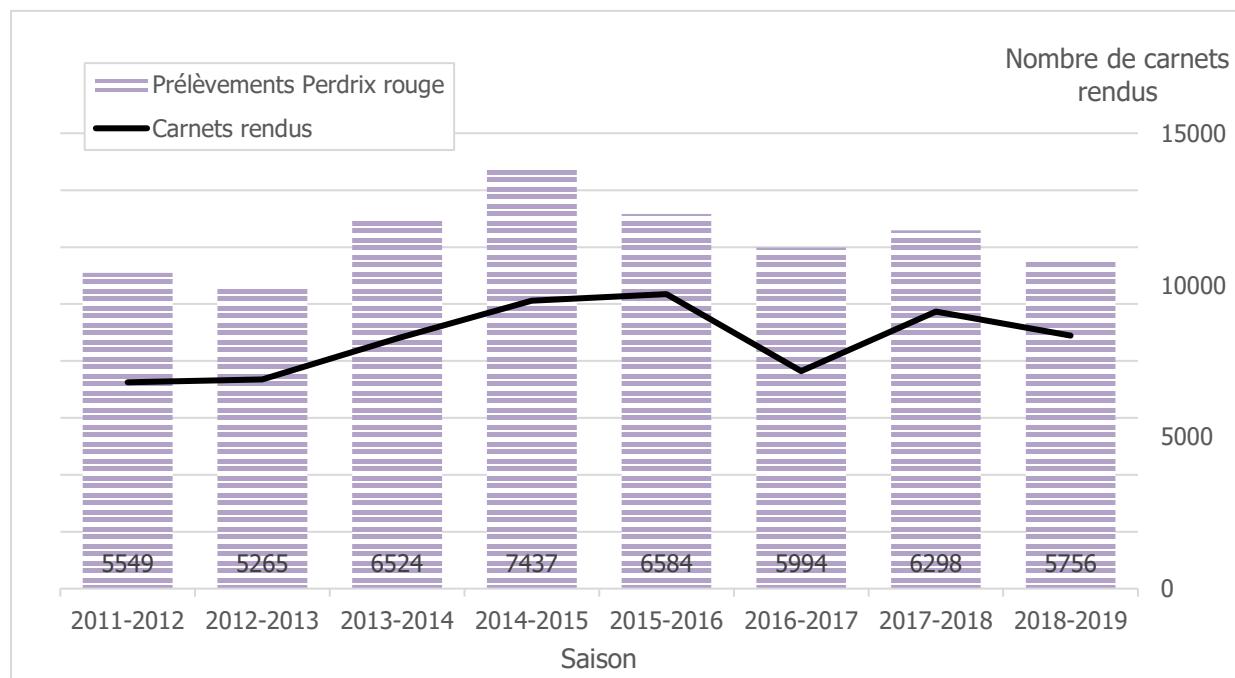


Figure 29 : Evolution des prélèvements de perdrix rouges corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

L'interprétation des prélèvements est délicate du fait de l'impossibilité de différencier les perdrix rouges sauvages de celles issues d'opérations de repeuplement.

Gestion

L'ouverture est de début octobre à mi-décembre avec une ouverture retardée notamment dans les zones viticoles. Fermeture le mercredi, seulement samedi et dimanche. Un PMA

départemental a été mis en place de 2 perdrix rouges par jour et par chasseur et 14 perdrix rouges par chasseur et par saison de chasse. Le marquage et la tenue du carnet de prélèvement sont obligatoire. Mise en place des unités de gestion.

La FDCNA soutient financièrement les opérations de gestion et d'amélioration des habitats pour l'espèce (ouverture de milieu, culture faunistique...) au travers de programmes pour la préservation et l'amélioration des habitats, notamment Agrifaune.

Le lapin de garenne

Contexte

Le lapin de garenne a été pendant de nombreuses années le gibier de base, omniprésent en densité importante. Suite à l'introduction de la myxomatose à partir de 1956, puis de la VHD en 1988, l'espèce a connu une très forte régression, voire une disparition sur la majorité du département, comme sur l'ensemble du territoire national. Des facteurs associés (déprise agricole, modifications du milieu...) ont accentué ce déclin. Aujourd'hui, malgré de faibles effectifs et de manière hétérogène sur le département, l'espèce semble se stabiliser, mais connaît des difficultés à se développer avec des épizooties régulières (myxomatose et VHD).

Suivis

Les prélèvements des lapins permettent d'effectuer des suivis indirects par l'analyse des Carnets de Prélèvements Universels (CPU).

Les prélèvements de lapin ont chuté au même titre que les populations.

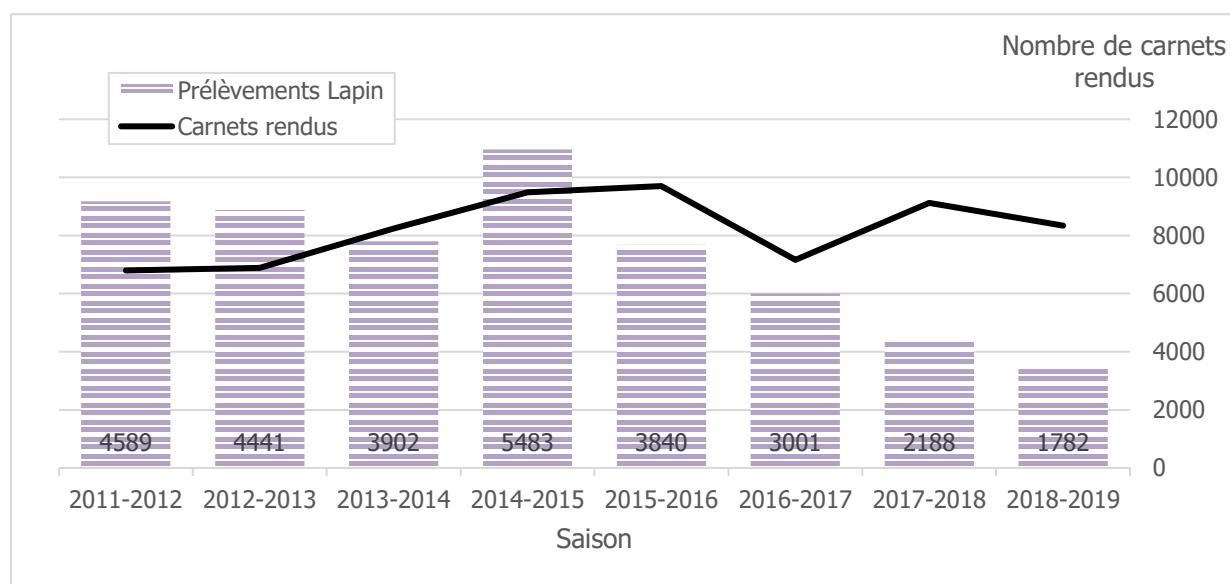


Figure 30 : Evolution des prélèvements de lapins corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

Gestion

Dans certaines zones du département des aménagements ont été mis en place telles que des garennes artificielles sans réel succès.

La FDCNA soutient financièrement les opérations de gestion et d'amélioration des habitats pour l'espèce (ouverture de milieu, culture faunistique...).

Le faisan de Colchide

Contexte

Le faisan n'est pas une espèce qui est présente à l'état naturel sur le département. Certains territoires ont tenté des expériences d'implantation pour lesquelles les résultats sont peu probants du fait que l'espèce ne soit pas adaptée aux conditions locales (climat, milieu).

Gestion

La FDCNA soutient financièrement les opérations de gestion et d'amélioration des habitats pour l'espèce (ouverture de milieu, culture faunistique...).

Le petit gibier de montagne

La perdrix grise des Pyrénées

Contexte

La perdrix grise des Pyrénées est présente sur les formations de landes et pelouses pyrénéennes. Sujette à de nombreux facteurs limitants (conditions climatiques, prédatation, pastoralisme), les densités varient fortement d'une année à l'autre. L'évolution des milieux en montagne, marquée par une fermeture due notamment à la baisse de la dynamique pastorale, est un facteur limitant pour l'espèce, appréciant les formations en mosaïque, présentant une alternance de landes et de pelouses.

Suivis

Depuis 2013, le suivi des effectifs reproducteurs au printemps par magnétophone est réalisé sur un territoire : Le Dourmidou. Et le suivi du succès de la reproduction au chien d'arrêt l'été est effectué sur 4 territoires : Le Dourmidou, Le Madres, Le Rebenty et Pradel Montaillou.

Pour chaque secteur il y a d'importantes variations interannuelles qui peuvent être expliquées par la qualité de la reproduction de l'année d'où l'intérêt et l'importance de suivre cette reproduction annuellement pour proposer aux chasseurs un prélèvement admissible.

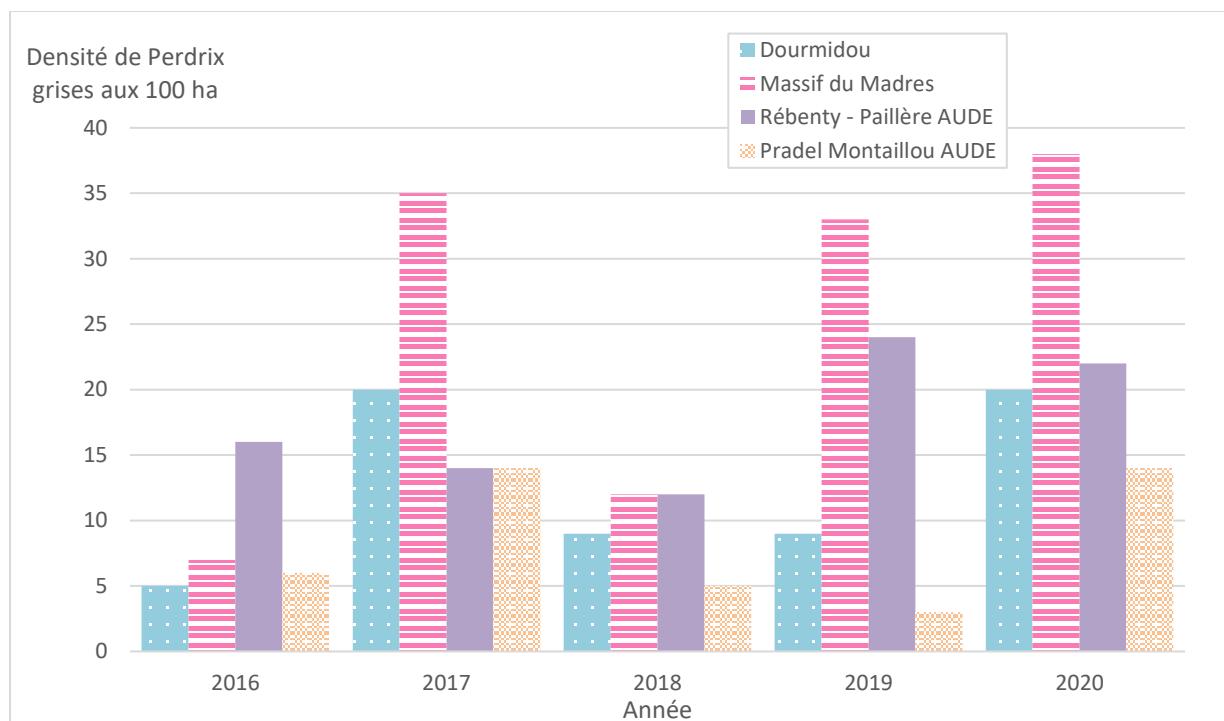


Figure 31 : Evolution de la densité de Perdrix grises aux 100 ha

Les prélèvements des perdrix grises des Pyrénées permettent d'effectuer des suivis indirects à par l'analyse des Carnets de Prélèvements Universels (CPU).

La grande variabilité des prélèvements est due à la période de chasse très restreinte, les conditions météorologiques très variables, le peu de chasseurs et la faible surface du territoire.

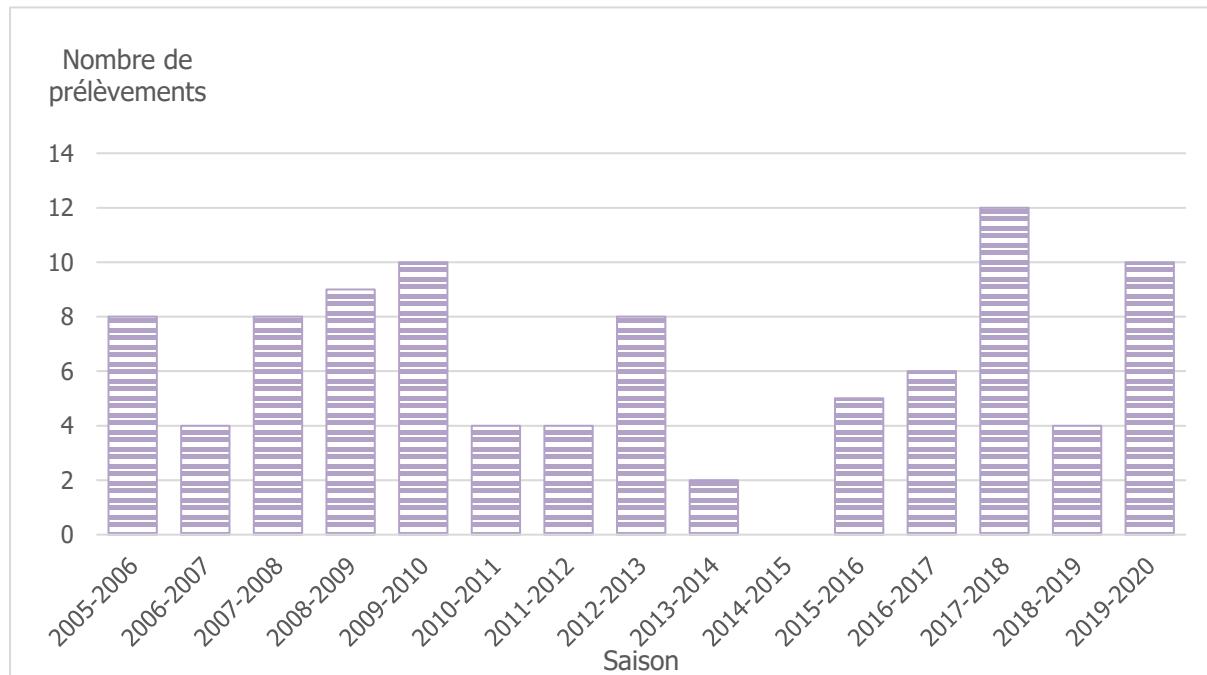


Figure 32 : Evolution des prélèvements de Perdrix grises des Pyrénées depuis la saison 2005/2006

Gestion

Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) annuel est de 2 Perdrix grise des Pyrénées par jour et par chasseur, avec un prélèvement maximum de 6 perdrix grises des Pyrénées par chasseur pour la saison.

Les jours de chasse sont limités à 3 jours/semaine pendant 3 semaines, soit 10 jours de chasse en octobre.

Le plan de prélèvement admissible est une limite de prélèvement fixée aux sociétés concernées par la chasse de cette espèce. Les prélèvements sont variables d'une année sur l'autre et définis à l'issu des comptages au chien d'arrêt permettant de quantifier le succès de reproduction.

Les lâchers de Perdrix grise d'élevages sont interdits en dessus de 1000 mètres d'altitude par arrêté préfectoral.

La FDCNA s'investit dans la gestion de l'habitat de cette espèce avec des travaux de réouverture et de visualisation de clôture afin d'éviter les collisions.

Le grand tétras

Contexte

Le grand tétras est présent sur la partie pyrénéenne de l'Aude, sur les grands massifs forestiers mixtes d'altitude et sur les pré-bois. Ils apprécient les forêts variées avec la présence de clairières et de zones ouvertes permettant le développement de strates basses à petit fruits. Malgré l'absence de prélèvements depuis 1990, les indices d'abondance relevés lors des comptages au chant après avoir traduit une baisse des effectifs permettent aujourd'hui de constater une stabilité voire une légère augmentation. Les suivis permettent de traduire l'état des populations audoises à travers de plans d'échantillonnage mis en place par l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Suivis

Un suivi des places de chant est réalisé sur les zones de présence de l'espèce afin de suivre les effectifs reproducteurs au printemps. Et en fin d'été, un suivi du succès de reproduction au chien d'arrêt est effectué, en vue d'apporter des informations sur la dynamique de l'espèce.

Ces suivis s'inscrivent dans le cadre de la Stratégie Nationale Grand tétras et de l'Observatoire des Galliformes de Montagne qui coordonne les protocoles des suivis.

Plusieurs places de chant sont suivies certaines années en fonction des protocoles. Les résultats sont très fluctuants en fonction des conditions météorologiques, mais globalement sur les places de chants les plus représentatives le nombre de Coqs dénombrés est stable ou en légère augmentation.

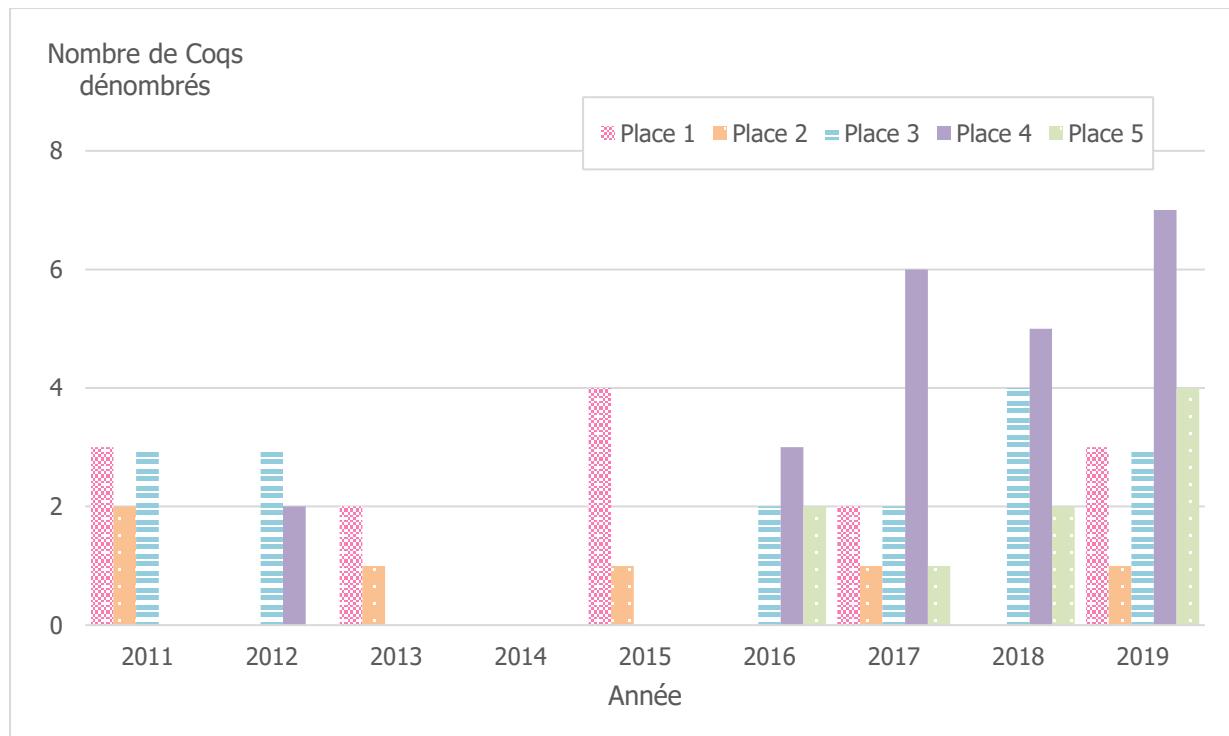


Figure 33 : Evolution du nombre de Coqs dénombrés sur les places de chants depuis 2011

Gestion

Le plan de chasse, obligatoire, est fixé à 0 sur l'ensemble du département depuis 1990. La chasse de la poule est interdite.

La présence de l'espèce est prise en compte dans le cahier des charges de l'exploitation forestière et des aménagements forestiers.

La FDCNA s'investit dans la gestion de l'habitat de cette espèce avec des travaux de réouverture et de visualisation de clôtures pastorales afin d'éviter les collisions.

Bilan

Le petit gibier de montagne devait faire l'objet d'un plan de gestion lui étant propre (SDGC 2014-2020). Un plan de gestion Perdrix grises de Pyrénées intégré au plan de gestion petit gibier.

Le travail concernant les actions proposées sur les habitats dans le SDGC 2014-2020 sont encore en cours de réalisation (amélioration du milieux, visualisation de obstacles).

Le petit gibier migrateur

Bécasse des bois

Contexte

Espèce préférentiellement forestière occupant tout le département en période d'hivernage, présence en transit lors des flux migratoires post et prénuptial et de manière plus limitée nichant sur les corbières et en zone de montagne. Sa chasse est attractive face à la baisse du petit gibier sédentaire de plaine. Elle est très sensible aux conditions climatiques particulières comme les vagues de froid, la neige et les périodes de gel prolongé, limitant son accès à la nourriture.

Suivi

Un suivi indirect des populations au travers de l'analyse des carnets de prélèvements est réalisé.

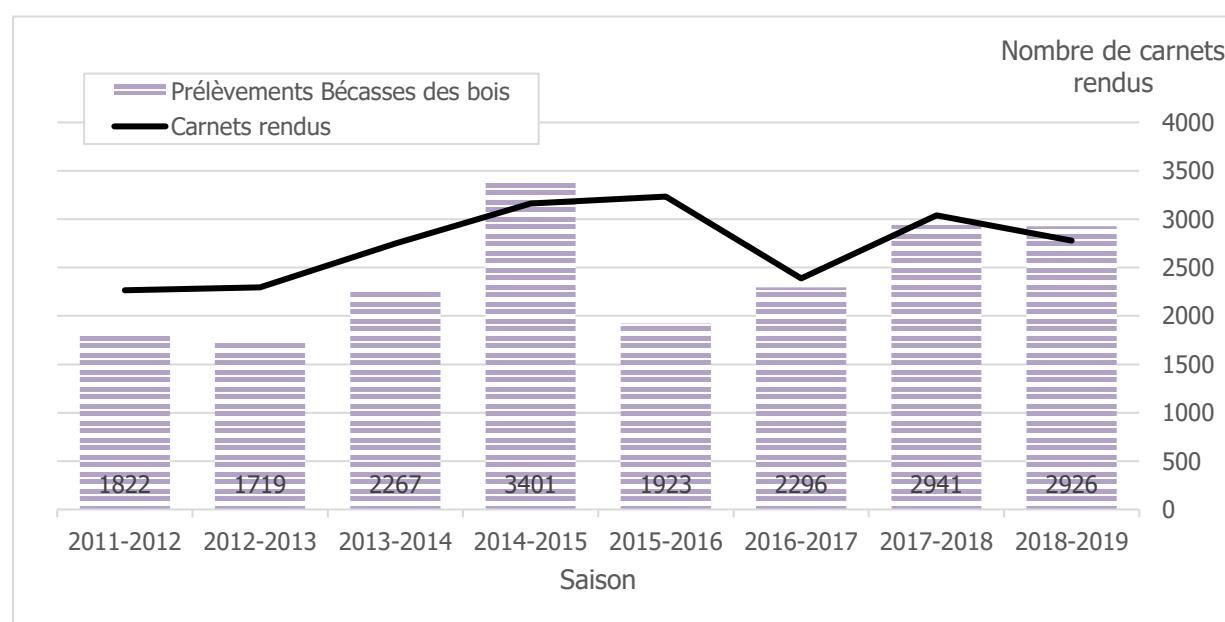


Figure 34 : Evolution des prélèvements de bécasses corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

La FDCNA effectue des suivis de bécasses des bois par indice d'abondance nocturne (IAN), ceux-ci représentent le nombre de contact pour 1 heure sur le terrain lors des baguages. Ils ne sont pas représentatifs de la densité de bécasses sur le département mais donnent une indication de celle-ci sur les zones de baguage. Les résultats des IAN varient en fonction des conditions météorologiques.

La FDCNA analyse également l'âge ratio ce qui permet d'évaluer la qualité de reproduction. En cas de mauvaise reproduction, des mesures de gestion peuvent être mises en place (limitation des prélèvements ou modification des PMA journaliers ou hebdomadaires).

Gestion

PMA journalier, hebdomadaire et annuel. Carnet de prélèvement et application Chass'adapt. Suspension de la chasse lors de vagues de froid.

Caille des blés

Contexte

Seul représentant des galliformes en Europe à posséder des aptitudes migratoires, elle est présente en France en période de reproduction d'avril à fin septembre.

Elle est présente sur les zones de grande culture, de polyculture et d'élevage, sur l'ouest audiois du Lauragais et de la Piège, en haute vallée, sur la zone de culture du Plateau de Sault ainsi que sur les pelouses et landes d'altitudes de montagne.

C'est une espèce qui représente un fort attrait pour les chasseurs au chien d'arrêt, étant un gibier sauvage. Elle est également indicatrice de la qualité des milieux et des pratiques agricoles.

Suivi

Le suivi indirect des populations au travers de l'analyse des carnets de prélèvements est réalisé.

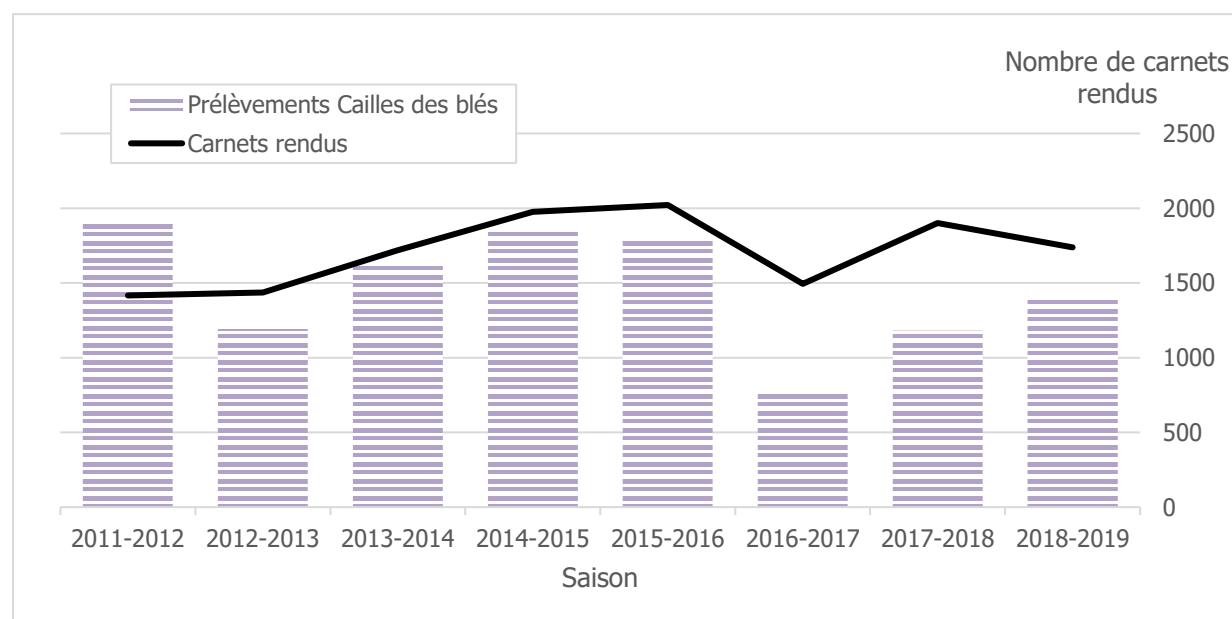


Figure 35 : Evolution des prélèvements de cailles des blés corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

La FDCNA réalise également des suivis de population de caille, notamment le succès de la reproduction au chien d'arrêt dans le Lauragais et l'analyse des tableaux de chasse avec lecture d'aile à Villasavary permettant de déterminer les âges.

Gestion

La FDCNA réalise un travail de sensibilisation auprès des agriculteurs afin de favoriser le milieu et également d'adapter les pratiques.

Limitation des jours de chasse et PMA par ACCA.

Colombidés

Les colombidés chassables comprennent le pigeon ramier (*Columba palumbus*), la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), la tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) et le pigeon biset (*Columba livia*) peu présent.

Contexte

Pigeon ramier :

Présence en période de migration (octobre/ novembre & mars/avril), en hivernage, et de plus en plus en période de nidification. Les effectifs augmentent sur le département et l'espèce se sédentarise suite aux évolutions des milieux forestiers (pins), et à l'évolution des cultures (petit pois, tournesol, maïs). Le pigeon ramier à une préférence pour les milieux forestiers de résineux, de chênes et les peuplements de montagne.

Elle se développe sur l'ouest audois autour des grandes plaines céréalières du Lauragais et de la Piège, mais aussi en milieu urbain.

La chasse de la « palombe » en migration très populaire dans l'Aude, également intéressant en dehors des migrations (lié à l'hivernage, nidification et sédentarisation de l'espèce sur le territoire Audois).

L'espèce peut être classée nuisible en raison des dégâts aux cultures lors des semis et de la levée liée à la présence en nombre de l'espèce durant la période de nidification.

Pigeon colombe : Peu présent sur le département, si ce n'est en période de migration, affection pour les zones forestières.

Tourterelle des bois : Elle est présente sur une partie du département en période de reproduction, et occupe des milieux divers : garrigues, bocages et pré-bois, zones agricoles de l'ouest audois (cultures de tournesol et de petit pois), elle est absente des milieux urbains.

Sa chasse représente un certain engouement dans l'Aude.

Tourterelle turque : Espèce sédentarisée, présente sur une grande partie du département. On la trouve jusqu'à 1.000 mètres d'altitude et vit, niche et se nourrit principalement en milieu urbain.

Suivi

La FDCNA effectue le suivi indirect des populations au travers de l'analyse des carnets de prélèvements.

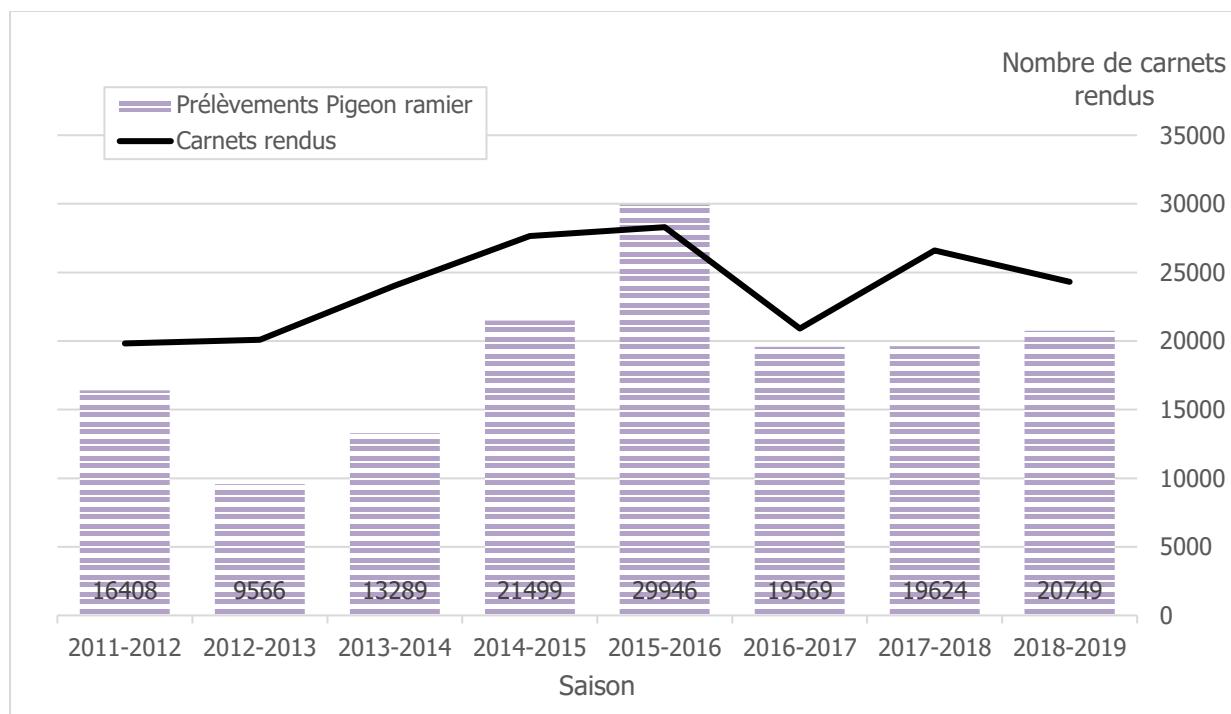


Figure 36 : Evolution des prélèvements de pigeon ramier corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

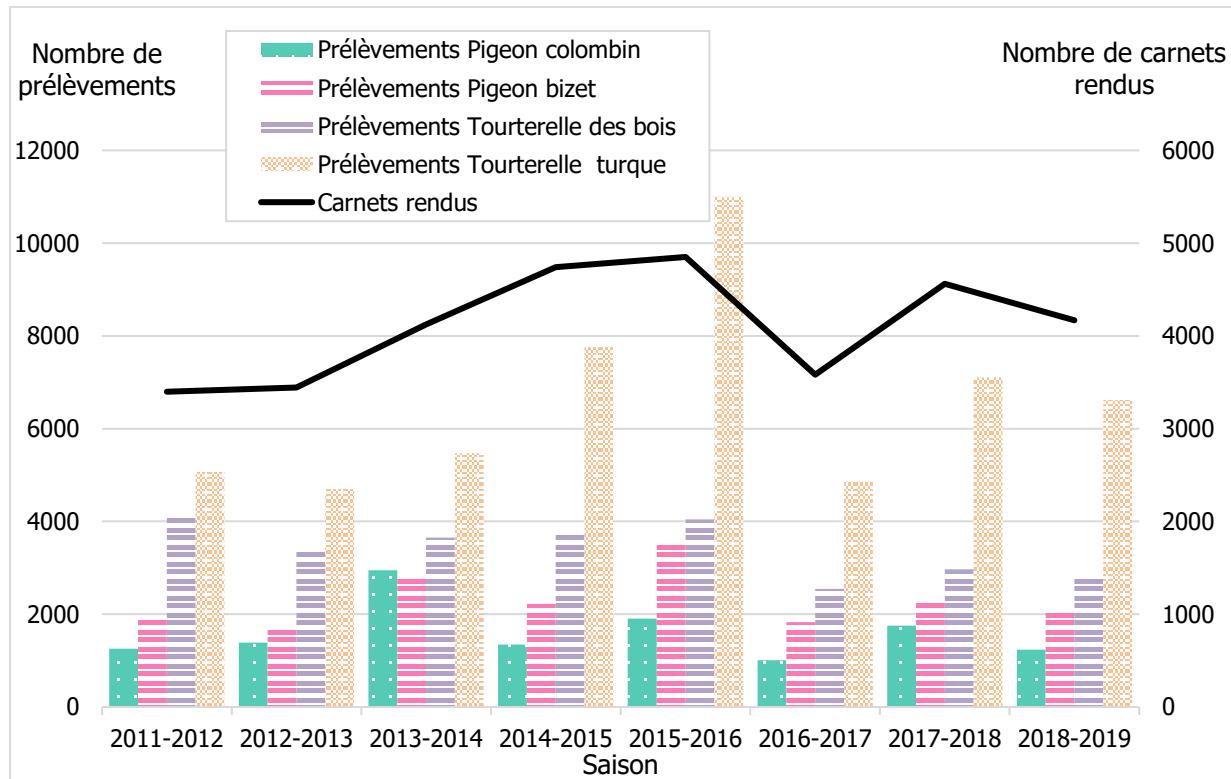


Figure 37 : Evolution des prélèvements de autres colombidés corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

La FDCNA participe également au suivi des populations nicheuses et hivernantes des oiseaux de passage de l'OFB pour les columbidés dans le Lauragais et Narbonnais, au travers de deux programmes :

- ✓ Programme ACT évaluer les tendances démographiques, en France, des populations d'oiseaux nicheurs.
- ✓ Programme Flash de janvier évaluer l'abondance et la répartition des espèces classées « oiseaux de passage », au cours de l'hiver.

Gestion

Le pigeon ramier peut être classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) dans le département du fait des dégâts qu'il occasionne aux cultures.

Turdidés

Les turdidés chassables comprennent le merle noir et les grives (mauvis, litorne, musicienne, draine).

Contexte

Les turdidés sont présents sur le département principalement en période d'hivernage, Le merle noir, la grive musicienne et la grive draine sont nicheuses dans l'Aude.

Le merle noir est présent dans plusieurs milieux : forestiers de pré-bois, en passant par le milieu de bocage et les milieux buissonnants, les zones urbaines : parcs, jardins, haies privatives. La grive musicienne nidifie en milieu forestier et hiverne dans tous types de milieux sauf les milieux ouverts dépourvus de baies et buissons à fruits,

La grive draine est présente en milieu forestier et méditerranéen ; en montagne, elle est présente exclusivement en zone d'hivernage, tandis que la mauvis hiverne en zone de vigne et de garrigue. La grive litorne est présente de façon régulière sur le département, principalement dans les zones de production d'arbres fruitiers.

Suivi

La FDCNA effectue le suivi indirect des populations au travers de l'analyse des carnets de prélèvements.

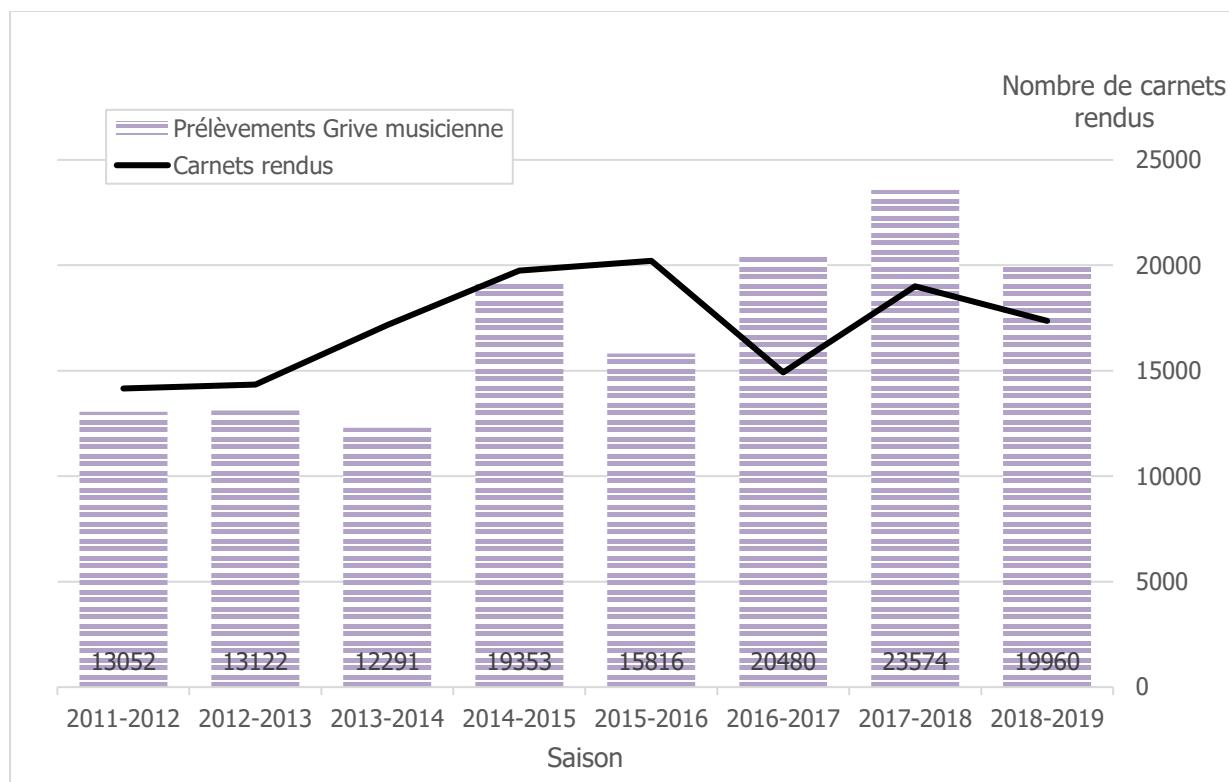


Figure 38 : Evolution des prélèvements de grives musiciennes corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

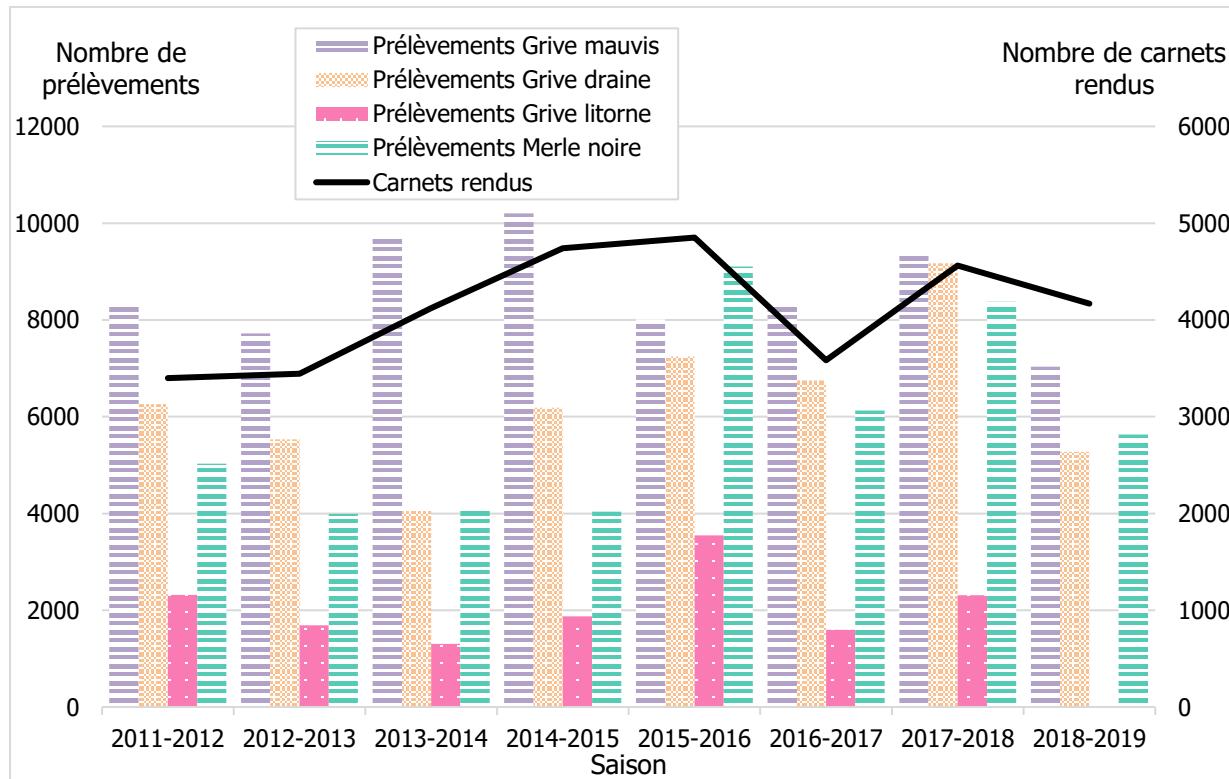


Figure 39 : Evolution des prélèvements des autres turdidés corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

La FDCNA participe également au protocole national de suivi des oiseaux nicheurs et hivernants de l'OFB (programmes ACT et Flash) pour les turdidés dans le Lauragais et Narbonnais.

Alouette des champs

Contexte

C'est une espèce nicheuse en France, présente sur certaines zones du département. Elle occupe des milieux ouverts composés de grandes cultures et prairies naturelles principalement, mais aussi landes ouvertes, pâturages sur lesquels elle vit au sol.

Dans l'Aude cette espèce ne fait pas l'objet d'un engouement particulier.

Suivi

La FDCNA effectue le suivi indirect des populations au travers de l'analyse des carnets de prélèvements.

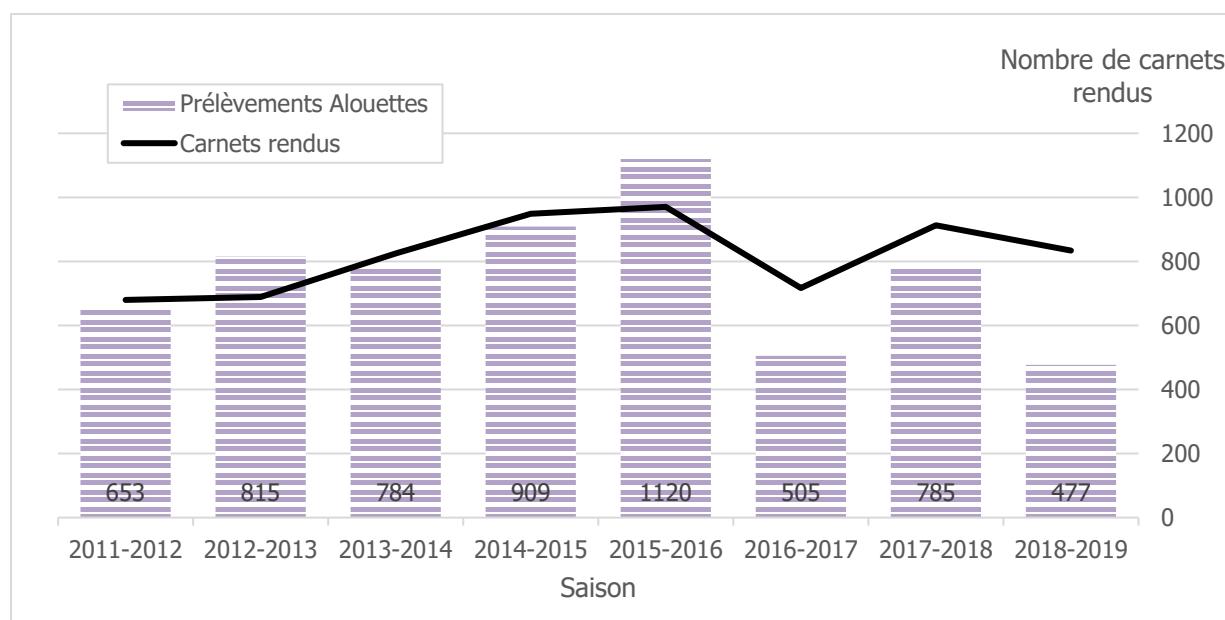


Figure 40 : Evolution des prélèvements d'alouette corrélée aux carnets rendus depuis la saison 2011/2012

La FDCNA participe également au protocole national de suivi des oiseaux nicheurs et hivernants de l'OFB (programmes ACT et Flash) pour les alaudidés dans le Lauragais et Narbonnais.

Bilan pour l'ensemble des espèces

La formalisation de la mise en alerte des associations de chasse lors du déclenchement du protocole de veille Grand Froid prévu par le SDGC 2014-2020, un référent par association spécialisée a été défini pour la Bécasse.

La période 2014-2020 a permis l'amélioration de la connaissance des effectifs hivernants et nicheur par le maintien et la mise en place de suivis.

Le gibier d'eau

Contexte

Le gibier d'eau est présent dans le département de l'Aude car le département est situé sur l'axe migratoire du paléarctique occidental.

Le gibier d'eau hiverne sur les étangs lagunaires audiois, utilisés particulièrement comme zones de reposoirs diurnes.

Certains étangs servent de zones d'alimentation en période d'hivernage. Les oiseaux nichent sur autours des plans d'eau, cours d'eau, zones humides et infrastructures humaines.

La chasse du gibier d'eau est une forte tradition cynégétique sur le littoral audiois, plusieurs modes sont pratiqués c'est une chasse de spécialistes. Les enjeux cynégétiques et écologiques de ces espèces nécessitent une bonne gestion et un maintien de la qualité des milieux.

Les espèces potentiellement présentes :

Canards de surface : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver.

Rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau.

Oies : Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons.

Canards plongeurs : Fuligule milouin, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse

Limicoles : Barge à queue noire*, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis cendré*, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Vanneau huppé.

(*moratoire)

Suivi

La FDCNA effectue le suivi indirect des populations au travers de l'analyse des carnets de prélèvements et les carnets de prélèvement de Hutte.

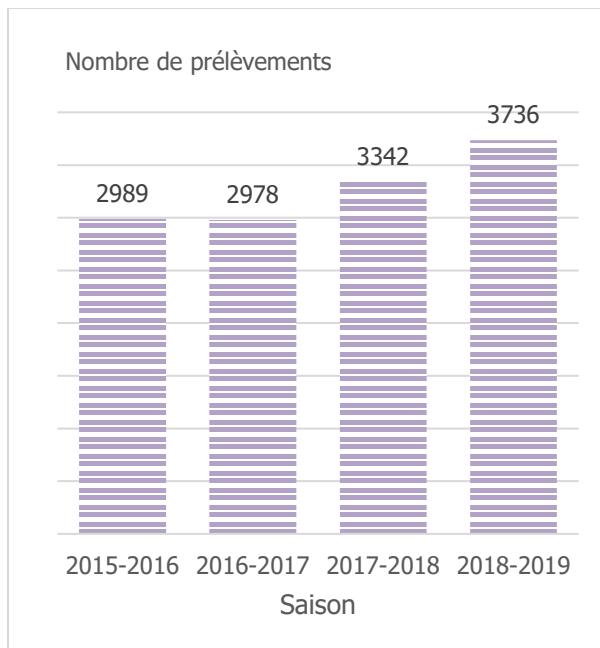


Figure 42 : Evolution des prélèvements des Canards colverts

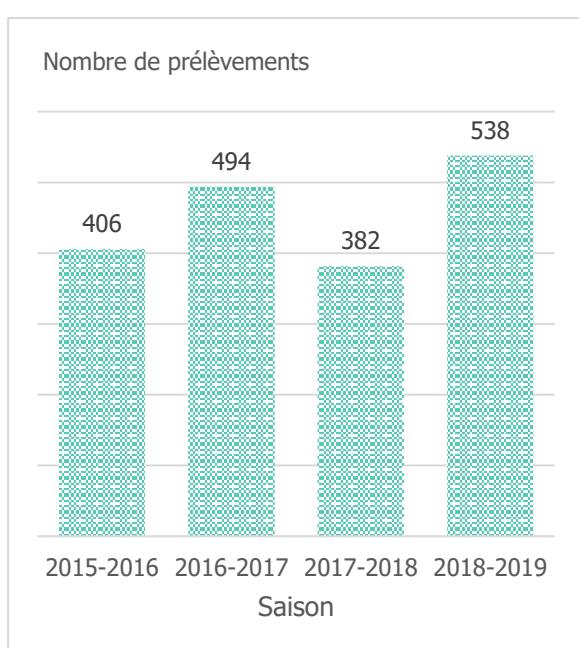


Figure 41 : Evolution des prélèvements des Sarcelles d'hiver

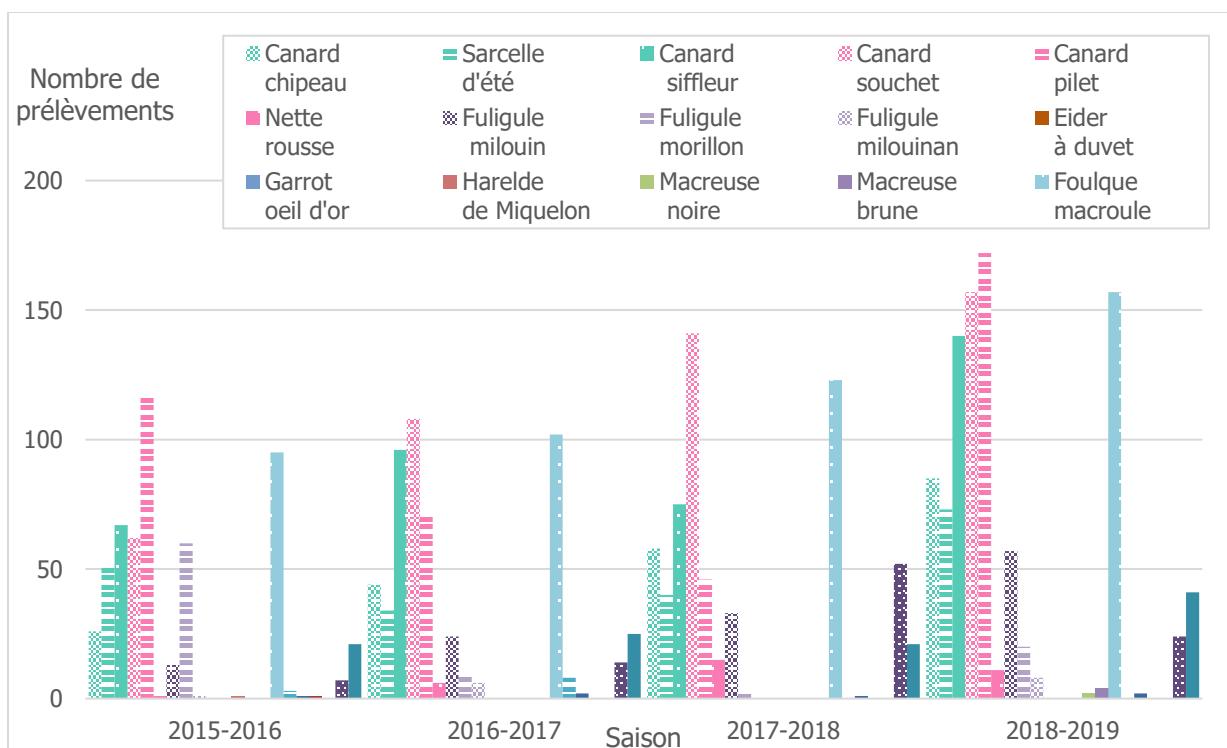


Figure 43 : Evolution des prélèvements des autres gibiers d'eau depuis la saison 2011/2012

Gestion

La FDCNA encourage les associations spécialisées de gibier d'eau à poursuivre leurs actions, tels que les aménagements, la restauration des zones humides et la gestion hydraulique des mares et étangs. Suivi du protocole national concernant la cellule d'alerte en période de vagues de froid.

Dispositions réglementaires

- ✓ Tenue du carnet de prélèvement petit gibier obligatoire.
- ✓ Retour de la fiche individuelle de prélèvement en fin de saison ou saisie sur internet obligatoirement.

Rappel : Chaque animal soumis à un PMA est, préalablement à tout déplacement et sur le lieu même de la capture, muni du dispositif de marquage.

- ✓ Tenue du carnet de hutte obligatoire.
- ✓ Retour du carnet de hutte en fin de saison obligatoirement.

Nouvelles dispositions réglementaires

- ✓ **Bécasse des bois :** Moyens d'assistance électronique :

Les dispositifs de repérage (dit collier « beeper »), utilisés en mode sonnaillon ou en mode marquant l'arrêt, doivent obligatoirement être couplés à un grelot, clochette ou cloche.

- ✓ **Caille des blés :**

De l'ouverture anticipée à l'ouverture générale la chasse est autorisée uniquement au chien d'arrêt.

- ✓ **Gibiers à plume :**

L'utilisation des colliers de localisation (GPS) pour les chiens est strictement interdite en action de chasse.

Préconisation

Il est déconseillé d'effectuer des lâchers de gibiers (Perdrix et Lièvre) pour éviter les maladies et la pollution génétique.

PRÉDATEURS/DÉPRÉDATEURS

Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD)

Contexte

Le classement des espèces d'animaux « susceptible d'occasionner des dégâts » se justifie par l'un au moins des motifs suivants :

- ✓ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique,
- ✓ Pour assurer la protection de la flore et de la faune,
- ✓ Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- ✓ Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété, sauf pour les espèces d'oiseaux.

Depuis le 1er juillet 2012, la procédure de détermination des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts a évolué conformément au décret du 23 mars 2012. Ce décret différencie 3 groupes d'espèces :

- ✓ **Le 1^{er} groupe** inclut six espèces exotiques classées envahissantes sur l'ensemble du territoire Métropolitain, par un arrêté ministériel annuel. Le département de l'Aude est concerné dans cet arrêté par les espèces suivantes : le Vison d'Amérique, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada.
- ✓ **Le 2^{ème} groupe** vise dix espèces locales susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté ministériel triennal. La liste est établie pour chaque département sur proposition du Préfet et après avis de la CDCFS, en formation spécialisée départementale « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». Le département de l'Aude est concerné par les espèces suivantes : la Fouine, la Martre, le Renard roux, la Corneille noire, la Pie bavarde (déclassée depuis la saison 2017-2018) et l'Etourneau sansonnet. Cet arrêté est pris à la réception de la liste départementale justifiée et argumentée. Ancienne liste argumentée présentée en 2013 pour 3 ans prolongée une année de plus, et la nouvelle liste argumentée a été présentée en décembre 2018.
- ✓ **Le 3^{ème} groupe** trois espèces pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté préfectoral annuel après avis de la CDCFS. Ce classement est révisé annuellement par la CDCFS dans sa formation spécialisée. Les informations actualisées de classement sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/classement-et-regulation-des-especes-susceptibles-a8631.html>

Suivis

Plusieurs outils permettent d'obtenir des informations sur ces espèces et d'estimer l'état des populations.

En premier lieu, au travers de l'analyse des différents carnets de prélèvements les carnets de piégeage, carnets de battues (Renard) et les carnets de bords des agents de la FDNCA.

Et en deuxième lieu, au travers des observations au cours des suivis des populations d'espèces gibier menés par la FDCNA. Mais aussi par l'analyse des déclarations de dommages alertées par les particuliers et les agriculteurs/éleveurs.

Gestion

L'objectif de gestion pour les espèces classées ESOD est de réduire les effectifs. Pour cela il existe plusieurs méthodes :

- ✓ Le piégeage
- ✓ La destruction à tir

LES ESPÈCES PROTÉGÉES

La FDCNA participe au suivi Loups et au suivi Ours du réseau de l'OFB.

VEILLE SANITAIRE

Analyse trichine

Depuis 2014, un partenariat est conduit entre la FDCNA et le laboratoire départemental vétérinaire de l'Aude afin de proposer des analyses trichine aux associations de chasse. En début de saison les bracelets permettant de faire l'analyse trichine peuvent être achetés par les associations de chasse à 15 € (90 € pour une analyse indépendante). Environ 3 ou 4 dates par saison sont proposées pour faire cette analyse au laboratoire. Les animaux peuvent être récupérés à Quillan, à Narbonne, ou amenés directement à Carcassonne. Chaque saison, une trentaine de sangliers sont analysés au travers de ce service pour des repas organisés par les associations de chasse.

La FDCNA propose également des formations aux chasseurs concernant l'hygiène de la venaison.

Formation à l'examen initial du gibier sauvage

En France depuis 2009, la réglementation sur « les règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant », précise notamment les exigences

applicables au gibier en matière d'hygiène alimentaire et d'examen initial effectué après la chasse. Ainsi la viande de gibier destinée aux repas de chasse et d'associations, commerces de détail (bouchers, traiteurs, restaurateurs...) et ateliers de traitement doit subir une recherche de larve Trichine. La recherche de la Trichine est réalisée uniquement en laboratoire vétérinaire agréé.

La formation, dispensée sur une journée par la FDCNA, permet de former les chasseurs à l'examen initial du gibier. A l'issue de la formation, chaque chasseur formé reçoit une attestation de formation. La formation aborde différents thèmes tels que la réglementation sur la commercialisation du gibier sauvage, les différentes maladies du gibier, la traçabilité, le contrôle trichine, les techniques d'éviscération... tout ceci pour permettre à la personne formée de pouvoir différencier le « normal » du « douteux ».

Chaque année une quinzaine de chasseurs sont formés.

Réseau SAGIR

La FDCNA participe au réseau SAGIR (surveiller les maladies de la faune sauvage pour agir) de l'OFB. C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France.

Les objectifs du réseau SAGIR sont :

- ✓ Déetecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage.
- ✓ Déetecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques.
- ✓ Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages.
- ✓ Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque. La surveillance repose sur un réseau d'observateurs de terrain, principalement des chasseurs, des techniciens de la FDCNA et des agents de l'OFB. Ces observateurs sont coordonnés par deux interlocuteurs techniques spécialisés (FDCNA et OFB). Les animaux sauvages trouvés morts ou malades sont transportés par des personnes qui disposent d'une autorisation spéciale du ministère en charge de l'environnement jusqu'au laboratoire départemental d'analyses vétérinaires où est réalisé le diagnostic. Certaines analyses particulières sont effectuées par des laboratoires spécialisés qui viennent en appui aux laboratoires de proximité. L'ensemble des résultats est intégré dans une base de données nationale.

Bilan pour l'ensemble des espèces

La contribution au réseau SAGIR a bien été instaurée ainsi que la participation à plusieurs dispositifs nationaux de surveillance sanitaire

Gestion des déchets de chasse

La FDCNA en lien avec la FRC avait mis en place une expérimentation d'élimination des déchets par voie d'équarrissage sur un secteur de la Haute Vallée. Cette expérimentation a montré ses limites dû à un coût trop élevé rendant trop difficile la duplication à l'échelle du département. Aussi, les conseils prodigués en matière d'élimination des déchets de chasse s'orientent vers la mise en place de fosse enterrée ou hors-sol sur la base du « guide de bonnes pratiques » réalisé par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie (Docteur Vétérinaire, Eva Faure).

Plusieurs réunions d'information ont été menées auprès des ACCA (Association Communale de Chasse Agréée), présentant, notamment ce « guide de bonnes pratiques », également en ligne sur le site internet de la FDCNA.

La FDCNA est en réflexion sur l'amélioration du traitement des déchets de chasse.

GESTION DU TERRITOIRE

Gestion des sites naturels

L'étang de l'Estagnol

La FDCNA est gestionnaire du site de l'Estagnol située à La Redorte (Est du département) est une zone classée en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type II) et en Espace naturel sensible (ENS). Acquise par la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage en 1988, elle a été restaurée dans l'intérêt de maintenir un niveau d'eau optimal pour l'accueil de l'avifaune migratrice et pour le maintien de la biodiversité présente.

La FDCNA a réalisé plusieurs aménagements d'éducation à l'environnement :

- ✓ Création d'un chemin pédagogique et de panneaux éducatifs,
- ✓ Création d'un observatoire à oiseaux.

Et elle réalise la gestion environnementale du site et les travaux d'entretien selon le plan de gestion réalisé par le CEN LR.

L'étang de Canet d'Aude

La zone humide de Canet d'Aude est une propriété fédérale, où la FDCNA commence à réaliser quelques travaux de restauration et d'aménagement, notamment avec les élèves de l'institut l'Amandier de Lézignan-Corbières dans le cadre de leur programme pédagogique.

La Forêt des Fanges

La FDCNA loue le droit de chasser à l'ONF sur la forêt des Fanges, pour la pratique de la chasse du grand gibier (battue et approche).

Les actions de préservation de la biodiversité

Aide aux associations de chasse

La FDCNA aide les associations de chasse dans l'aménagement de leur territoire que ce soit techniquement ou financièrement. Ainsi chaque saison elle participe à l'implantation de cultures faunistiques, la plantation de haies, l'ouverture de milieux, la mise en place de points d'eau etc.

Conseils et travaux d'aménagement

La FDCNA réalise de nombreuses actions de préservation et de développement du petit gibier, de la faune et de leurs habitats avec plusieurs partenaires et dans le cadre de différents programmes (programmes Agrifaune, programmes Régionaux, Départementaux, etc.).

Les principales actions menées sont :

- ✓ L'ouverture de milieu en faveur des galliformes de montagne.
- ✓ Un inventaire des clôtures dangereuses et visualisation de clôture en faveur des galliformes de montagne.
- ✓ La plantation de haies, de cultures d'intérêt faunistique et floristique pour améliorer les habitats de la faune sauvage.
- ✓ La sensibilisation et le conseil auprès des agriculteurs pour l'amélioration de leurs pratiques pour la préservation du petit gibier et de la faune sauvage.
- ✓ Etc.

Dans le cadre de la problématique liée aux dégâts de sanglier, la FDCNA limite les zones refuges et améliore les conditions de chasse par de l'entretien des milieux notamment.

ORIENTATIONS

Grand gibier

Améliorer la connaissance et la gestion du grand gibier

La FDCNA continuera à ajuster et à reconduire annuellement le plan de gestion départemental (PGD) sanglier. Les opérations de suivis et comptages d'espèces seront poursuivies. Les chasseurs locaux seront informés des comptages sur leur commune. Ils pourront y participer afin d'apprécier l'état des populations des espèces dénombrées. A l'issue des comptages une réunion bilan permettra de fixer les objectifs de gestion.

La FDCNA proposera des plans de chasse cohérents en fonction des objectifs définis lors des réunions bilans dans un souci de maintien d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La saisie du registre de battue sera rendue obligatoire (outil réglementaire et recueil d'information sur la pression de chasse et les prélèvements) via le site internet de la FDCNA par les détenteurs. La FDCNA incitera à la saisie régulière des battues au plus proche des dates de réalisation (suivi de la population en temps réel).

Evaluation : Nombre de chasseurs participants aux comptages. Nombre de réunions post-comptages. Réalisation et résultat des suivis. Contrôle du taux de saisie internet.

Réduire les dégâts agricoles et renforcer les mesures de prévention qui réduira les indemnisations à la charge des chasseurs

Pour limiter au maximum les dégâts de grand gibier, notamment du sanglier, la FDCNA insistera sur :

- ✓ Le maintien de l'effort de chasse
- ✓ La protection des cultures sensibles
- ✓ La pratique de l'agrainage de dissuasion dans le cadre légal (Annexe)

Limiter les zones peu ou non chassées-par des actions de chasse coordonnées. En cas d'urgence, de sécurité ou d'impossibilité de pouvoir réguler par la chasse, la louveterie pourra également intervenir afin de répondre rapidement à une pression de dégâts.

Elle réfléchira à la mise en place d'un groupement d'interventions rapides (GIR) afin de répondre par des mesures de prélèvements à des problématiques de dégâts en complément des mesures administratives.

Evaluation : Evolution du nombre de dossiers et du montant des indemnisations de dégâts de grand gibier. Evolution du nombre de dossiers et du montant pour la protection des cultures. Nombre d'actions administratives engagées. Nombre d'interventions du GIR.

Petit gibier

Améliorer la connaissance et la gestion du petit gibier

Les suivis et les comptages seront poursuivis, et le plan de gestion départemental petit gibier ajusté annuellement. Les chasseurs locaux seront informés des opérations de comptages programmées sur leur commune. Ils pourront y participer afin d'apprécier l'état des populations des espèces dénombrées. A l'issue des comptages une réunion bilan permettra de fixer les objectifs de gestion. Le travail de cartographie des aménagements liés au petit gibier sera poursuivi pour améliorer la gestion du petit gibier.

Certaines espèces feront l'objet de mesures particulières telle que la bécasse des bois pour laquelle les protocoles vague de froid et conditions météorologiques particulières seront affinés dans la procédure de déclenchement des mesures.

Evaluation : Nombre de chasseurs participants aux comptages. Nombre de réunions post-comptages. Travail cartographique réalisé. Réalisation et résultat des suivis.

Préserver les habitats, encourager les initiatives d'aménagement de milieux

La FDCNA encouragera les actions d'amélioration des habitats du petit gibier (et leur suivi), par une plus grande communication, des récompenses (trophées chasse durable) etc... Elle poursuivra les actions qu'elle a commencé pour limiter la mortalité des galliformes de montagne (visualisation des clôtures pastorales). L'entretien et la restauration de zones humides seront poursuivis, que ce soit les zones en gestion par la FDCNA ou d'autres en apportant son expertise et conseils aux gestionnaires. Les ACCA pourront compter sur la FDCNA pour les accompagner techniquement dans toutes initiatives d'aménagement de milieux. Elle continuera à s'impliquer dans des programmes de préservation de la biodiversité (agrifaune, écocontribution...) et ses travaux avec le monde agricole.

Evaluation : Nombre et nature des outils de communication sur le sujet, aménagements et mesures de gestion réalisées, nombre de projets ou la FDCNA apporte expertise et/ou conseils, nombre de programmes biodiversité et projets de préservation/gestion d'habitats pour lesquels la FDCNA est impliquée.

Prédateurs / Déprédateurs

Améliorer la connaissance et la gestion des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

La FDCNA poursuivra la récolte des données des dégâts occasionnés par les ESOD et des données de piégeage. La FDCNA améliorera ses outils de récolte et d'analyse.

Elle réalisera également des suivis sur les zones les plus sensibles. L'effort de piégeage sera encouragé en tant qu'outil raisonné pour un équilibre proies/prédateurs.

Evaluation : Nombre et nature des outils mis en place pour évaluer les dégâts occasionnés par les ESOD. Mis en place des suivis. Evolution des données de piégeage (et battue pour le renard). Evolution du nombre de candidats à la formation piégeage.

Espèces protégées

Contribuer à la prise en compte et aux suivis de l'Ours brun et du Loup

Etendre le suivi piège photographique à de nouvelles zones du département. Augmenter le nombre de piège photographique. Et coupler le suivi Ours au suivi Loup (Réseau Ours et Loup – OFB). En tant que sentinelle de la nature, les chasseurs seront incités à faire remonter leurs observations de terrain.

Evaluation : Nombre de nouvelles zones suivies. Réalisation et résultat des suivis.

Veille sanitaire

Maintenir une veille sanitaire permanente et favoriser les bonnes pratiques d'hygiène

La FDCNA continuera sa contribution au réseau SAGIR. La FDCNA continuera d'insister sur les bonnes pratiques notamment au travers de la formation « examen initial du gibier » qu'elle dispense déjà. La FDCNA fera une plus grande promotion de cette formation, mais sensibilisera également par d'autres moyens les chasseurs aux risques et maladies liées au gibier. Concernant l'analyse trichine, le partenariat avec le laboratoire d'analyses départemental sera poursuivi.

Evaluation : Nombre de session de la formation examen initial du gibier sauvage et nombre de candidats. Nombre de tests trichine effectués. Nombre et nature des outils de communication mis en œuvre.

Améliorer la gestion des déchets de chasse

Le meilleur système d'élimination des déchets de chasse est la mise en place de fosses d'enfouissement. La FDCNA informera plus largement les équipes de chasse du « guide de bonnes pratiques », les encouragera et les accompagnera techniquement et financièrement à la mise en place de fosse.

Evaluation : Nombre d'équipes de chasse qui mettent en place une fosse d'enfouissement ou autre système pour éliminer les déchets de chasse. Nombre d'équipes aidées financièrement pour la mise en place de fosse.

Gestion des habitats

Participer à la gestion des milieux naturels et agricoles

La FDCNA continuera à gérer de façon durable ses sites. Elle participera aussi à la gestion des milieux naturels et agricole par son expertise et ses conseils au travers des projets des ACCA ou de programmes divers en collaboration avec les chasseurs et/ou les agriculteurs. La FDCNA continuera de promouvoir les aménagements favorables à la petite faune sauvage auprès des chasseurs, ce qui est le seul véritable moyen de favoriser leur population, et mettra en place des suivis de ces aménagements. La FDCNA préconisera les bonnes pratiques aux agriculteurs sur certaines zones sensibles en fonction des espèces (limiter l'impact du machinisme agricole, etc.). La FDCNA poursuivra son implication dans des programmes de préservation de la biodiversité (agrifaune, écocontribution...) et ses travaux avec le monde agricole.

Evaluation : Nombre et nature des actions menées sur les sites naturels gérés par la FDCNA, nombre de programmes biodiversité et projets de préservation/gestion d'habitats pour lesquels la FDCNA est impliquée.

Valoriser le travail des acteurs cynégétiques

Le travail des chasseurs concernant la gestion de leur territoire et donc des habitats des espèces est rarement valorisé. L'objectif sera de le mettre davantage en avant, afin d'une part d'encourager les chasseurs à continuer ce type d'action mais aussi d'autre part d'améliorer l'image des chasseurs auprès du grand public qui ne connaît pas la gestion cynégétique.

Evaluation : Nombre et nature des outils de communication sur le sujet.

THÈME C : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT RURAL

THÈME C : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT RURAL

EDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

Association agréée au titre de la protection de l'environnement, la FDCNA se positionne sur le terrain de l'éducation à l'environnement avec la création d'une association MC2 Nature en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Parc naturel régional de la narbonnaise en Méditerranée (Pnrrnm).

De nombreuses interventions sont réalisées chaque année. La découverte et la sensibilisation du grand public et des scolaires à leur environnement sont essentielles pour une meilleure compréhension du fonctionnement des milieux naturels.

La FDCNA fait partie du réseau départemental Groupe d'Education à l'Environnement de l'Aude (Gée Aude) et Réseau des Animateurs du Parc (RAP) Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Grand public

Animations grand public

La FDCNA organise différentes sorties ou animations à destination du grand public. Ces sorties sont ponctuellement réalisées sur le site naturel de l'Estagnol qui est un excellent outil pédagogique et permet des animations sur des thèmes variés (amphibiens, oiseaux, milieux humides ...).

La maison de la nature au siège de la FDCNA est ouverte au grand public aux horaires d'ouverture de la FDCNA et permet grâce à sa collection d'animaux naturalisés et aux panneaux pédagogiques, la découverte des milieux naturels de notre département et des espèces qui y sont inféodées.

Les sorties ENS

Plusieurs animations grand public s'inscrivant dans le programme « Découvrons Ensemble les Espaces Naturels Sensibles » de l'Aude sont menées chaque année sur différents thèmes (Brame du Cerf, Grand Tétras, Mycologie, Amphibiens, Flore méditerranéenne...).

Les animations PNR NM

La FDCNA fait partie du Réseau des Animateurs du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (RAP du PNRnm) et participe à ce titre à animer des sorties nature à destination du grand public.

La FDCNA participe aussi au dispositif « Classe RAMSAR » du PNRnm, correspondant à un programme pédagogique autour des zones humides, du complexe lagunaire et de la gestion aquatique de ces milieux (faune, roselières, problématique, enjeux...).

Le Club nature

La FDCNA a lancé, en 2017, le club nature qui permet aux enfants de venir participer à des activités sur le thème de la nature. Le club nature accueille des enfants pour 2 ou 3 journées pendant les vacances scolaires.

Scolaires

Partenariat avec les lycées

La FDCNA est en partenariat avec plusieurs lycées : l’Institut l’Amandier (Lézignan-Corbières), l’Institut Saint-Joseph (Limoux) et le Lycée Martin Luther King (Narbonne), Lycée Charlemagne à Carcassonne.

Cela permet aux lycées de réaliser des sorties en lien avec le programme pédagogique et à la FDCNA d’avoir de la main d’œuvre pour la réalisation d’aménagement de milieux.

Ainsi des travaux d’aménagement avec les élèves de ces lycées ont été réalisés sur les deux sites gérés par la FDCNA : L’étang de l’Estagnol et les étangs de Canet d’Aude.

Les étudiants en BTS (Brevet de Technicien Supérieur) Gestion et Protection de la Nature du Lycée Charlemagne à Carcassonne, réalisent chaque année un projet tutoré avec la FDCNA ; aménagement du site de l’Estagnol (sentier pédagogique, panneaux d’information, travaux d’entretien...) et suivi de la biodiversité (inventaires amphibiens, reptiles, flore...).

Interventions en milieu scolaire

La FDCNA propose des animations à destination des scolaires et des centres de loisirs sur différents thèmes liés à la découverte de l’environnement.

Les animations peuvent se dérouler en salle dans les écoles et/ou à la FDCNA qui dispose de son terrain et de la Maison de la Nature, mais également à l’extérieur sur le site de l’Estagnol dont la FDCNA est gestionnaire.

Bilan

Outre la réalisation d'animations, entre 2014 et 2020, la Fédération a largement œuvré pour la promotion du respect de la nature et le partage du territoire : participation au programme "chasse à la cartouche" visant à promouvoir le recyclage de celles-ci, organisation de journée "nettoyons la nature" avec d'autres associations, ainsi que des actions de sensibilisation au partage de l'espace. Le bilan est alors positif puisque plusieurs actions ont été lancées, mais les efforts sont à poursuivre. Aussi, la réflexion autour du label CPIE dont il avait été question dans le SDGC précédent n'a pas été entamée.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Chasse tourisme

La Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude a mis en place une activité de chasse-tourisme qui a pour vocation de promouvoir le territoire audiois aux étrangers au travers de la chasse.

C'est une chasse éthique et écologiquement responsable qui est proposée. Le concept est de lier l'activité de chasse et le tourisme. Il permet également de faire découvrir notre patrimoine et nos produits régionaux et ainsi de créer de l'activité économique sur les territoires situés en zone rurale.

Bilan

Crée durant la saison 2013-2014, la filière « chasse tourisme » fait état d'un bilan satisfaisant, puisque le nombre de client reste élevé.

Venaison

Afin de valoriser le gibier audiois au travers de la consommation de sa viande locale et bio, la FDCNA a mis en place une filière pour la venaison mais la fermeture de l'abattoir de Castelnau-d'Oléron en a empêché la poursuite. Elle n'a pas été mise en place avec d'autres abattoirs en raison des prix demandés trop élevés.

ENVIRONNEMENT ET DÉFENSE DES INTÉRÊTS CYNÉGÉTIQUES

La FDCNA a décidé d'élargir ses missions extra-cynégétiques en créant en 2013 un pôle « bureau d'études » dédié à la réalisation d'études environnementales.

Les compétences de chaque pôle permettent à la FDCNA de se positionner dans différents types d'études et d'expertises environnementales et cynégétiques.

Etudes d'impacts cynégétiques

La FDCNA est régulièrement mandatée par des porteurs de projet (éoliens, photovoltaïques...) pour réaliser des études d'impacts sur l'activité de chasse et sur la faune gibier. Après un état des lieux cynégétique de la zone, l'étude permet d'évaluer les incidences du projet et préconise des mesures à mettre en place pour éviter, réduire, ou compenser les impacts sur l'activité de chasse et le gibier.

La réalisation de telles études, permet de défendre et préserver au maximum l'activité cynégétique sans cesse menacée par l'urbanisation grandissante.

Etudes environnementales des documents d'urbanisme

La FDCNA s'est associée à un bureau d'études en urbanisme afin de pouvoir se positionner sur des études environnementales concernant les documents d'urbanisme de communes tels que :

- ✓ L'état initial de l'environnement (EIE). C'est une analyse objective de la situation environnementale locale visant à identifier les questions qui se posent sur le territoire et à permettre, sur la base d'une analyse thématique des grands domaines de l'environnement, de dégager les enjeux principaux sur le territoire ;
- ✓ L'évaluation environnementale (EE). Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Plans de Gestion

La FDCNA est sollicitée par les gestionnaires de sites naturels afin de réaliser la partie cynégétique de plans de gestion de ces sites. Ces sites sont utilisés par différents acteurs, c'est pourquoi il est essentiel que chacun participe de façon concertée aux plans de gestion que ce soit pour le diagnostic, les enjeux et les objectifs et actions de gestion.

Participations au programme Natura 2000

La FDCNA participe à la gestion des sites Natura 2000 du département sous plusieurs formes : Elle fait partie des prestataires choisis pour l'animation d'un site depuis plusieurs années. Elle a ainsi réalisé sur ce site une étude-action concernant de l'ouverture de milieux, mais aussi des inventaires etc. Elle œuvre ainsi au maintien des espèces ayant justifié la désignation du site, espèces patrimoniales.

Elle travaille également sur d'autres sites à un projet de visualisation de clôtures pastorales en faveur des galliformes de montagne en partenariat avec les acteurs locaux dont les chasseurs.

La FDCNA participe aux différents comités de pilotage et groupes de travail des sites Natura 2000 du département (Sites gérés, en autres par, le PNRnm, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes...) afin d'apporter son expertise cynégétique et environnementale.

Elle est également régulièrement consultée pour ce qui concerne la gestion de sites Natura 2000, la FDCNA accompagne les associations de chasse dans la compréhension du dispositif Natura 2000 et constitue un appui pour la mise en place d'actions de gestion sur des aires protégées.

Etudes diverses

La FDCNA réalise d'autres études environnementales : des suivis pour d'autres entreprises (suivi d'un écoduc pour ASF), études programme Terrarural, etc.

La FDCNA, association agréée au titre de la protection de l'Environnement, est habilitée à siéger dans de nombreuses commissions départementales concernant l'environnement Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA), Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF)... Elle y représente la chasse, les chasseurs et apporte ses connaissances pour la protection et la gestion de la faune sauvage.

Bilan

Le bilan de l'activité fédérale concernant les études et expertises environnementales et cynégétiques du pôle bureau d'études est positif au vu du nombre et de la diversité des travaux menés. La Fédération a acquis de nouvelles compétences en se positionnant sur ce type de missions.

ORIENTATIONS

Education à l'environnement

Encourager la découverte de l'environnement par le grand public

La FDCNA maintiendra au maximum ses sorties et animations « nature » auprès du grand public, dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ou encore du Parc Naturel de la Narbonnaise en Méditerranée (PNR-NM) ... Un calendrier actualisé de ces sorties sera diffusé. La FDCNA cherchera de nouveaux partenariats (PNR Corbières, Natura 2000, associations...). Et elle réfléchira à la mise en valeur des outils et sites de la FDCNA pour ses animations.

Evaluation : Nombre de sorties natures mise en œuvre, nombre de partenariat, nombre et nature des supports de communication.

Renforcer les actions d'éducation auprès des scolaires

La FDCNA continuera et développera les partenariats avec les scolaires (collèges, lycées, BTS etc...) :

- ✓ Interventions en classe
- ✓ Projets tutorés avec les BTS
- ✓ Option Cynégétique au bac
- ✓ Chantiers nature

Réfléchir sur la mise en valeur des outils et sites de la FDCNA pour ses animations.

Evaluation : Nombre de partenariat avec les scolaires, nombre de sorties menées avec des scolaires.

Développement économique et touristique

Inscrire la chasse comme un outil de développement rural du département de l'Aude

Poursuivre la filière « Chasse tourisme ». Mettre en place un outil permettant de simplifier le contact entre les chasseurs et les territoires.

Evaluation : Nombre de réservations pour chasse tourisme, nombre de contrats avec des ACCA, fréquentation du site chasse tourisme.

Environnement et défense des intérêts cynégétiques

Elargir les missions environnementales de la Fédération

La FDCNA va poursuivre et développer ses différentes prestations environnementales. Elle développera le nombre de partenariats dans ce domaine. Elle accompagnera les associations de chasse pour la compréhension et la prise en compte des dispositifs de protection des sites naturels. La FDCNA continuera à participer aux différentes instances environnementales, dans l'objectif d'intégrer la prise en compte de l'activité cynégétique.

Evaluation : Nombre de prestations environnementales réalisées. Nombre de partenariat. Instances environnementales auxquelles participe la FDCNA.

ANNEXES

Annexe 1 : Règlementation relative à l'agrainage de dissuasion

Annexe 2 : Dérogation à l'interdiction départementale d'agrainage

Annexe 3 : La réglementation à la chasse

Annexe 4 : Calendrier des principales réunions et consultations

Annexe 5 : Charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours

Annexe 6 : Modalités de chasse au Grand Tétras

Annexe 7 : Contrat d'engagement agrainage dissuasif

Annexe 7 : Fiche pratique 1

Annexe 8 : Fiche pratique 2

Annexe 9 : Fiche pratique 3

Annexe 10 : Fiche pratique 4

Annexe 1 : Règlementation relative à l'agrainage de dissuasion



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2019-028

approuvant les prescriptions réglementaires relatives à l'affouragement, le nourrissage et l'agrainage définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.425-2 à L.425-3 et R.428-17-1 ;
VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014083-0003 du 3 avril 2014 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Aude ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2018-145 du 7 septembre 2018 approuvant les prescriptions réglementaires relatives à l'affouragement, le nourrissage et l'agrainage définies par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 11 janvier 2019 ;
VU la consultation du public réalisée sur le site de la Préfecture de l'Aude du 22 janvier au 12 février 2019 inclus ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le volet réglementaire du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020 relatif à l'agrainage est modifié et remplacé par le document joint en annexe.

Ces nouvelles conditions réglementaires entrent en vigueur à compter de la date de signature du présent arrêté et sont applicables pendant la durée de validité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2014-2020.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.428-17-1 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{me} classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives notamment à l'agrainage et à l'affouragement.

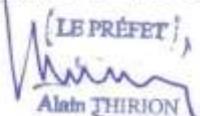
ARTICLE 3 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'agence française pour la biodiversité, de l'office national des forêts, de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 25 FEV. 2019


(LE PRÉFET)
Alain THIRION

**Réglementation concernant l'affouragement, le nourrissage et l'agrainage
établie par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

Article 1 : L'apport de fourrage (foin et/ou luzerne séchée) à l'intention des cervidés peut être autorisé en cas de forte rigueur hivernale sous réserve d'une demande d'autorisation préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, par le détenteur du droit de chasse. Les places d'affouragement seront éloignées de plus de 300 mètres des cultures et/ou prairies.

Le tir des animaux est interdit sur les places d'affouragement.

Cet affouragement n'a pas l'objectif de maintenir une population de cervidés en déséquilibre avec le milieu.

Article 2 : Le nourrissage et l'agrainage du grand gibier et plus précisément du sanglier sont interdits sur l'ensemble du département.

Article 3 : La culture faunistique du maïs est considérée comme de l'agrainage et de ce fait, elle doit faire l'objet d'une demande de dérogation.

Article 4 : A titre dérogatoire et sur autorisation annuelle préfectorale, un agrainage de dissuasion et raisonné du grand gibier et du sanglier pendant les périodes sensibles des cultures, pourra être pratiqué afin de maintenir cette espèce dans les bois et ainsi limiter les dégâts aux cultures et aux prairies.

Cette autorisation ne vaut que dans les conditions et selon les modalités précisées aux articles 5 à 9 ci-dessous.

En cas de constatation d'infraction à ces dispositions, l'autorité préfectorale pourra annuler l'autorisation.

Article 5 : Méthode d'agrainage

L'agrainage en tas est interdit. L'agrainage à partir de dispositifs fixes est interdit sauf accord local conformément à l'article 10 ci-dessous. Seul l'agrainage à la volée ou en traînée est autorisé. La dispersion devra être suffisante pour occuper au maximum les animaux.

L'implantation des lignes d'agrainage ne devra pas s'effectuer sur les pistes forestières, dessertes d'exploitation agricole et chemins de randonnées.

Il sera pratiqué de manière diffuse à l'intérieur des massifs boisés et/ou garrigues et en tout état de cause à 200 mètres minimum des cultures et/ou prairies.

Sur demande argumentée techniquement par le pétitionnaire, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour réduire cette distance après avis des services de la FDCA, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture, ainsi que de l'ONF sur ses propriétés.

L'implantation des lignes d'agrainage devra prendre en considération le lieu de provenance des animaux ainsi que des zones sensibles à protéger. Ces zones d'agrainage devront se situer à l'interface des remises diurnes des animaux et de l'emplacement des cultures à protéger.

Article 6 : Aliments autorisés

Seule l'utilisation de maïs non génétiquement modifié (maïs sans OGM) est autorisée. Dans le cas de la protection des prairies, l'usage de protéagineux est autorisé.

Article 7 : Zones d'agrainages

L'agrainage est interdit dans les boisements de moins de 20 ha enclavés en zone de cultures agricoles et forestières (vignes, céréales, prairies, maraîchage, arboriculture, trufficulture, plantation forestière,...).

Article 8 : Période d'agrainage

La période devra être justifiée au regard de la protection des différentes cultures en fonction de leur stade cultural.

La culture à protéger et la période du début de protection souhaitée devront être mentionnées sur la demande d'autorisation.

L'autorisation prendra fin dès que la culture concernée par la demande sera récoltée.

Article 9 : Modalités d'instruction

La demande d'autorisation d'agrainage est déposée, au minimum 1 mois avant le début de l'opération de dissuasion, auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude par le détenteur du droit de chasse sauf en cas d'urgence particulière justifiée.

La demande peut être déposée pour plusieurs cultures en mentionnant, sur l'imprimé de demande, les cultures à protéger et la période de protection désirée en fonction de la sensibilité des différentes cultures.

Le dossier de demande sera conforme au modèle de l'annexe A et devra comporter obligatoirement une carte sur fond IGN lisible localisant les cultures à protéger en précisant leur type et les traînées d'agrainage prévues.

Le dossier complet avec l'avis du Président de la Fédération des Chasseurs sera adressé par cette dernière à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et, en copie, à la Chambre d'Agriculture et à l'ONF (si des traînées sont prévues dans le domania).

La Chambre d'Agriculture (et l'ONF, si concerné) fournira dans un délai de vingt (20) jours, à compter de la réception du dossier, un avis motivé sur la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avec copie à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Une réponse sera adressée au demandeur par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, avec copie à la Fédération Départementale des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture, dans le délai maximum de trente (30) jours après le dépôt de la demande. En cas de refus, le motif sera notifié au demandeur.

Dans le cas où un plan de gestion a été contractualisé par le demandeur, et en particulier dans le cas d'un plan de gestion cynégétique approuvé, la demande devra de plus être conforme aux prescriptions prévues dans ce plan.

Article 10 : Accord local dérogatoire

Dans les territoires où les acteurs locaux (chasseurs, agriculteurs et forestiers) s'accordent sur la nécessité d'assurer une prévention efficace des dégâts aux cultures, les dispositions de l'article 5 pourront être adaptées à titre expérimental dans le cadre de conventions locales établies entre la FDCA et la chambre d'agriculture et les acteurs forestiers éventuellement concernés.

Ces conventions, établies pour une durée déterminée, devront notamment préciser la délimitation des territoires concernés, la localisation des dispositifs d'agrainage, ainsi que l'organisation de la concertation entre agriculteurs et chasseurs au plan local, et éventuellement les acteurs forestiers, afin de permettre d'évaluer l'efficacité des mesures proposées.

Article 11 : Agrainage du petit gibier

L'apport de céréales sans OGM à l'intention des perdrix et/ou faisans, afin de limiter les pertes hivernales en période de disette est possible. Afin d'habituer ces oiseaux, l'agrainage pourra se pratiquer tout au long de l'année.

Cet agrainage pourra se faire soit à poste fixe, soit à pied, à la volée et à la main. Cet agrainage n'a pas pour objectif de maintenir une surpopulation de petits gibiers mais de répondre aux besoins de ces espèces notamment en période de disette, par exemple en période de neige prolongée.

Article 12 : Agrainage du gibier d'eau

L'agrainage du gibier d'eau est autorisé toute l'année, à pied, à la volée et à la main sur la frange d'eau ou dans l'eau ou sur la nappe d'eau gelée.

Il est interdit à partir de dispositifs d'agrainages fixes.

Article 13 : Un bilan annuel de l'ensemble des opérations d'agrainage sera réalisé et présenté en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.

Annexe 2 : Dérogation à l'interdiction départementale d'agrainage

DEMANDE DE DÉROGATION A L'INTERDICTION DÉPARTEMENTALE D'AGRAINAGE

Je soussigné M.....
demeurant (adresse, code postal, commune).....

Mail Téléphone :

agissant en qualité de (*) :

- Propriétaire, Exploitant sur la commune de
- Président de l'ACCA, l'AICA, la Chasse gardée de

..... demande l'autorisation d'agrainier conformément à la carte jointe (uniquement sur territoire de chasse).

- Cultures concernées (localisées sur la carte fond IGN jointe et dates d'agrainage prévues correspondant à la période de sensibilité des cultures) :

Culture	Date début d'agrainage	Date fin d'agrainage
		à la récolte de la culture
		à la récolte de la culture
		à la récolte de la culture
		à la récolte de la culture
		à la récolte de la culture

- dégâts aux cultures constatés : oui / non *

- nom de la ou des personnes chargées de l'exécution de l'agrainage :

Je soussigné déclare vouloir réaliser de l'agrainage de dissuasion conformément aux informations mentionnées ci-dessus. Je m'engage à respecter le volet réglementaire du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relatif à l'agrainage et à suivre les prescriptions techniques mentionnées dans l'autorisation délivrée par l'administration

Fait à le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Avis motivé du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude	Avis motivé du représentant de la Chambre d'agriculture	Avis motivé de l'ONF si concerné
--	---	----------------------------------

* rayer les mentions inutiles

Annexe 3 : La réglementation à la chasse



Annexe sécurité au SDGC

AG du 12 avril 2025

La chasse à tir

Il est interdit de :

- ✓ Tirer sur une espèce non identifiée.
- ✓ Transporter une arme chargée, se poster ou tirer sur les routes départementales, sur les routes communales ou chemins ruraux goudronnés ouverts à la circulation publique ainsi que sur leurs emprises lorsqu'elles existent, sur les voies ferrées et leurs emprises, sur les chemins de halage, ainsi que de tirer à moins de 150 mètres dans leur direction.
- ✓ Tirer à moins de 150 mètres en direction de tout lieu public et des habitations ainsi que leurs dépendances.
- ✓ Tirer au travers des lignes électriques, téléphoniques et de leurs supports et de tous les panneaux de signalisation.
- ✓ D'utiliser des munitions pour carabine en dehors :
 - Des battues au grand gibier,
 - D'autorisations préfectorales individuelles (tir d'affût sanglier, tir d'approche dans le cadre de la réalisation d'un plan de chasse)
 - Tir à l'affût du sanglier sur autorisation du détenteur du droit de chasse
 - Tir à l'approche du sanglier à partir du mois de mars sur autorisation du détenteur du droit de chasse.
- ✓ Chasser avec une carabine 22 L.R.

La chasse du grand gibier en battue

Organisation de la battue :

- ✓ Pour toute battue au grand gibier, le responsable de battue désigné, tient à jour un registre de battue délivré par la FDCNA où devront être consignés avant chaque battue, la date, le lieu, le nombre et les éventuels chefs de ligne.

- ✓ Pour toute battue du chevreuil avec tir à grenade sur les communes autorisées par l'arrêté préfectoral d'ouverture et clôture, le responsable de battue devra consigner sur le carnet de battue et avant chaque battue « Battue avec utilisation du tir à grenade » et devra avoir subi une formation spécifique attestée par un certificat édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude.
- ✓ Lors des battues spécifiques « tir à grenade » le tir carabine est autorisé pour le chevreuil et le sanglier ainsi que le tir à grenade à plomb ou acier pour le chevreuil. Seul le tir du sanglier est interdit pour les armes à canons lisses. Les munitions utilisées pour les armes à canons lisses pour le tir du chevreuil, sont la grenade de plomb N°1 ou 2 ou la grenade d'acier N° 000 ou 00.

Sur les territoires présentant des formations de forte densité végétale ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, l'emploi de chevrotines pourra être autorisé pour le tir du sanglier en battues collectives dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse.

L'autorisation d'utiliser la chevrotine se fera aux conditions suivantes

- Accord de la fédération des Chasseurs de l'Aude après que le détenteur du droit de chasse en ait fait la demande.
- Seuls les chasseurs ayant été désignés par le chef de battue et identifiés sur le carnet de battue aux postes prévus à cet effet, seront autorisés.
- Le chef de battue rappellera aux participants l'emplacement des chasseurs autorisés.
- L'utilisation des chevrotines en situation de « ferme » est interdite.
- Seul le tir fichant à très courte distance est autorisé.
- Il est interdit de tirer dans un angle qui ne saurait être inférieur à 30 ° vis-à-vis de toute(s) personne(s) et de toute(s) zone(s) présentant un danger potentiel (habitations, bâtiments, véhicules, animaux domestiques, voies de circulation...).
- Avant le tir, l'évaluation de l'environnement, la prise en compte du risque de ricochet ainsi que l'identification du gibier sont obligatoires.

Il est interdit de tirer sans avoir respecté les autres règles de sécurité qui s'imposent dans le cadre de la pratique de la chasse en battues vis-à-vis des chasseurs et des non-chasseurs.

- ✓ Avant toute battue, chaque chasseur participant atteste de la prise de connaissance des consignes de sécurité en signant le carnet de battue, dans lequel les consignes de sécurité sont rappelées sur chaque feuille journalière de chasse.
- ✓ Toute battue sera signalée par l'apposition de panneaux visibles et lisibles des usagers, comportant la mention minimale « Chasse en cours, signalez votre présence » sur l'accotement de toutes les voies d'accès référencées (y compris chemins de randonnée) desservant la zone, avant toute action de chasse. Ces panneaux devront être enlevés immédiatement après l'action de chasse.

- ✓ Le port d'une tenue vestimentaire fluorescente, rouge ou orange, est obligatoire pour tout participant (accompagnant compris) à la battue (Veste ou Gilet)

Déroulement de la battue :

- ✓ Pour les postes identifiés sur le terrain, le chasseur pourra regagner son poste seul ou sera posté par le responsable de battue ou un chef de ligne, conformément à l'organisation de la traque définie par le responsable de battue.
- ✓ Pour les postes non matérialisés ou non identifiés sur le terrain, le chasseur devra être posté par le responsable de battue ou un chef de ligne.
- ✓ Au poste, le chasseur vérifie la position de ses voisins, il définit ses conditions de tir (angle de 30°), il charge ensuite son arme qui sera impérativement déchargée à l'annonce de fin de battue.
- ✓ Tout déplacement d'un postier pendant la traque est interdit.
- ✓ Le tir s'effectue sur un gibier identifié avec certitude, en respectant les conditions de tir (angle de 30°) et en tir fichant. De plus dans la traque, s'il n'est pas interdit par le responsable de battue ou par le chef de ligne, le tir s'effectue à courte distance et en tir fichant.
- ✓ Le chasseur quitte son poste à l'annonce de fin de battue.

La chasse du petit gibier

II est interdit de tirer à travers une haie, un buisson ou une culture à hauteur d'homme.

Annexe 4 : Calendrier des principales réunions et consultations

15/06/2018 : Commission salariés - Lancement de la révision du SDGC – création des groupes de travail (interne) et enquête chasseurs (externe)

06/07/2018 : Comité technique (Conseil d'Administration)

03/07/2018 : Groupe de travail – Grand gibier

04/07/2018 : Groupe de travail – Petit gibier

17/07/2018 : Groupe de travail – Environnement et éducation à l'environnement

18/07/2018 : Groupe de travail – Formation/Information

20/07/2018 : Groupe de travail – Chasse tourisme

06/08/2018 : Groupe de travail – Police/Gestion des adhérents

09/11/2018 : Comité technique

15/01/2019 : Comité technique

22/01/2019 : Commission salariés

05/02/2019 : Commission salariés et associations de chasse spécialisées

30/04/2019 : Comité technique

15/05/2019 : Commission salariés

22/05/2019 : Réunion avec le Président

17/06/2019 : Comité de pilotage (partenaires et associations spécialisées)

09/09/2020 : Groupe de travail police/réglementation

16/09/2020 : Groupe de travail – Petit gibier

17/09/2020 : Groupe de travail – Grand gibier

18/09/2020 : Groupe de travail – Formation/Information/Gestion des adhérents

28/09/2020 : Comité technique

15/10/2020 : Comité de pilotage

23/10/2020 : Comité technique

Annexe 5 : Charte relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours

Charte entre l'État et la fédération départementale des chasseurs de l'Aude relative à la pratique de la chasse dans les Pyrénées prenant en compte la présence de l'ours brun

Entre

l'État, représenté par le préfet de Haute-Garonne, préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordinateur du massif des Pyrénées, d'une part ; et le préfet de l'Aude, d'autre part

et

la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, représentée par son président Monsieur Yves BASTIE d'autre part ;

Considérant que les Pyrénées abritent une population d'ours bruns à l'état sauvage, espèce protégée au titre du code de l'environnement,

Considérant que les Pyrénées sont un territoire où se pratique la chasse dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La chasse est une activité dont les adeptes sont pour la plupart issus des différentes catégories socioprofessionnelles directement concernées par la présence de l'ours (agriculteurs, forestiers, acteurs du tourisme...). L'activité cynégétique par elle-même a été souvent désignée comme étant un des facteurs à prendre en compte dans le développement d'une population d'ours, et notamment les chasses en bête.

Les chasseurs sont des passionnés de nature et de la faune sauvage et nombreux sont ceux qui éprouvent un immense plaisir à découvrir les traces d'un ours ou à l'observer. Les chasseurs sont souvent présentés comme des opposants à la présence de l'ours dans les Pyrénées. En fait, leur crainte principale est que le retour de cet animal mythique s'accompagne de contraintes, voire de restrictions ou d'interdiction de la pratique de la chasse, ainsi que de risques potentiels de blessures voire de mortalité des chiens.

Il est rappelé que l'État s'est engagé depuis la première réintroduction conduite en 1996-1997 dans les Pyrénées centrales à ne pas imposer de mesure réglementaire concernant la chasse en présence d'ours dans le massif des Pyrénées. Il s'agit donc de gérer, de façon consensuelle avec les chasseurs, les situations d'interférence en présence d'activité de l'ours.

L'ours est un animal sauvage. Comme tout grand prédateur, dans certaines situations, il peut être source d'accidents pour l'homme. Tous les pays qui doivent organiser la cohabitation entre des ours et des activités économiques ou de loisirs de pleine nature y sont confrontés. Et de par leur activité, les chasseurs sont parmi les utilisateurs de la nature les plus à même de croiser le chemin de l'ours.

Au vu de ces éléments, la fédération des chasseurs s'engage dans un certain nombre d'actions destinées à prévenir les risques d'accident entre un chasseur et un ours, avec comme axe principal de travail : la formation et l'information des chasseurs.

L'objectif recherché est que les chasseurs disposent d'éléments clairs et concrets,

- pour prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse et l'exercice de leur passion ;
- pour juger les situations de rencontre avec l'ours, adopter en conséquence le bon comportement et prendre les bonnes décisions.

Cette démarche mise sur l'implication, la connaissance et le savoir faire des utilisateurs de la montagne.

Article 1 – Former et informer pour prendre en compte la présence de l'ours

Il est important d'installer dans l'esprit des chasseurs qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours. Une meilleure formation et information devraient amener les chasseurs à prendre les bonnes décisions et adopter un comportement qui limite au maximum les risques d'accident.

Sous - article 1.1 - Formation des chasseurs

La formation des chasseurs se fera à deux niveaux :

- dans le cadre de la formation du permis de chasser en intégrant un volet sur l'ours. Ce module sera développé en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs avec l'appui de l'Équipe technique ours ;
- par des réunions spécifiques sur le thème de l'ours en zone de présence régulière de cette espèce (organisées par l'Équipe technique ours en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs).

Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Inciter les chasseurs à prendre en compte la présence des ours dans l'organisation de la chasse. Leur faire prendre conscience qu'ils peuvent à tout moment rencontrer un ours et que cette rencontre n'est pas à prendre à la légère ;
- amener les chasseurs à évaluer correctement la situation et à prendre la bonne décision lorsqu'ils sont confrontés à la présence d'un ours : suspension, déplacement ou poursuite de l'action de chasse en fonction du site, du mode chasse, du type d'ours, des informations dont ils disposent ;
- améliorer la diffusion des informations entre l'Équipe technique ours, les fédérations départementales des chasseurs, et les chasseurs sur la localisation des ours ;
- développer les connaissances des chasseurs sur l'ours.

Le contenu de la formation portera donc sur :

- Des connaissances générales, notions de biologie, écologie et comportement de l'ours brun ;
- comment réagir suivant les situations de rencontres (rencontre à courte distance, ours isolé, femelles suivies...) ;
- la reconnaissance des indices de présence ;
- la maîtrise des sources d'information disponibles et des procédures de diffusion de l'information.

Sous - article 1.2 - Information des chasseurs

Il existe une masse importante d'informations collectées par l'équipe technique ours et le réseau ours brun. La diffusion de l'information auprès des chasseurs doit être renforcée pour conforter et pérenniser les actions de formation.

Types et modalités d'informations :

- Informations régulières sur la localisation des ours par l'intermédiaire des structures cynégétiques. Lors de la période de chasse, les techniciens des fédérations départementales des chasseurs transmettent toutes les informations disponibles aux responsables cynégétiques locaux concernés. De façon à améliorer la fluidité de cette information, la présence de techniciens des fédérations des chasseurs a été confortée au sein de l'équipe technique ours ;
- informations lors des diverses réunions entre les chasseurs et leur fédération départementale ;
- Incitation à consulter le répondeur sur la localisation des ours avant chaque partie de chasse ;
- ré-actualisation du document d'information à destination des chasseurs concernant l'ours (porte permis de chasser) ;
- distribution de plaquettes concernant l'ours brun des Pyrénées et de la fiche technique ours ;
- information dans les revues fédérales et autres (site Internet par exemple).

Sous - article 1.3 - Exploiter le recueil et la circulation de l'information sur les ours à l'échelle des Pyrénées

Pour la réalisation de formations et la diffusion d'informations de qualité, il faut s'assurer de la transparence des données et de la clarté dans le fonctionnement des acteurs. L'organisation du suivi des ours (assuré par l'équipe technique ours et le réseau ours brun) sera clairement explicité dans un document qui détaillera les rôles et responsabilités des acteurs dans la collecte, la validation et la diffusion des données.

L'objectif est que ce document, mis au point au sein d'un groupe de travail ad hoc, soit disponible avant l'ouverture générale de la chasse.

Il sera recherché une optimisation du « potentiel chasseurs » pour le recueil d'informations par deux axes :

- augmenter le nombre de chasseurs présents au sein du réseau ours brun ;
- accentuer (par la formation) le réflexe des chasseurs pour une remontée des données vers l'équipe technique ours de l'ONCPS. Une fiche technique simple sera mise à disposition.

Article 2 – Actions proposées en présence d'ours

Sous - article 2.1- Actions en cas de présence potentielle avérée en période de chasse

- Soit la donnée est disponible auprès de l'Équipe technique ours, et cette dernière prévient la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux concernés. Elle informe également les administrations et établissements publics concernés.
- Soit ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré les indices de présence avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'ONCPS (l'équipe technique ou le service départemental), qui informe la fédération des chasseurs et les administrations concernées.
- Si des traces fraîches sont découvertes ou si l'animal est vu le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques peuvent suspendre ou déplacer la battue pour éviter tout risque d'accident.

Une réunion de travail avec les sociétés de chasse ou ACCA concernées pourra être mise en place dans les jours qui suivent.

Sous - article 2.2 – Actions concernant la présence d'une femelle accompagnée d'ourson(s) de l'année

La rencontre avec une femelle suivie à courte distance est considérée comme une situation où les risques d'accident sont les plus élevés.

En cas de rencontre avec une ourse suivie, les préconisations générales suivantes sont à respecter :

- se manifester dès que possible et éviter de se laisser approcher à courte distance par l'ourse ;
- en cours de chasse si la femelle est repérée, quitter la zone et signaler sa présence aux autres chasseurs par des moyens efficaces ;

Concernant la localisation d'une ourse suivie, préalablement à une partie de chasse, deux situations de connaissances sont possibles :

- ❖ **La femelle avec oursons a été repérée sur un massif avant la période de chasse** (ce qui est le cas le plus fréquent)

L'équipe technique ours informe les administrations et établissements publics : préfet de département, DDTM, DREAL, service départemental de l'ONCFS, parc national des Pyrénées (le cas échéant). Elle saisit la fédération départementale des chasseurs du département concerné, qui organise une réunion de travail avec les sociétés de chasse concernées pour déterminer comment organiser la pratique de la chasse d'une manière consensuelle (lieux de battues, chiens, temps de chasse...) et adapter les modalités d'exercice de la chasse dans l'objectif d'assurer la sécurité des chasseurs et de l'ourse et ses oursons. Ces adaptations seront établies de façon consensuelle, elles dépendront du lieu concerné, des pratiques de chasse, voire du repérage de la femelle suivie (femelle bien localisée car peu mobile ou non). L'équipe technique ours associe les administrations concernées dans le choix des modalités adoptées.

- ❖ **La femelle avec oursons est repérée pendant la période de chasse**

- Soit la donnée est disponible auprès de l'Équipe technique ours, et cette dernière prévient la fédération départementale des chasseurs et les responsables cynégétiques locaux concernés. Elle informe également les administrations et établissements publics concernés,
- soit ce sont les chasseurs eux-mêmes qui ont repéré la présence de la femelle suivie avant le démarrage de la partie de chasse. Ils préviennent l'équipe technique ours, qui informe la fédération des chasseurs et les administrations concernées.

Si des traces fraîches sont découvertes ou si l'animal est vu le jour d'une partie de chasse, les autorités locales cynégétiques suspendent ou déplacent la battue pour éviter tout risque d'accident. La réunion de travail évoquée ci-dessus est également organisée dans les jours qui suivent.

Sous - article 2.3 – Actions concernant la présence d'un ours en tanière hivernale

La fédération départementale des chasseurs, après avoir été informée par l'Équipe technique ours de la localisation précise d'un ours en tanière, propose de définir en concertation avec les responsables cynégétiques locaux une zone de sensibilité majeure, dont le contour sera précisé en fonction des repères topographiques environnant la tanière et dont le rayon d'action concerné sera au maximum de 300 à 400 m à partir de la tanière. Cette zone établie, aucune action de chasse ne sera pratiquée dans celle-ci durant le sommeil hivernal de l'ours. L'équipe technique ours communique aux administrations concernées la zone définie.

Sous – article 2.4 – Dégâts : retours d'expérience

La suspension de la chasse (ou de battues administratives qui auraient dû se tenir éventuellement) décidée dans les cas précédents est susceptible de conduire à des dégâts aux cultures provoqués par les sangliers ou cervidés. L'Etat mettra en place notamment avec les fédérations des chasseurs un groupe de travail spécifique pour en tirer les conclusions et évaluer les décisions à prendre.

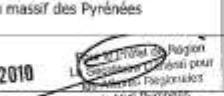
Article 3 – Évaluation

Une évaluation de l'ensemble des actions proposées dans cette charte sera effectuée à la fin de la saison cynégétique par les partenaires impliqués afin d'améliorer ou d'ajuster si nécessaire les procédures mises en place. Cette évaluation s'attachera à prendre en compte les expériences acquises par tous dans l'application de ces actions. Elle portera notamment :

- sur le contenu de la formation destinée aux chasseurs en fonction des demandes qu'ils pourraient faire,
- sur les méthodes de circulation de l'information entre les parties concernées (Chasseurs, FDC, Administrations, Équipe technique ours...),
- sur les actions locales mises en place avec les chasseurs concernant la gestion des situations à risque.

Article 4 – Durée de la charte

Sauf dénonciation par l'un des signataires, la présente charte sera reconduite de façon tacite pour chaque année cynégétique.

<i>6 65 Aout 2010</i>	
Le préfet de Haute-Garonne, Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du massif des Pyrénées	Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude
 3 NOV 2010 Le préfet de la Région Midi-Pyrénées Le préfet de la Région Midi-Pyrénées de Haute-Garonne	 Y. SPITZ

Eric SPITZ

Le préfet de l'Aude
 Anne-Marie CHARVET

Annexe 6 : Modalités de chasse au Grand Tétras

Modalités de chasse du grand tétras

Mode de gestion :

Plan de gestion cynégétique pour 5 ans (saisons de chasse : 2013/14, 2014/15, 2015/16, 2016/17, 2017/18) sur les communes ou parties de communes où un plan de chasse Grand Tétras n'est pas mis en œuvre.

Découpage et périmètre des unités de gestion :

Les découpages des UG et leurs périmètres sont validés par les CDCFS.

Indicateurs de suivi pour fixer les quotas de prélèvement :

- Protocoles OGM uniquement (suivi de l'abondance-OGM 038, suivi de la reproduction-OGM 042, indices cynégétiques d'abondance-OGM 040).
- Données transmises pour l'indice de reproduction au plus tard le 06 septembre à l'OGM.
- Les données transmises au delà du 06/09 ne sont pas prises en compte pour le calcul des prélèvements.
- L'OGM transmet les résultats au préfet au plus tard le 10 septembre de l'indice de reproduction.

Ouverture de la chasse :

- Ouverture le dimanche le plus près du 1er octobre.
- Pas de jours de chasse consécutifs durant la période. Possibilité de déroger si des mesures restrictives, permettant d'éviter le risque de dépassement du prélèvement autorisé, sont prévues : distribution de dispositifs de marquage définitifs au plus tard la veille des jours de chasse aux chasseurs désignés pour chasser le grand tétras les jours consécutifs suivants sur l'UG considérée. Ce choix doit être acté en CDCFS avant l'ouverture de la chasse au grand tétras.
- Maximum 10 jours de chasse par saison

Définition du stock :

Définition d'un stock initial applicable sur la durée du plan de gestion cynégétique (soit 5 saisons de chasse) en se basant sur les résultats de la mise en œuvre du protocole Calenge de l'ONCFS. Ce nouveau mode de calcul pourra entraîner une légère hausse de l'estimation de la population. Il est acté que cette hausse n'entraînera pas d'attributions de quotas supplémentaires.

Cette estimation du stock est révisée à la fin de la durée du plan de gestion cynégétique (soit 5 saisons de chasse) et peut être révisable au cours du PGC en cas de forte variation des données issues du suivi d'abondance.

Taux de prélèvement :

L'indice de reproduction (= nombre de jeune par poule) est fourni annuellement. L'indice de reproduction est défini par unité biogéographique.

Indice de reproduction	<1	1 à <1,4	>1,4
Taux prélèvement maximum	0%	5%	10%

Détermination des prélèvements par unités de gestion :

Au vu de l'indice de la reproduction défini annuellement et du stock défini sur la durée du PGC, le préfet décide, sur proposition de la FDC et après avis de la CDCFS, du quota départemental d'oiseaux à prélever.

Ce quota correspond à la somme des prélèvements autorisés annuellement par UG, ces derniers tiennent compte des pertes liées à la pratique de la chasse.

Ces pertes sont estimées à 30% du nombre d'oiseaux pouvant être attribué.

La détermination du quota par UG est réalisée lors de cette réunion du CDCFS et ne peut dépasser le quota issu du calcul ci-dessus.

En cas de dépassement accidentel du prélèvement, l'attribution dans l'UG concernée la prochaine année où l'espèce est chassable en tient compte au prorata du dépassement.

Matérialisation des prélèvements :

- Carnet de prélèvement (modèle, utilisation et exploitation conforme aux dispositions de l'AM du 7 mai 1998).
- Dispositif de pré-marquage.
- Dispositif de marquage définitif.

Les dispositifs de marquage et les carnets de prélèvement sont délivrés par le président de la fédération départementale des chasseurs aux chasseurs qui en font la demande.

Déclaration des prélèvements :

- Obligation de déclarer tout prélèvement à la Fédération dans un délai de 24 heures après la capture, délai de rigueur.
- Obligation de présenter les oiseaux prélevés dans les plus brefs délais (3 jours) aux référents de la FDC.
- A la présentation de l'oiseau, les référents de la FDC apposent un système d'identification définitif.

Exploitation des carnets de prélèvement :

Chaque chasseur bénéficiaire retourne impérativement le carnet de prélèvement, utilisé ou non, à la fédération départementale des chasseurs.

Dans les mêmes conditions, chaque chasseur retourne à la fédération départementale les dispositifs de marquage non utilisés.

Le Président de la fédération départementale des chasseurs dresse la liste des carnets et des dispositifs de marquage non utilisés et retournés.

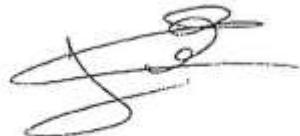
Le Président de la fédération départementale des chasseurs rend compte au préfet, avant le 31 décembre, des prélèvements de grands tétras réalisés durant la campagne de chasse dans le département, par commune et par UG, en indiquant le nom et les coordonnées des chasseurs bénéficiaires n'ayant pas retourné leur carnet de prélèvement et les dispositifs de marquage.

Sanction administrative :

Si un carnet de prélèvement n'est pas retourné par le chasseur bénéficiaire, la délivrance d'un carnet pour la campagne suivante peut être refusée au chasseur considéré, par décision du préfet, prise après avis du président de la fédération départementale des chasseurs et de la CDCFS.

Les infractions au PGC exposent son auteur à la non délivrance d'un carnet pour une période ne pouvant excéder 5 années par décision du préfet, prise après avis du président de la fédération départementale des chasseurs et de la CDCFS.

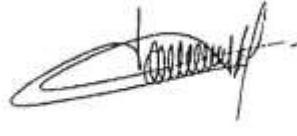
M. Jean-Luc FERNANDEZ
Président de la FDC
de l'Ariège



M. Yves BASTIE
Président de la FDC
de l'Aude



M. Jean-Bernard PORTET
Président de la FDC
de la Haute-Garonne



M. Bernard PLACE
Président de la FDC
des Pyrénées Atlantiques



M. Jean-Marc DELCASSO
Président de la FDC
des Hautes-Pyrénées



M. Alain ESCLOPE
Président de la FDC
des Pyrénées Orientales



Annexe 7 : Contrat d'engagement agrainage dissuasif

Contrat engagement agrainage dissuasif

Identité du déclarant :

Nom : Prénom :

Détenteur du droit de chasse : ACCA -AICA -Société de chasse- Chasse Privée (Rayer la mention inutile) de

Commune(s) concernée(s) :

Surface boisée :

Nombre de trainées :

Localisation des trainées sur carte IGN (à joindre en annexe- Fond de carte disponible dans votre espace adhérent)

Nature des cultures à protéger :

Type de Culture(s) :

.....

Période d'agrainage : (devra correspondre à période sensible de la culture à protéger (semis à récolte))

Date de début :/..... /

Date de fin :/..... /

Périodicité de distribution :

2 fois par semaine

Quantité à distribuer :

.....Kg par épandage.

Nb : La quantité apportée ne devra pas dépasser 50kg par semaine pour 100Ha Boisés

Le déclarant s'engage à respecter les points renseignés sur le présent contrat.

Fait à le / /

Le Déclarant Le Président de la FDCNA

Nom Prénom

Yves BASTIE

Annexe 7 : Fiche pratique 1

PRATIQUE n°1

Recherche au sang du gibier blessé



La recherche au sang du gibier blessé est l'une des obligations morales qui s'imposent au chasseur de grand gibier afin de mettre fin aux souffrances des animaux blessés. Il ne faut jamais oublier qu'un animal blessé est dangereux et peut tuer.

Le département de l'Aude dispose de conducteurs agréés par l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR) accompagnés de chiens spécialement formés. Les conducteurs bénéficient d'un statut légal privilégié prévu par l'article L420 du code de l'Environnement.

L'intervention des conducteurs de chien de rouge est bénévole. Ils sont cependant autorisés à recevoir un défraiement sous toute forme. Il convient de rappeler qu'un animal blessé est propriété du chasseur auteur du coup de feu.

Le comportement du chasseur de grand gibier après le coup de feu

METHODE CONSEILLEE :

- **Observer la réaction du gibier au moment du tir :**

L'animal a-t-il un comportement abnormal tout de suite après le coup de feu (affaissement, plainte, dos voûté, fuite lente...) ?

- **Rechercher des indices (sur 100 mètres environ) :**

Dès l'annonce de fin de traque, le tireur aidé de son voisin et du chef de ligne restituent l'animal au moment du tir et le recherchent avec arme déchargée (retrouver la balle ne veut pas dire un gibier manqué).

→ Au niveau des empreintes, rechercher la présence de poils, de sang, d'os ou de lambeaux de chair, etc. ;

→ Suivre les traces de fuite pour repérer les traces de sang éventuelles. Attention, certains animaux n'accusent pas la balle et certaines blessures ne saignent qu'un certain temps après l'impact et parfois très peu.

Le bracelet de remplacement

La Fédération des chasseurs de l'Aude a mis en place un dispositif de bracelet de remplacement pour les gibiers blessés soumis à plan de chasse afin d'inciter les chasseurs à recourir au service des conducteurs de chiens de rouge.

Les attributions de bracelets sont soumises à l'appréciation de la commission départementale sur rapport du conducteur et avis de la Fédération.

Protocole à suivre en cas de gibier blessé

METHODE CONSEILLEE :

→ Eviter de marcher sur la piste sanglante afin de ne pas éparpiller les traces de sang, ce qui aurait pour effet de compliquer le travail du chien de sang ;

→ Baliser de façon très visible l'anschluss (lieu où se trouvait l'animal au moment du tir) et la voie de suite sur 20 mètres avec du papier ou en cassant des branches ;

→ Protéger les indices au sol en les couvrant, et surtout ne pas enlever, ils seront utiles au conducteur de chien de sang ;

→ Appeler le plus rapidement possible le délégué départemental de l'UNUCR afin qu'il puisse organiser la recherche

Note : Faire appel exclusivement aux conducteurs agréés par un organisme reconnu par l'autorité publique (UNUCR, ARGBB) qui ont satisfait à une formation spécifique, signé un code d'honneur et sont accompagnés d'un chien formé ayant réussi une épreuve supervisée par trois juges. La valeur de l'agrément est reconnue par les tribunaux en cas de contentieux.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE :

Appeler les piqueurs pour qu'ils mettent leurs chiens, cette initiative pousserait l'animal blessé à fuir très loin et exposerait les chiens courants à de graves et nombreuses blessures.

Annexe 8 : Fiche pratique 2

PRATIQUE n°2

Sécurité : conduite du chasseur

La tenue des armes hors chasse

A la maison :

- Effectuer un entretien régulier,
- A la maison, les armes doivent être hors la portée des enfants,
- Elles doivent être enfermées, ou attachées avec une chaîne, ou cadenassées
- Elles doivent être hors d'état de servir immédiatement,
- Les munitions doivent être stockées dans un autre endroit que les armes, également hors de portée des enfants

Dans un véhicule :

- Les armes doivent être transportées démontées ou placées sous étui. Elles sont bien évidemment déchargées.

La tenue des armes à la chasse

- En arrivant, le chasseur doit tenir son arme ouverte et déchargée,
- Il vérifie qu'aucun corps étranger n'obstrue les canons,
- Il referme alors son fusil en relevant la crosse pour conserver aux canons une direction fixe, en direction du sol.

Le déplacement :

- Les canons doivent être dirigés vers le sol ou vers le ciel et en aucun cas à hauteur d'homme,
- En action de chasse, le chasseur porte son arme avec la plus grande vigilance,
- Le doigt n'est placé sur la détente qu'au moment du tir,
- L'arme n'est pas un bâton, elle ne doit jamais servir à battre les buissons,

- La bretelle peut, en s'accrochant, causer des accidents. Elle doit donc être bannie en action de chasse,
- En cas de franchissement d'un fossé, d'une clôture ou de tout autre obstacle, l'arme doit être systématiquement ouverte ou déchargée,
- Le cran de sécurité ne bloque que la détente du fusil. Il n'empêche donc nullement le coup de partir en cas de choc,
- Pour tout arrêt momentané de la chasse, l'arme doit être immédiatement ouverte ou déchargée,
- En cas de chute, il est impératif de vérifier l'intérieur des canons pour s'assurer qu'ils ne sont pas obstrués par de la boue ou des végétaux.

Le tir d'un gibier :

- On ne tire jamais vers le sommet d'une côte,
- Sur l'eau, le sol gelé et les pierres, les ricochets sont fréquents, ce qui oblige à redoubler de prudence,
- Les balles tirées dans un fusil à canon lisse peuvent retomber à plus de 1500 mètres. Les utiliser par inadvertance à la place des plombs est dangereux. Ne jamais mélanger les cartouches à balle et les cartouches à plomb,
- Pour des raisons de sécurité publique, il est préférable de pratiquer la chasse dans les vignes vêtu d'une signalisation individuelle visible de couleur fluorescente (casquette ou deux brassards au moins ou gilet ou veste ou baudrier).



Le coup peut partir à tout moment, par conséquent, une arme n'est vraiment sans danger qu'ouverte et déchargée



Consignes préalables

Les principales consignes élémentaires de sécurité pour la chasse du grand gibier en battue imposent notamment :

- Rendre l'arme inutilisable pendant les déplacements,
- Le respect des consignes reçues avant l'action de chasse,
- L'interdiction, sans consigne particulière, de quitter son poste pendant l'action de chasse,
- Le tir respectant la position des chasseurs voisins (angle de sécurité de 30°),
- Le tir fichant à courte distance,
- L'identification formelle de l'animal à tirer.

➤ Attention à la diminution du champ visuel avec l'utilisation d'une optique,

➤ Répéter les informations à ses voisins.

Déplacements des chasseurs en véhicule

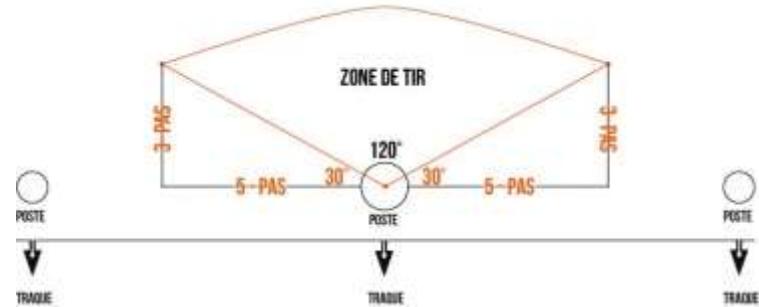
- L'arme doit être déchargée, démontée ou sous étui,
- Se regrouper dans les véhicules,
- Limiter la circulation des véhicules, à la récupération des chiens en fin de battue ou lors des déplacements entre deux traques, d'un parking à un autre.

Déplacements à pied

➤ L'arme doit être déchargée.

Au poste

➤ Repérer ses voisins et signaler sa position,



- **Par rapport à la ligne de poste et la position de ses voisins, tirer en respectant un angle de 30°,**
- Effectuer un angle de sécurité sur le plan horizontal de 30° de part et d'autre de ses voisins,
- En fonction de sa position, déterminer un angle sur le plan vertical : tir fichant (distance de tir maximale pour éviter tout risque de ricochet) et en fonction de la configuration des lieux (arbres, roches, contre pente...)
- Vérifier l'intérieur de vos canons,
- **Charger son arme uniquement au début de la battue,**
- Tenir son arme et la manipuler sans jamais diriger les canons vers vos voisins, ni à hauteur d'homme,
- N'avoir qu'une seule arme au poste,
- Ne pas laisser vos doigts sur les détentes,
- Ne pas poser votre arme sur des supports fragiles ou instables, de surcroit, elle doit être déchargée
- Ne jamais tirer à l'intérieur de la traque sauf selon les cas précis indiqués lors des consignes de sécurité,
- Ne pas se déplacer au poste, quel que soit le motif, avant l'interruption de la traque,
- Ne pas balayer l'horizon avec son arme.

**Le tir d'un gibier :**

- Utiliser la zone où le tir est interdit (angle de 30°) pour juger l'animal,
- Ne tirer que sur un gibier identifié,
- Ne pas tirer au-delà de ses voisins,
- Ne pas tirer avec le stécher,
- Ne pas tirer dans la direction d'un gibier qui s'est dissimulé,
- Le tir de l'animal s'effectue en position debout.

Le ferme :

- Un seul chasseur, désigné avant la battue, doit servir le ferme,
- Sauf consignes particulières, un posté ne doit pas se rendre sur un ferme.

A la fin de battue :

- **Décharger son arme en fin de battue,**
- Ramasser les douilles vides,

Contrôle du tir :

- Une fois la fin de la battue signalée, tout tir effectué doit être contrôlé. Les tireurs doivent aller vérifier très minutieusement tous leurs tirs (impact de la balle, recherche d'indices de blessures, poils, sang, os) cela même si l'animal n'a pas marqué ou changé d'allure au tir.

Signalisation du gibier :

- Situer l'emplacement de l'animal au moment du tir,
- Faire contrôler ses tirs par vos voisins afin de ne pas perdre vos repères,
- Rechercher les indices, ne pas les piétiner et les marquer,
- Informer rapidement un conducteur de chien de sang afin que la recherche puisse s'effectuer dans de bonnes conditions,
- Ne jamais déplacer un gibier soumis au plan de chasse sans marquage à l'aide du bracelet.



Note : on entend par RESPONSABLES DE BATTUE le chef de battue, le chef de traque et les chefs de lignes

En dehors de la saison de chasse :

- **Les postes seront choisis ou aménagés pour permettre un tir fichant,**
- **Les postes de tir pourraient être identifiés, numérotés et répertoriés sur un plan,**
- Rédiger les consignes écrites (Annexe du règlement intérieur de chasse) pour la saison à venir :
 - Rappeler les règles de sécurité essentielle pour les postés et pour les traqueurs,
 - Présenter les particularités du territoire,
 - Préparer la chasse pour éviter l'improvisation,
 - Clarifier les responsabilités de chacun, à savoir que chaque chasseur reste le seul responsable de son tir,

Prévoir des trousse de premier secours, ainsi que du minimum nécessaire pour pouvoir intervenir sur les chiens.

Le jour de chasse

Réunion des responsables de la battue (organisée par le chef de battue) :

- Préconiser que chaque responsable soit muni d'un téléphone portable afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident ou d'incident,
- Rappeler des numéros d'urgence (15, 18, 112),
- Les chefs de ligne sont désignés nominativement, cette désignation est portée sur le carnet de battue,

- Déterminer le rôle de chaque responsable (chefs de lignes, chef de traque),
- Informer dans la mesure du possible par affichage (mairie, salle des chasseurs, etc.) sur la localisation des zones de battue avant le début de l'action de chasse,
- Etablir un plan de la battue afin que chaque participant s'imprègne du territoire,
- Définir le sens de la traque,
- Rappeler des consignes particulières à chaque chef de ligne.

Accueil et identification des participants :

- S'assurer de la validité des permis de chasser de tous les participants (validation et assurance),
- Vérification des armes et des munitions,
- La signature de chaque participant atteste de la prise de connaissances des consignes de chasse et de sécurité.
- Remplir le carnet de battue.

Organisation du rond par le chef de battue :

- Aucune arme au moment du rond,
- Présenter les chefs de lignes et de traque,
- Présenter le secteur de chasse sur le plan avec les particularités,
- Déroulement de la journée (battue, repas...),
- Etablir les consignes de tir pour la journée,
- Informer si tir éventuel dans la traque en fonction des particularités du territoire,
- Conduite à tenir en cas de ferme, sauf consigne particulière un posté ne doit pas se rendre sur un ferme



- Favoriser l'utilisation des radios :
 - Début de battue (annonces ou consignes),
 - Fin de battue (annonces ou consignes),
 - Accident entraînant obligatoirement la fin de battue (annonces). Elle signifie aussi la fin de la battue
 - Promeneur (annonces). Effectuée par tout posté ou traqueur rencontrant un promeneur.
 - Annonces d'animaux tués ou touchés soumis au plan de chasse,
- Rappeler que chaque chasseur reste le seul responsable de son tir,
- Former les équipes,
- L'affectation des postes se fait par tirage au sort, à l'exception des chasseurs dont l'état physique nécessite une attribution particulière,
- Contrôler l'équipement individuel (moyen de communication autorisé, corde ou laisse, tenue voyante fluo),
- Rappeler les numéros d'urgence.

Rôle du responsable de battue pendant la chasse :

- Prendre la responsabilité du départ de la battue,
- S'assurer du bon déroulement de la battue au fur et à mesure de la journée,
- Arrêter la chasse en cas de visibilité réduite, incident, accident, heure de fin de chasse fixée par arrêté préfectoral, fin de traque, etc....

Rôle du chef de traque

- Relayer l'autorité du chef de battue,
- Organiser le mouvement de la traque,
- Encadrer les accompagnateurs,
- Veiller à ce que les armes soient approvisionnées mais non chargées,
- Fixer à l'avance les responsabilités en cas de ferme,
- Veiller à ce que les traqueurs ne franchissent pas la ligne des postés.

Rôle du chef de ligne

- Relayer l'autorité du chef de battue,
- Prendre en charge sa ligne,
- Expliquer la position de la ligne par rapport à la battue,
- Placer les postés,
- Expliquer les points particuliers de chaque poste (topographie, zone à risque, ...),
- Situer l'emplacement des postes voisins,
- Expliquer les angles de tirs particuliers,
- Informer les éventuels promeneurs,
- Interrompre la chasse sur la ligne en cas de ferme au rembucher,
- Effectuer les relevés des tirs et contrôle,
- Rassemblement de tous les postés,
- Décision de recherche d'un animal blessé,
- Vérification que les armes soient déchargées.